

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



BURKINA FASO

Unité - Progrès-
Justice

PROJET D'URGENCE DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RÉSILIENCE

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 180,29 HA DE BAS-
FOND DANS LA COMMUNE DE ZOAGA ET DE 89,05 HA
DANS LA COMMUNE DE ZABRE, PROVINCE BOULGOU,
RÉGION DU CENTRE-EST**



RAPPORT FINAL

Décembre 2024

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	8
LISTE DES TABLEAUX.....	10
LISTES DES ANNEXES	11
LISTES DES FIGURES	12
LISTES DES PHOTOS	12
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	17
RESUME NON TECHNIQUE.....	19
NON-TECHNICAL SUMMARY	39
1. INTRODUCTION	59
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	59
1.2. Objectifs de l'étude	60
1.2.1. Objectif global.....	60
1.2.2. Objectifs spécifiques.....	60
1.4. Difficultés rencontrées	62
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET.....	63
2.1. Présentation du PUDTR.....	63
2.1.1. Objectif de développement du projet.....	63
2.1.2. Composantes du projet.....	63
2.2. Localisation des sites du sous-projet.....	64
2.3. Présentation de l'état actuel des sites	70
2.3.1. Sites de la commune de Zabré.....	70
2.3.1.1. Basfond de Wangala	70
2.3.1.2. Site de Karga 1 et 2	71
2.3.2. Sites de la commune de Zoaga	72
2.3.2.1. Site de Zerboko	72
2.3.2.2. Site de Zoaga A.....	72
2.3.2.3. Site de Zoaga B	73
2.4. Caractérisation technique du sous projet.....	73
2.4.1. Description des aménagements projetés.....	73
2.4.2. Les ouvrages d'accompagnement	75
2.5.1. Activités de la phase préparatoire	75
2.5.2. Activités de la phase d'aménagement	76
2.5.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien.....	76
2.5.4. Activités de la phase de fermeture.....	76
2.6. Durée des travaux.....	76

2.7.	Bénéficiaires du sous-projet.....	76
2.8.	Situation sécuritaire dans la zone du projet.....	77
2.8.1.	<i>Contexte sécuritaire</i>	77
2.8.2.	<i>Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR77</i>	
3.	CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET	78
3.1.	Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet.....	78
3.2.	Description de l'état initial de l'environnement humain.....	78
3.2.1.	<i>Situation démographique</i>	78
3.2.2.	<i>Aspects socio-culturel (peuplement et organisation sociale)</i>	79
3.3.	<i>Organisation et gestion foncière</i>	80
3.3.1.	<i>Système de gestion traditionnel</i>	80
3.3.2.	<i>Système de gestion moderne</i>	80
3.3.3.	<i>Mode d'accès à la terre</i>	82
3.3.4.	<i>Conflits liés au foncier et aux ressources naturelles</i>	82
3.3.5.	<i>Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet</i>	83
3.4.	Genre et inclusion sociale	84
3.4.1.	<i>Situation de la femme</i>	84
3.4.2.	<i>Situation des jeunes</i>	85
3.4.3.	<i>Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)</i>	85
3.4.4.	<i>Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)</i>	85
3.5.	Secteurs sociaux	86
3.5.1.	<i>Education</i>	86
3.5.2.	<i>Santé</i>	86
3.5.3.	<i>Approvisionnement en eau potable et assainissement</i>	87
3.6.	Secteurs de production	88
3.6.1.	<i>Agriculture</i>	88
3.6.2.	<i>Elevage</i>	88
3.6.3.	<i>Commerce</i>	89
1.1.1.	<i>Pêche</i>	89
1.2.1.	<i>Orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)</i>	89
1.2.2.	<i>Réseau routier</i>	89
2.	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....	91
2.1.	Impacts sur les biens privés.....	91
2.2.	Risques de conflits sociaux	91
2.3.	Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS	91
2.4.	Risques sécuritaires	92

3.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....	94
3.1.	Objectif de la réinstallation	94
3.2.	Principes de la réinstallation	94
4.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	96
4.1.	Profil socio-économique des PAP.....	96
4.1.1.	<i>Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage</i>	96
4.1.2.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe</i>	97
4.1.3.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial.....</i>	97
4.1.4.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d’instruction</i>	98
4.1.5.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon la religion</i>	99
4.1.6.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence</i>	99
4.1.7.	<i>Répartition des ménages PAP selon la principale activité</i>	100
4.1.8.	<i>Composition des ménages PAP.....</i>	100
4.2.	Analyse de la vulnérabilité des PAP et au sein des ménages.....	102
4.2.1.	<i>Cadre conceptuel</i>	102
4.2.2.	<i>Approche méthodologique</i>	102
4.2.3.	<i>Analyse croisée de la vulnérabilité</i>	103
4.2.4.	<i>Processus de sélection des PAP ou groupes vulnérables.....</i>	103
4.3.	Typologie des biens affectés par les travaux.....	107
4.3.1.	<i>Perte de terres.....</i>	107
4.3.2.	<i>Perte de productions agricoles</i>	107
4.3.3.	<i>Perte d’espèces végétales.....</i>	109
4.3.4.	<i>Perte d’infrastructures.....</i>	111
4.3.5.	<i>Perte de pâturage.....</i>	111
5.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION 112	
6.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	113
6.1.	Cadre politique national	113
6.1.1.	<i>Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle (2021-2025) 113</i>	
6.1.2.	<i>Plan d’Action de la transition (PAT) (2022-2025)</i>	113
6.1.3.	<i>Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021).....</i>	113
6.1.4.	<i>Schéma National d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....</i>	113
6.1.5.	<i>Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)</i>	114
6.1.6.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR, 2007).....</i>	114
6.1.7.	<i>Stratégie nationale genre du Burkina Faso (2021).....</i>	114
6.1.8.	<i>Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025</i>	115

6.2.	Cadre réglementaire national	115
6.2.1.	<i>Régime de propriété des terres au Burkina Faso</i>	115
6.2.2.	<i>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina</i>	118
6.3.	Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation	123
6.4.	Cadre international	123
6.4.1.	<i>Principes et règles applicables</i>	123
6.4.2.	<i>Objectifs de la NES n°5</i>	124
6.4.3.	<i>Champs d'application de la NES n°5</i>	125
6.5.	Champs d'application de la NES n°10.....	126
6.6.	Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé.....	127
6.7.	Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations.....	139
6.7.1.	<i>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation</i>	139
6.7.2.	<i>Capacités des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP</i>	140
7.	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	141
7.1.	Critères d'éligibilité	141
7.2.	Date butoir.....	142
8.	EVALUATION DES PERTES DE BIENS	146
8.1.	Principe et taux applicable pour la compensation.....	146
8.1.1.	<i>Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales</i>	146
8.1.2.	<i>Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles</i>	147
8.1.3.	<i>Principes et taux applicables pour la perte de structures</i>	148
8.1.4.	<i>Principes et taux applicables pour la perte d'arbres</i>	149
8.1.5.	<i>Principes applicables pour la perte de pâturages</i>	150
8.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.....	150
8.2.1.	<i>Evaluation des compensations pour la perte de terre</i>	150
8.2.2.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole</i>	151
8.2.2.1.	<i>Barème de compensation pour la perte de production</i>	151
8.2.2.2.	<i>Coût de compensation pour la perte de production.</i>	152
8.2.3.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres</i>	152
8.2.3.1.	<i>Barème de compensation pour la perte d'arbres</i>	152
8.2.3.2.	<i>Coût de compensation pour la perte d'arbres</i>	157
8.2.4.	<i>Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures/bâtisses</i>	159
8.2.4.1.	<i>Barème de compensation pour la perte des puits maraichers et bâtisses impactées</i>	159
8.2.4.2.	<i>Coût de compensation pour la perte des puits maraichers</i>	160
8.2.5.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage</i>	160
9.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	162

10.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE	162
10.1.	Remplacement direct des terres.....	162
10.2.	Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs.....	162
10.3.	Assistance aux personnes vulnérables.....	164
10.4.	Assistance à la mise en œuvre du PAR.....	164
11.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	166
11.1.	Objectif de la consultation publique.....	166
11.2.	Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre	166
11.3.	Résultats des consultations des parties prenantes	167
11.4.	Synthèse de la consultation des parties prenantes	169
12.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS.....	175
12.1.	Objectifs	175
12.2.	Catégories et typologies de plaintes.....	176
12.3.	Procédure de gestion des plaintes.....	177
12.3.1.	<i>Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles</i>	<i>177</i>
12.3.2.	<i>Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS).....</i>	<i>180</i>
12.4.	Acteurs et organisation de la gestion des plaintes.....	182
12.5.	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR.....	184
13.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	185
13.1.	Missions et responsabilités des acteurs impliqués	185
13.1.1.	<i>Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)</i>	<i>185</i>
13.1.2.	<i>Rôle l'antenne régionale du PUDTR</i>	<i>185</i>
13.1.3.	<i>Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales.....</i>	<i>186</i>
13.1.4.	<i>Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)</i>	<i>186</i>
13.1.5.	<i>Mission de contrôle (MdC)</i>	<i>186</i>
13.1.6.	<i>Entreprise.....</i>	<i>186</i>
13.2.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	188
13.3.	Rôle et responsabilités des ONG recrutées	189
13.3.1.	<i>Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR</i>	<i>189</i>
13.3.2.	<i>Missions de l'ONG OCADES.....</i>	<i>190</i>
13.3.3.	<i>Mission de l'ONG Plan international</i>	<i>190</i>
14.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION	192
14.1.	Principes de suivi-évaluation	192
14.2.	Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation.....	197
14.3.	Coût du suivi évaluation.....	200

15.	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	201
16.	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	204
	CONCLUSION	206
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	207
	ANNEXES	209

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	: Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AMA	: Activités Minières Artisanales
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale d'Evaluations Environnementales
ANO	: Avis de Non- Objection
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
BM	: Banque Mondiale
BPA	: Bonnes Pratiques Agricoles
CA	: Coefficient d'adaptation
CES	: Cadre Environnemental et Social
CES/DRS	: Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CI	: Coût des Investissements
CMA	: Centre Médical avec Antenne -chirurgicale
CNT	: Conseil National de la Transition
COGEP-D	: Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CU	: Coût Unitaire
CVGP	: Comité Villageois de Gestion des Plaintes
DAJC	: Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DCN	: Diguettes suivant les Courbes de Niveau
DCNR	: Diguettes avec Courbes de Niveau Revêtues
DFN	: Domaine Foncier National
DREFP	: Direction Régionale de l'Économie, des Finances et de la Prospective
DRH	: Direction des Ressources Humaines
E & S	: Environnemental et Social
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ENEC II	: Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel
FAO	: Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDS	: Forces de Défenses et de Sécurité
FSF	: Frais de Sécurisation Foncière
GPS	: Global Positioning System
HS	: Harcèlement sexuel
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
kg	: Kilogramme
km	: Kilomètre
m²	: Mètre- carré
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des ressources Hydraulique, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation
MdC	: Mission de Contrôle
MEFP	: Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MERH	: Ministère de l'Elevage et des ressources Halieutiques
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEFID	: Ministère de l'Economie des Finances et du Développement

ml	: Mètre linéaire
MME	: Ministère des Mines et de l'Energie
MUAFH	: Ministère de l'Urbanisme, des Aménagements Foncières et de l'Habitat
NES	: Normes Environnementales et Sociales
Nha	: Superficie en ha
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
NNI	: Nombre de Niveaux
NRA	: Nombre de Récoltes Annuelles
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC ;	: Organisations de la Société Civile
PAFR	: Programme d'Appui à la Filière Riz
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAT	: Plan d'Action de la Transition
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PMNAS	: Prix unitaire Moyen National Annuel du marché de la Spéculation
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNPS	: Politique Nationale de Protection Sociale
PNS	: Politique Nationale de Sécurité
PU	: Prix unitaire
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réforme Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
INSD	: Institut National de la Statistique et de Démographie
RN 25	: Route National N°25
RPAS	: Rendement Provincial de l'Année de la Spéculation
SFR	: Service Foncier Rural
SIDA	: Syndrome de l'Immuno- Déficience Acquise
SMART	: Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SOH	: Surface Hors œuvre
STD	: Services Techniques Déconcentrés
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TOD	: Textes d'Orientation de la Décentralisation
UBT	: Unité de Bétail Tropical
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCFF	: Violence contre les Femmes et les Filles
VDP	: Volontaires pour la Défense de la Patrie
VEX	: Valeur d'Expropriation

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des caractéristiques des bas-fonds de Zabre et de Zoaga.....	67
Tableau 2 : Population de la zone du sous-projet.....	78
Tableau 3: Répartition de la population par village abritant un site et selon le sexe	79
Tableau 4 : situation des VBG dans la zone du projet	85
Tableau 5 : Répartition (%) de la population scolaire de 3 ans ou plus par commune selon le niveau d'études atteint	86
Tableau 6: Points d'eau de boisson.....	87
Tableau 7 : production céréalière de la province du Boulgou.....	88
Tableau 8 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site	96
Tableau 9 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'activité principale pratiquée.	100
Tableau 10 : Effectifs des membres dans les ménages des PAP par sexe et par site	100
Tableau 11 : Effectifs des enfants scolarisés dans les ménages des PAP	101
Tableau 12 : Effectifs des personnes alphabétisées dans les ménages des PAP	102
Tableau 13 : Grille d'analyse de la vulnérabilité	103
Tableau 14 : Pondération des critères d'éligibilité à la vulnérabilité.....	104
Tableau 15 : Liste des PAP vulnérables.....	105
Tableau 16 : Spéculations produites en saison hivernales	108
Tableau 17 : Spéculations produites en saison sèche	108
Tableau 18 : Espèces d'arbres impactés.....	109
Tableau 19 : Puits maraîchers et bâtisses impactées	111
Tableau 20 : Bâtisses impactées.....	111
Tableau 21 : analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5.....	128
Tableau 22 : Matrice d'éligibilité.....	143
Tableau 23 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale	147
Tableau 24 : Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole.....	148
Tableau 25 : Superficie impactée, rendement, production, prix unitaire du kg et montant de la compensation en FCFA par spéculation impactée en saison sèche.....	152
Tableau 26 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales	152
Tableau 27 : Coût de compensation affectés à chaque espèce d'arbres	157
Tableau 28 : barème de compensation des infrastructures maraichères	159
Tableau 29 : barème de compensation des bâtisses impactées	159
Tableau 30 : Coût de compensation des puits maraichers	160
Tableau 31 : Coûts de compensation des bâtisses impactées.....	160
Tableau 32 : Synthèse des consultations des partie prenantes	170
Tableau 33 : composition et rôles des membres des organes du MGP	182
Tableau 34 : missions et responsabilités des acteurs.....	187
Tableau 35: Renforcement de capacité des acteurs institutionnels	188
Tableau 36 : Mesures de suivi interne du PAR.....	194
Tableau 37 : Mesures d'évaluation (suivi externe)	196
Tableau 38 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	198
Tableau 39 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation.....	200
Tableau 40 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR.....	202
Tableau 41 : synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR.....	204

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : Communiqués administratifs	211
Annexe 2 : Termes de référence de l'étude.....	215
Annexe 3 : Liste des personnes ressources rencontrées.....	242
Annexe 4 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE.....	243
Annexe 5 : Procès-Verbal de consultation publique à Zoaga A et B et liste de présence	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : Procès-Verbal de consultation publique à Zerboko et liste de présence	271
Annexe 7 : Procès-Verbal de consultation publique à Karga 1 et 2 et liste de présence.....	293
Annexe 8 : Procès-Verbal de consultation publique à Wangala et liste de présence	319
Annexe 9 : Formulaire de fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)	337
Annexe 10 : Formulaire de Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits).....	338
Annexe 11 : Formulaire de Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte 4)	341
Annexe 12 : Formulaire de Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes	343
Annexe 13 : Formulaire de Procès-verbal de conciliation	344
Annexe 14 : Formulaire de Fiche de plainte	345
Annexe 15 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes	346
Annexe 16 : Formulaire de Fiche de clôture des plaintes	347
Annexe 17 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation	348
Annexe 18 : Formulaire de Procès-Verbal de libération d'emprise	349
Annexe 19 : Registre des plaintes	350
Annexe 20 : Strategie d'accompagnement et de gestion des sites	351
Annexe 21 : Base de données.....	354
Annexe 22: : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet.....	350
Annexe 23 : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers ».....	356
Annexe 24 : Procès Verval de négociation collective des couts unitaires de compensation.....	359

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation des bas-fonds à aménager.	66
Figure 2 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7	74
Figure 3 : Plan type de pertuis de vidange	75
Figure 4 : Carte sécuritaire de la zone du sous-projet.	93
Figure 5 : Répartition des PAP chefs de ménage par sexe	97
Figure 6 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale	97
Figure 7 : niveau d'instruction des PAP chefs de ménage	98
Figure 8 : Répartition des PAP chefs de ménage selon la religion	99
Figure 9 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence	99
Figure 10 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP	101
Figure 11 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR	180
Figure 12 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	182

LISTES DES PHOTOS

Photo 1 : Vue du site de Wangala	71
Photo 2 : Vue du site de Karga 1 et 2	71
Photo 3 : Vue du site de Zerboko	72
Photo 4 : vue du site de Zoaga A	73
Photo 5 : Vue du site de Zoaga B	73
Photo 6: Consultation avec l'ensemble des parties prenantes de la commune de Zabré	167
Photo 7: Photo de famille à l'issue de la consultation avec l'ensemble des parties prenantes de la commune de Zoaga	167
Photo 8: Photo de famille après consultation des notables de Wangala	168
Photo 9: Photo de famille après consultation des notables de Zerboko	168

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet. (Cf. *FAO, Rome, 2005, « Directives pour la préparation des projets d'investissement en agriculture », Publication technique N° 7, Gulliver, Dino Francescutti et Katia Medeiros du Centre d'investissement ; Chapitre IV. Principaux aspects à considérer dans la préparation d'un avant-projet : <https://www.fao.org/4/a0322f/a0322f04.htm>*)

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Contrat d'exploitation : le « contrat d'exploitation » correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants).Ce contrat doit prévoir entre autres: (i) les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire; (ii) la durée de l'exploitation; (iii) les conditions du renouvellement du contrat; (iv) les obligations des parties; (v) les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant); (vi) toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de

planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé(e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de

corriger les problèmes à un stade précoce. (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré

par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Centre-Est	
3.	Province	Boulgou	
4.	Commune	Zoaga et Zabré	
5.	Zone affectée	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Zoaga : Zerboko ; Zoaga A et Zoaga B • Commune de Zabré : Wangala, Karga 1 et 2 	
6.	Type de sous-projet	Travaux d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province Boulgou, Région du Centre - Est	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	59 042 801 FCFA	96 536,68 \$¹
10.1	Budget net du PAR	53 675 273	87 760,62\$
10.2	Imprévus (10%)	5 367 527	8 776,06 \$
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Applicable	
11.3	Dates butoirs	<ul style="list-style-type: none"> • 24 Mai 2024 pour les sites des bas-fonds de Zabré ; • 27 Mai 2024 pour les sites des bas-fonds de Zoaga. 	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total de PAP	833	
12.2	Nombre total de PAP femme	589 PAP femmes dont 78 PAP femmes chefs de ménage	
12.3	Nombre total de PAP homme	244 PAP hommes dont 229 PAP hommes chef de ménage	
12.4	Nombre total de personnes membres des ménages affectées	5262	
12.5	Nombre total de femmes membres des ménages affectées	2608	
12.6	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	2654	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	23	
14.	Montant des compensations par type de perte	Nombre/quantité	Montant total : (FCFA) 25 776 300
14.1	Perte de terres	269,34 ha	En nature
14.2	Pertes de pâturages	1 481370 kg	En nature

¹ Avec 1 \$ = 611,61 FCFA à la date du 11/06/2024

14.3	Pertes d'arbres	1855 pieds	19 397 700
14.4	Perte de production	15096,50 kg	3 805 600
14.5	Perte d'infrastructures	11 puits maraîchers et 06 bâtisses composées de 01 magasin en banco, 01 magasin en case en banco, 01 poulailler en banco, 01 douche en banco, 02 clôtures en banco	2 573 000 FCFA dont 825 000 FCFA pour les puits et 1 748 000 FCFA pour les bâtisses
15.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Effectif	Montant (FCFA) : 3 105 000
15.1	Personnes vulnérables	23	3 105 000
16.	Assistance à la mise en œuvre du PAR		Montant (FCFA) : 2 913 973
16.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D et COGEP-V pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		1 500 000
16.2	Assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations par le COGEP-D		500 000
16.3	Communication préalable avant travaux (12 personnes soit 02 par site)		300 000
16.4	Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises		150 000
16.5	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)		463 973
17.	Suivi-évaluation		Montant (FCFA) : 12 000 000
17.1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes		2 000 000
17.2	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D et COGEP-V		2 000 000
17.3	Audit d'achèvement		8 000 000

RESUME NON TECHNIQUE

0.1. Introduction

Dans sa composante 3, le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) envisage la réalisation d'infrastructures productives clés pour une maîtrise de l'eau de production. C'est dans cette perspective qu'il est prévu les travaux d'aménagement de 269,34 ha de bas-fonds dans les communes de Zoaga et Zabré.

Au regard des activités projetées, les travaux d'aménagement de bas-fonds, sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et social 5 et 10 de la Banque mondiale.

Pour ce faire, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Zoaga et Zabré, doit être réalisé. Cette étude permettra de prendre en charge toutes les préoccupations sociales en lien avec la réalisation du sous-projet en question. Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été préparé dans cette optique.

0.2. Description du sous-projet

Les différentes études réalisées sur les sites notamment l'avant-projet détaillé (APD), le modèle d'aménagement avec des diguettes suivant les courbes de niveau protégées a été retenu. Ce modèle d'aménagement appelé de type PAFR, durable et facile d'entretien est réalisable sur les sites de Zerboko, Zoaga a et B dans la commune de Zoaga et sur les sites de Wangala, Karga 1 et 2 dans la commune de Zabré.

La diguette de type PAFR est une diguette recouverte de moellons accompagnés de géotextile pour contrôler l'écoulement des eaux de surface dans les bas-fonds aux fins de la riziculture. Le rôle des moellons et du géotextile est de protéger la pente de la diguette contre l'érosion en cas d'inondation. Les caractéristiques des bas-fonds sont favorables au type d'aménagement par Diguette suivant les Courbes de Niveau Revêtues (DCNR). Ce type d'aménagement consiste en la réalisation de diguettes en terre compactée en suivant au maximum les courbes de niveau dans le bas-fond avec une dénivelée entre diguettes successives de 30 cm.

Les travaux à réaliser comporteront plusieurs activités, en deux grandes phases que sont :

- **PHASE D'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS**

- Abattage d'arbres et débroussaillage du site ;
- Comblement des zones de dépression ;
- Comblement des zones d'emprunt avec les produits des déblais (talutage et butée)
- Sous-solage et planage horizontal
- Labour des parcelles.

⇒ Construction des diguettes : elle va concerner :

- l'implantation des diguettes ;
- le décapage de l'emprise des ouvrages ;
- les déblais manuels pour DCN ;
- les déblais manuels pour butée DCN ;
- les remblais compactés aux engins et Talutage des DCN

⇒ Protection des diguettes : elle comporte :

- la fourniture et la pose du géotextile ;
- la collecte et le transport.

- la pose de moellons
- **PHASE D'EXPLOITATION DES BAS-FONDS**
 - Mise en culture des parcelles : préparation du sol, semis, inondation fréquente et prolongée des parcelles pour les besoins en eau du riz et fertilisation ;
 - Entretien des diguettes, des casiers et des ouvrages de vidange.

0.3. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'insertion du sous-projet

❖ Population

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population des communes de Zoaga et de Zabré était de **132 607** habitants dont **60 317** hommes (45,49%) contre **72 290** femmes (54,51%). Avec un taux d'accroissement de 2,6% en 2019, la population de ces communes en 2023 est estimée à 13 577 habitants.

Selon la même source, la population de la commune de Zabré était de 119 374 habitants, soit 6 453 53 864 (48,76%) contre 6 780 femmes (51,24%). Avec un taux d'accroissement de 2,6% en 2019, la population de la commune de Zoaga en 2023 est estimée à 13 577 habitants.

Selon les résultats du RGPH de 2019, les six (6) sites concernés par l'aménagement avait une population totale de **160 551** habitants. Avec un taux d'accroissement de 2,6% en 2019, la population des deux communes en 2024 est estimée à **164 725** habitants.

❖ Situation de la femme

La femme dans la zone du projet, joue un rôle très capital dans le ménage. D'abord en tant que femme, elle joue le rôle de mère et s'occupe des enfants mais aussi des tâches domestiques telles que la cuisine, le nettoyage de la cour, etc. Elle s'investit aussi dans les travaux champêtres du côté de l'homme mais possède aussi son propre champ dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille.

Avec l'émancipation de la femme, celle-ci a aussi acquis certaines libertés comme la liberté d'association, le droit à la parole en public, le droit de choisir son conjoint, etc.

Au niveau de l'accès à la terre : la femme a accès à la terre par prêt à travers son mari mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Les superficies moyennes qui lui sont accordées sont généralement inférieures à un hectare. Elles y pratiquent des cultures dites secondaires telles que : légumes, arachide, niébé, voandzou. Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fonds ou de plaines, elles peuvent être propriétaires de parcelles.

Les principales préoccupations soulevées par les femmes en focus group sont relatives au manque voire l'insuffisance d'appuis pour mener des activités génératrices de revenus, les difficultés d'accès à l'éducation et à la formation en dépit des avancées notables dans ce domaine, les charges familiales énormes ne permettant de mieux s'adonner aux activités de leurs groupements et associations, le manque d'emplois en saison sèche.

❖ Situation des jeunes

Dans la zone du sous-projet, les jeunes constituent la majorité de la population et constituent une main d'œuvre valide et importante pour les activités. Après les travaux champêtres, la majorité des jeunes est désœuvrée

La plupart d'entre eux vont vers les sites aurifères de la région et même parfois hors de la région.

L'émigration en direction des grandes villes comme Ouaga et Manga, Tenkodogo existe et parfois orientée vers les pays voisins comme le Ghana et le Togo.

Elle est généralement le fait de jeunes hommes d'un âge majoritairement compris entre 15 et 30 ans en quête de revenus monétaires.

Les préoccupations exprimées par les jeunes sont relatives :

- au chômage ;
- au manque de qualification technique pour initier des activités rémunératrices à titre privé ;
- à l'absence d'opportunités d'emploi (travaux à haute intensité de main d'œuvre, unité industrielles).

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés soient accordés aux jeunes des localités concernées afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre.

❖ Gestion du foncier

Le caractère sacré de la terre fait que sa gestion ne doit faire l'objet d'aucune spéculation selon les coutumes. On peut toutefois constater des inégalités dans l'accès à la terre. Ces inégalités liées au statut (propriétaire terrien, ou demandeur) du lignage ou de l'individu ou à la situation sociale dans le lignage.

Les descendants des propriétaires ou du chef de terre n'ont pas de difficultés d'accès à la terre. De nos jours, en dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des deux communes sont l'héritage et l'emprunt.

❖ Situation des VBG et violences contre les enfants (VCE)

La question des VBG et VCE est une réalité dans les communes de Zabré et Zoaga. Le tableau ci-après donne quelques statistiques des types de VBG en 2022 dans la province du Boulgou.

Tableau : Situation des VBG dans la zone du projet

Type de VCE/VBG	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'enfants victimes de traites	25	12	37
Nombre d'enfants victimes de violences	151	199	350
Nombre de victimes de mariages forcés	0	16	16
Nombre de victimes de mariages précoces	0	24	24
Nombre de violences conjugales enregistrées	4	206	210
Nombre de conflits conjugaux familiaux	0	38	38

Source : *Annuaire statistique 2022 de la région du Centre-Est, octobre 2023*

Le nombre de cas de VCE est plus élevé avec 350 enfants victimes de violences, 37 enfants victimes de traites et 24 victimes de mariages précoces concernant exclusivement les filles.

Quant aux VBG, on note 38 conflits conjugaux familiaux, 210 violences conjugales enregistrées et 16 mariages forcés dont les femmes sont les seules victimes.

L'une des difficultés pour mieux cerner ce secteur dans la commune est l'absence de données chiffrées auprès des services techniques compétents. La question a été néanmoins abordée lors des consultations des parties prenantes avec les groupes de femmes et de jeunes filles. C'est une question considérée jusque-là comme tabou et très rarement abordée. Les VBG sont dominées par les violences conjugales (considérée comme faisant partie de la vie du couple) et dont la dénonciation n'est pas systématique, sauf dans des cas extrêmes. Ce type de violence concerne surtout les femmes.

▪ **Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet**

Les six (06) sites que sont Zerboko, Zoaga A et B dans la commune de Zoaga et Wangala, Karga 1 et 2 devant faire l'objet d'aménagement sont localisés dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié. Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des cédants. Le PUDTR s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité des six basfonds au profit des propriétaire, des exploitant et autres producteurs de la localité
- attribuer aux cédants la totalité de la compensation en terre aménagée. Décrite suivant la proportion d'1ha de terre de non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure. Il s'agit pour le propriétaire terrien de recevoir une compensation en terres aménagées pour une superficie de terres non aménagées cédées. Cette compensation est de céder un (01) ha de terres non aménagées pour recevoir en compensation 0,5 ha de terres aménagées avec des rendements équivalents voire supérieure. En effet, l'aménagement des bas-fonds est accompagné d'un appui en équipements agricoles, en semences et d'un appui conseils sur les itinéraires techniques de production ;
- faire du Cédant/propriétaire terriens un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du cédant à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable plusieurs fois en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes bénéficiaires concernées. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*).

❖ **Secteurs sociaux de base**

▪ **Education**

La commune de Zabré comptait en 2008, 31 écoles dont seulement sept normalisées. Les effectifs pour la rentrée scolaire 2008/2009 étaient de 11 281 élèves dont 5 075 filles (PCD, 2008). Le nombre d'écoles était de 48 avec un centre de formation des jeunes en 2013. En 2014, le nombre d'élèves est de 17 537 (8579 filles et 8958 garçons), le nombre d'écoles est de 64.

▪ **Santé**

A l'instar de la province du Boulgou, la situation sanitaire dans les communes de Zabré et de Zoaga reste préoccupante malgré les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires. La fréquentation des centres sanitaires est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières de la population.

L'offre sanitaire se différencie d'une commune à une autre. Ainsi on compte neuf (09) CSPS et un CMA implantés sur le territoire communal de Zabre. Dans la commune de Zoaga on compte deux (02) formations sanitaires, notamment par les CSPS de Zoaga et de Mong-Naba.

Concernant les pathologies, le paludisme et les affections respiratoires arrivent en tête des principaux motifs de consultation. Il y a également d'autres maladies qui pourraient être liées à l'eau et à l'hygiène. Ce sont :

- les maladies diarrhéiques ;
- les affections digestives ;
- les parasitoses intestinales (surtout la fièvre typhoïde) ;
- les maladies de la peau ;
- la schistosomiase (bilharziose) ;
- et les maladies des yeux.

❖ Secteurs de production

▪ Agriculture

L'agriculture est l'activité la plus pratiquée dans la zone, comme dans tout le monde rural du Burkina Faso. On découvre deux types d'activité agricole qui se côtoient dans l'espace. Ce sont l'agriculture traditionnellement pratiquée et qui se matérialise par les spéculations telle que le mil, le sorgho, le maïs, le coton, l'arachide, le sésame, le niébé, le voandzou, etc. Et une autre forme de pratique culturale de type plus moins moderne essentiellement sur les sites aménagés et autour des points d'eau. La disponibilité de source d'eau entraîne cette exploitation agricole sur toute l'année. Les principales cultures sont le riz, les oignons feuilles et bulbes, les aubergines locale, la laitue, la tomate, etc. On note également quelques cultures fruitières comme les goyaves, les mangues, le citron, etc.

▪ Élevage

C'est l'une des activités qui occupent un nombre non négligeable des populations des localités concernées. On rencontre différents types d'élevage que sont : l'élevage extensif, l'embouche et l'élevage transhumant. Les espèces animales élevées sont : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les équins, les asins, la volaille.

La transhumance est de temps à autre transfrontalière et qui est matérialisée par la venue des éleveurs des pays voisins ou le départ des éleveurs nationaux vers le Ghana ou le Togo.

❖ Secteurs de soutien à la production

▪ Commerce

Zone frontalière avec le Ghana, on note certaines activités commerciales essentiellement le trafic de carburant et des appareils électroniques et électroménager. Le petit commerce est assez développé dans presque toutes les localités de l'espace où on rencontre des marchés de villages qui se tiennent généralement chaque trois (03) jours.

L'industrie est faiblement développée dans l'espace voire quasi inexistante. On rencontre seulement quelques petits ateliers semi artisanaux pour la soudure et des unités de transformation des produits alimentaires et non alimentaires (beurre de karité, huile d'arachide, savons et autres).

▪ Orpillage

Seule la mine de Youga dans le département de Zabré connaît une exploitation industrielle, les autres sites sont exploités artisanalement. Ces sites accueillent d'importants flux de personnes venues des différentes communes de l'espaces et même d'autres localités comme Manga et Tenkodogo.

L'activité minière, qu'elle soit artisanale ou industrielle, a un impact sur les ressources naturelles en général et la ressource eau en particulier. En effet, l'orpaillage artisanal constitue un danger en termes de pollution de la ressource eau à travers les produits chimiques. Cette activité n'étant pas organisée et encadrée, elle se pratique sans contrôle de produits utilisés. Etant réalisée à proximité des points d'eau, les effluents de lavage de terre polluent les eaux de surface sous l'effet du ruissellement.

▪ Réseau routier

La zone d'influence du projet se trouve être à proximité d'une zone frontalière, partagée entre le Burkina Faso et le Ghana, donc une zone de trafic routier inter états. Les principales voies de communications qui desservent l'espace sont les suivantes :

- La RN 29 qui traverse la commune Gon-Boussougou, Zabré, Zoaga et vers la frontière du Ghana ;
- La RN 25 qui joint les localités de Zabré et Bittou.

Le constat général est la problématique liée à la qualité des infrastructures. En effet, certaines voies bien qu'étant des routes nationales sont construites en terre et sont impraticable en saison pluvieuse. C'est le cas de la RN 29, reliant Zabré à Zoaga.

0.4.Impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous-projet

Les travaux d'aménagement de 180,29 ha de bas-fonds dans la commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fonds dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est vont à terme, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Il s'agit principalement d'une perturbation des activités de propriétaires-exploitants et des exploitants agricoles situés dans l'emprise du sous-projet. Ces perturbations entraîneront une perte de terres, de productions agricoles, d'arbres et d'infrastructures (puits maraichers, bâtisses) pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 15 PAP propriétaires terriens simples et 146 propriétaires terriens exploitants, possédant des terres d'une superficie totale de 269,34 ha et 08 PAP exploitants de saison sèche dont 04 PAP sur le site de Zerboko ; 02 PAP sur chacun des sites de Zoaga A et Zoaga B perdront une production de 15 096,56 kg (soit 3943 kg de piment; 2934 kg de chou; 3105 kg d'oignon et 5115 kg de tomate) ; 69 PAP perdront au total 1855 pieds d'arbres, 07 personnes vont perdre 11 puits maraichers et 02 personnes perdront 06 bâtisses.

Aussi, des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP notamment avec les propriétaires terriens ne sont pas respectés. Il s'agit entre autres de verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du sous-projet. Une attention particulière doit être accordée aux femmes car dans la configuration actuelle de l'exploitation des basfonds, elles représentent une proportion importante des exploitants notamment 589 femmes soit environ 70,71%.

Également, l'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

La région du Centre-Est à laquelle appartient les deux communes (Zoaga et Zabré) est en proie aux attaques terroristes. La survenue d'incidents de sécurité risque de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

0.5.Objectifs et principe de la réinstallation

Le PAR vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite.

De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- ✓ de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- ✓ favoriser l'acceptation sociale du projet.

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- mettre en œuvre des approches de consultations pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organiser et mener des consultations des parties prenantes à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplier l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects de genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement des basfonds concernés dans la commune de Zoaga et Zabré.
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Évaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit achèvement du PAR.

0.6.Synthèse des études socioéconomiques

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total 833 PAP chefs de ménages, répartis comme suit :

- 15 propriétaires terriens simples ;
- 146 propriétaires terriens exploitants ;
- 672 exploitants.

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante de femmes 589 PAP (70,71%) que d'hommes 244 PAP (29,29%)

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, 77,43% des PAP sont non scolarisés). Seulement 1,20% des PAP sont alphabétisés en langue locale et 0,72% ayant fait l'école médersa. Les PAP ayant un niveau supérieur représentent 0,48%, ceux du post-primaire 3,24% ; 4,56% ont un niveau secondaire et 12,36% un niveau primaire.

L'agriculture est l'activité principale des PAP. Elle occupe 89,44% d'entre elles. Les autres sont des commerçants (5,04%), des couturiers (1,08%) et sans activité principale (1%). On note que seulement 1% des PAP est alphabétisé dans une des langues nationales.

Sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus selon le CPR du projet et les données recueillies auprès des parties prenantes sur le terrain, 23 personnes se retrouvent dans une situation de vulnérabilité. Elles sont constituées toutes de femmes exclusivement. Ces personnes nécessitent un accompagnement spécifique pour minimiser le risque d'affecter négativement leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

0.7.Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : octroi de la valeur en numéraires d'un kit agricole évalué à 135.000 FCFA, évalué sur la base des charges d'exploitation de 0,25 ha de riz car l'APD a relevé que les sols de ces bas-fonds sont plus aptes au riz et selon les techniques d'aménagement de type PAFR retenues par l'APD, les bas-fonds sont parcellés en superficies de 0,25 ha.
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à avril) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;

- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.

La gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet.

0.8.Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation du sous projet se présente comme suit :

- Plan national de développement économique et Social (PNDES) II, second cycle (2021-2025)
- Plan d'Action de la transition (PAT) (2022-2025)
- Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)
- Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT) (2017)
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD, 2013)
- Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)
- Politique nationale de population (janvier 2000)
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (2007)
- Stratégie nationale genre du Burkina Faso 1(3 janvier 2021)
- Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique (2023-2025)
- Régime de propriété des terres au Burkina Faso (2009)
- Régime légal de propriété de l'État (2012)
- Régime de propriété des collectivités territoriales (2004)
- Régime de la propriété privée (2009)
- Régime foncier coutumier (2009)
- Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, 2018 :
- Arrêté du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Arrêté du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (voir fichier PDF en annexe séparé).

Le cadre international porte essentiellement sur le Cadre Environnemental et social, notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (**Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**), la Norme Environnementale et Sociale n°10 sur la (**Mobilisation des parties prenantes et information**) ». Ces normes viennent en complément de la législation nationale dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les

populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

0.9.Éligibilité et date butoir

❖ Éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Peuvent être considérés comme éligibles :

- a) les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 161 PAP sont concernées par cette catégorie. Les PAP de cette catégorie (15 propriétaires simple et des 146 propriétaires - exploitants) subissant des pertes de production, d'arbres et d'infrastructures, recevront une compensation en espèce ;
- c) ceux qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant la date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement de bas-fonds sont :

- 08 PAP subissant la perte de productions agricoles pour la période de saison sèche ;
- 69 PAP subissant des pertes d'arbres ;
- 07 PAP subissant la perte de puits maraîchers ;
- 02 PAP subissant la perte de 06 bâtisses composées de 01 magasin en banco, 01 magasin en case en banco, 01 poulailler en banco, 01 douche en banco, 02 clôtures en banco.

❖ Date butoir

Dans le cadre de la présente étude, concernant la date butoir, la date retenue et rendue publique est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement de d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de trois (03) sites de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province Boulgou, Région du Centre – Est. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou à une aide à la réinstallation ou pendant l'inventaire. De même, les actifs fixes (Structure, cultures, arbres) établis après le début de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

La date butoir dans le cadre de ce sous-projet a été fixée au vendredi 24 mai 2024 pour les bas-fonds de la Commune de Zabré et au lundi 27 mai pour les bas-fonds de la Commune de Zoaga (cf. *Annexe 1 : communiqué portant date butoir*). Cette date correspond à la date de début des enquêtes.

0.10. Évaluation des pertes de biens

❖ Perte de terres

Les terres impactées dans le cadre du présent sous-projet s'étendent sur une superficie de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga attributaire à 153 PAP (12 propriétaires simples et 141 propriétaires exploitants et sur une superficie 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré attributaires à 08 PAP (03 propriétaires simples et 05 propriétaires exploitants).

Les terres impactées par les travaux d'aménagement des bas-fonds seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure) conformément à la note élaborée par le PUDTR et aux principes définis dans le CPR du projet. Le ratio convenu est de 1 ha de terre non aménagée contre 0.5ha de terre aménagée. Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, 'bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues'.

Le principe de compensation retenu et négocié avec les PAP, repose sur la prise en considération du rendement provincial le plus avantageux de la culture principale produite sur le site et la plus avantageuse pour les PAP.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges. En effet, la superficie de la contrepartie de terre aménagée allouée aux propriétaires terriens non exploitants ou aux propriétaires terriens exploitants est le fruit des négociations tenues avec ces acteurs. (*Confère protocole individuel de cession de terres*). Les propriétaires terriens bénéficieront d'un titre de sécurisation à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable plusieurs fois.

Les bénéficiaires de parcelles aménagées auront des Contrats d'exploitation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables plusieurs fois (*Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso*)

❖ Perte de pâturages

Elle est estimée à 1481370 kg soit 1481,370 tonnes de fourrages pour l'ensemble de la superficie de 269,34 ha qui sera impactée. Cette perte sera compensée en nature par la formation des PAP à la transformation des résidus des récoltes en fourrages et à la technique de fauche et conservation du fourrage naturel.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des bas-fonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux.

❖ Perte de productions

Étant donné que les travaux se dérouleront en saison sèche et les sites seront remis aux PAP pour la campagne hivernale à venir, la compensation ne concerne que la production de la saison sèche qui sera impactée.

En saison sèche, il y a très peu de production. En effet, compte tenu de l'insuffisance voire l'absence d'eau par endroit, les sites sont très peu exploités en cette période.

Sur certains bas-fonds comme **le site de Zerboko (Zoaga), le site de Zoaga A (Zoaga) et le site de Zoaga B (Zoaga)**, on note la présence de productions en saison sèche estimée à 15096,5 kg produits sur une superficie de 0.5636 ha par 08 PAP dont 05 PAP pour la production de tomates et 01 PAP pour chacune des productions d'oignons, de choux, et de piment.

Le rendement moyen et les prix unitaires en FCFA de ces spéculations sont : piment 25 000 kg/ha pour 200 FCFA le kg ; chou 30 000 kg/ha pour 275 FCFA le kg ; tomates 25 000 kg/ha pour 200 FCFA le kg et oignons 30 000 kg/ha pour 300 FCFA le kg.

La perte de production évaluée à 15096,5 kg soit à 3942,5 kg pour le piment, à 2934 kg pour le chou, à 3105 kg pour l'oignon et 5115 kg pour la tomate (des 05 producteurs qui pratiquent ladite production) et en considérant les quantités produites et les coûts unitaires de chaque spéculation, le montant de la compensation pour la perte de production s'élève à **trois millions huit cent cinq mille six cents (3 805 600) francs CFA.**

❖ Perte d'arbres

La perte d'arbre concerne 1855 pieds d'arbres, toutes espèces confondues pour 73 PAP. Sur l'ensemble des arbres impactés, la commune de Zabré enregistre 496 pieds soit 30.73% contre 1359 pieds pour la commune de Zoaga soit 73,27%.

Les espèces dont le pourcentage est compris entre (12,45%) et 1,40% se présentent comme suit : *Manihot esculenta* (12,45%) ; *Psidium guajava* (10,46%) ; *Vitellaria paradoxa* (10,40%) ; *Azadirachta indica* (10,30%) ; *Ficus sycomorus* (5,34%) ; *Acacia nilotica* (4,58%) ; *Diospyros mespiliformis* (4,26%) ; *Mitragyna inermis* (3,50%) ; *Anogeissus leiocarpa* (3,23%) ; *Musa paradisiaca* (3,07%) ; *Acacia sieberiana* (2,86%) ; *Tamarindus indica* (2,80%) ; *Acacia seyal* (2,32%) ; *Jatropha curcas* (2,32%) ; *Lannea microcarpa* (2,32%) ; *Balanites aegyptiaca* (2,26%) ; *Mangifera indica* (2,05%) ; *Sclerocarya birrea* (1,94%) ; *Bombax costatum* (1,56%) ; *Ziziphus mauritiana* (1,40%).

Les autres espèces autres que celles listées ci-dessus, sont entre 0,05% et 0,81% de l'ensemble des espèces d'arbres impactés

Le montant total de la compensation pour la perte d'arbres est de **dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents (19 397 700) francs CFA au profit de 69 PAP.**

❖ Pertes d'infrastructures/bâtisses

Les infrastructures/bâtisses impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des puits maraichers au nombre de 11 et appartenant à 07 PAP et de 06 bâtisses composées de 01 magasin en banco, 01 magasin en case en banco, 01 poulailler en banco, 01 douche en banco, 02 clôtures en clôture appartenant à 02 PAP hommes.

Le montant de compensation pour la perte des 11 puits maraichers s'élève à **huit cent vingt-cinq mille- (825 000 FCFA) francs CFA et pour les 06 bâtisses à 1 748 000 FCFA**

0.11. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province Boulgou, Région du Centre – Est n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

0.12. Mesures de réinstallation économiques

❖ Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Le mode de compensation convenu est une compensation terre non aménagées contre terre aménagée à raison de 1 ha contre 0.5ha. Les terres impactées par les travaux d'aménagement des bas-fonds seront donc compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure) conformément à la note élaborée par le PUDTR et aux principes définis dans le CPR du projet.

Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

❖ Renforcement des capacités des producteurs

Les activités relevant de cette rubrique sont inscrites dans la composante 3 du PUDTR. A cet effet, il prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fera en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.) conformément au document de stratégie globale d'aménagement du projet en Annexe 20 : *STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES*. Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaine de production à savoir :

- ✓ Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ Formation sur la production du riz ;
- ✓ Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ Formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ Formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ Formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ Assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

❖ **Assistance aux personnes vulnérables**

L'accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production, selon l'approche du PUDTR. Il est évalué en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole d'une parcelle aménagée de 0,25 ha. Les charges de production du riz ont été retenues pour les besoins de calcul.

En faisant l'hypothèse d'une parcellisation de 0,25 ha, les charges de productions s'établissent à 135 000 FCFA par parcelle pour tenir compte de la fluctuation des prix (inflation) sur le marché local. Ce montant sera l'assistance en nature à apporter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, pour les vingt-trois (23) personnes vulnérables, un montant de **trois millions huit-cent cinq mille (3 805 000) FCFA** sera nécessaire.

❖ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, le spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources (responsables du conseil villageois de développement et du comité de gestion des plaintes) afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

0.13. Consultation et participation des parties prenantes, et information du public

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation qui s'est tenue le 17 mai 2024 à la mairie de Zoaga dans la matinée et à la mairie de Zabré dans la soirée. Elle a réuni les représentants des acteurs suivants :

- Délégation Spéciale ;
- Autorités coutumières et religieuses ;
- Organisations de la société civile (OSC) ;
- Représentant des jeunes ;
- Représentant des femmes ;
- Service technique en charge de l'environnement ;
- Service technique en charge de l'Agriculture ;
- Service technique en charge des ressources animales et halieutiques ;
- Représentants des organisations producteurs ;
- Service technique en charge de l'Action Sociale ;
- Représentant de la police ;
- Représentant de la gendarmerie ;
- Représentant des villages bénéficiaires des aménagements de bas-fonds.

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et

l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

Des entretiens individuels et de groupes ont également été conduits auprès des parties prenantes. Pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans les emprises du sous-projet (mai-juin 2024), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR.

S'agissant des principales préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations relevées, on retiendra :

- S'agissant des principales préoccupations ou craintes relevées, il y a :
 - Tout t'aménagement s'accompagne d'une diminution des ressources pastorales ;
 - Le chômage des jeunes de la localité et les risques de conflits entre jeunes de la localité et les employés recrutés ailleurs en cas de non -utilisation de la main d'œuvre locale ;
 - L'oubli de la prise en compte des femmes dans la répartition des parcelles aménagées ;
 - La divagation des animaux et les risques conflits entre producteurs et éleveurs à la suite de dégâts des animaux sur les cultures si des mesures ne sont pas prises.

- Concernant les principales suggestions et recommandations relevées, il y a :
 - Pour la diminution des ressources pastorales qu'occasionneront les travaux, il faudra prévoir des mesures comme :
 - L'aménagement des aires de pâturage ;
 - Formation des éleveurs sur la production fourragère.
 - Pour l'emploi de la main d'œuvre locale :
 - privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour la même qualification ;
 - privilégier la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
 - Sensibiliser les étrangers lors des travaux, au respect des us et coutumes de la localité afin d'éviter les conflits entre étrangers et populations locales ;
 - Prendre en compte les préoccupations des femmes en leur octroyant des parcelles aménagées et en aménageant un bas-fond pour les femmes au niveau du marché à bétail ;
 - Envisager l'accompagnement des jeunes filles victimes de violences basées sur le genre par la construction d'un centre métiers et la formation des victimes pour leur réinsertion sociale et économique ;
 - Sur la divagation des animaux et les risques de conflits entre producteurs et éleveurs des suites de dégâts des cultures :
 - poursuivre les sensibilisations des éleveurs pour la mise des animaux en enclos en saison pluvieuse ;
 - former et sensibiliser les éleveurs à la fauche et à la conservation du fourrage naturel ;
 - Délimiter une aire de pâturage ;
 - Sur l'emploi de la main d'œuvre locale :
 - privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour la même qualification ;
 - privilégier la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
 - Pour garantir la paix et la cohésion sociale dans la mise en œuvre du sous-projet, sensibiliser les étrangers lors des travaux, au respect des us et coutumes de la localité ;
 - la prise en compte de la dimension transformation du riz avec un accompagnement dans l'équipement et le matériel nécessaire.

0.14. Mécanisme de gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours

Le PUDTR dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera rendu fonctionnel dans le cadre du PAR du sous projet d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du centre-Est.

Les objectifs poursuivis par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique.

Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux : l'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés, la transparence dans les décisions rendues et la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.).

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village (COGEP-V) ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

Le plaignant peut également se référer aux tribunaux, soit directement ou en cas de non- satisfaction par les 03 niveaux ci-dessus mentionnés.

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

0.15. Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR sont présentés comme suit :

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D	Autorités, les services techniques déconcentrés	ONG/OSC

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
			(STD) et ONG/OSC	
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / COGEP-D	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC/STD	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D/ Consultant	PUDTR / COGEP-D	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D et COGEP-V	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnisations (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) • Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformité au PAR 	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D et COGEP-V	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

0.16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans incidence négative.

Le suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, se fera en synergie avec la chargée de suivi-évaluation, l'expert en VBG, l'expert sécurité et l'experte en communication, chargé de l'engagement citoyen de l'UGP- PUDTR et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages concernés par le sous-projet d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est.

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- le % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- le taux de réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution selon le sexe ;
- le nombre de plaintes liées aux EAS/HS enregistrées et prise en charge selon le sexe ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du fait de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée après l'achèvement des opérations de réinstallation.

0.17. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier défini dans le tableau ci-dessous.

Etapas /Activités	Année 2024																												Année 2025	
	T3												T4																T1	T2
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre									
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Etape 1 : Mobilisation des fonds																														
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																														
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																														
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																														
Etape 5 : Gestion des plaintes																														
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																														
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																														
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																														

Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025	
	T3												T4												T1	T2
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																										
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																										
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																										
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																										
Etape 15 : Audit d'achèvement																										

0.18. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR du sous projet d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est, est évalué à **cinquante-neuf millions quarante-deux mille huit cent un (59 042 801) Francs CFA** soit **96 536,68 dollars américain (\$)**. Le coût global prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation.

Le tableau ci-après donne la synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR.

Désignation	Montant (CFA)	Montant (\$)
COMPENSATIONS		
Compensation pour perte de puits	825 000	1348,90
Compensation pour perte de bâtis	1 748 000	2858,03
Compensation pour perte de spéculations	3 805 600	6222,27
Compensation pour perte d'arbres	19 397 700	31715,80
Sous total 1	25 776 300	42144,99
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE		
Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA		0,00
Sous total 2	0	0,00
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES		
Assistance au PAP vulnérables	3 105 000	5076,76
Sous total 3	3 105 000	5076,76
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D		

Désignation	Montant (CFA)	Montant (\$)
Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000	6540,12
Tenue de rencontres bilans du COGEP-D	4 500 000	7357,63
Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	300 000	490,51
Frais de communication des membres du COGEP-D	1 080 000	1765,83
Sous total 4	9 880 000	16154,09
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR		
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000	2452,54
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP-D	500 000	817,51
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (12 personnes soit 02 par site)	300 000	490,51
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	150 000	245,25
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	463 973	758,61
Sous total 5	2 913 973	4764,43
SUIVI EVALUATION		
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000	3270,06
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	2 000 000	3270,06
Audit d'achèvement	8 000 000	13080,23
Sous total 6	12 000 000	19620,35
Total partiel (1+2+3+4+5+6)	53 675 273	87760,62
Imprévus (10%)	5 367 527	8776,06
BUDGET GLOBAL DU PAR	59 042 801	96536,68

NON-TECHNICAL SUMMARY

0.1. Introduction

Component 3 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (ETDRP) (Emergency Territorial Development and Resilience Project) envisages the creation of key productive infrastructures to control production water. With this in mind, 269.34 ha of lowlands are to be developed in the communes of Zoaga and Zabre.

With regard to the planned activities, lowland development work is likely to generate direct or indirect impacts on the environmental and social environment that need to be understood and controlled in order to reduce negative effects and enhance positive ones, in accordance with national legislation and the requirements of World Bank environmental and social standards 5 and 10.

To achieve this, a Resettlement Action Plan (RAP) for people affected by the lowland development sub-project in the communes of Zoaga and Zabre is to be drawn up. This study will address all social concerns related to the implementation of the sub-project in question. The present Resettlement Action Plan (RAP) has been prepared with this in mind.

0.2. Sub-project description

The various studies carried out on the sites, in particular the preliminary detailed design (PDD), led to the selection of a development model with dikes following protected contour lines. This sustainable, easy-to-maintain LCP-type development model is feasible at the Zerboko and Zoaga A and B sites in the Zoaga commune, and at the Wangala and Karga 1 and 2 sites in the Zabre commune. The PAFR type dike is a dike covered with rubble stones and geotextile to control the flow of surface water into lowlands for rice cultivation. The role of the rubble stones and geotextile is to protect the dike slope against erosion in the event of flooding.

The characteristics of the lowlands are ideal for development using lined contour bunds (DCNR). This type of development involves building compacted earth embankments as close as possible to the contour lines in the lowlands, with a 30 cm difference in level between successive embankments. The work to be carried out will involve several activities in two main phases:

- **LOWLAND DEVELOPMENT PHASE**
 - Tree felling and site clearing;
 - Filling depression zones ;
 - Backfilling of borrow areas with excavated material (embankment and stopes)
 - Underflooring and horizontal levelling
 - Ploughing of plots.

□ Construction of the dikes: this will involve :

- siting of dikes ;
- stripping the right-of-way for the structures;
- manual excavation for DCN ;
- manual excavation for DCN stops;
- machine-compacted backfill and DCN embankment

□ Dike protection: includes :

- supply and installation of geotextile ;
- collection and transport.
- laying rubble stone.

- **LOWLAND EXPLOITATION PHASE**
 - Plot cultivation: soil preparation, sowing, frequent and prolonged flooding of plots to meet the water requirements of the rice and fertilization.
 - Maintenance of dikes, basins and drainage structures.

0.3. Socio-economic characteristics of the sub-project insertion zone

❖ Population

According to the 2019 Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), the population of the communes of Zoaga and Zabre was **132,607**, including **60,317** men (45.49%) versus **72,290** women (54.51%). With a growth rate of 2.6% in 2019, the population of these communes in 2023 is estimated at 13,577.

According to the same source, the population of the Zabre commune was 119,374, or 6,453,53,864 (48.76%) versus 6,780 women (51.24%). With a growth rate of 2.6% in 2019, the population of the Zoaga commune in 2023 is estimated at 13,577.

According to the results of the 2019 RGPH, the six (6) sites concerned by the development had a total population of **160,551**. With a growth rate of 2.6% in 2019, the population of the two communes in 2024 is estimated at **164,725**.

❖ Women's situation

In the project area, women play a vital role in the household. First of all, as a woman, she plays the role of mother, looking after the children as well as domestic chores such as cooking, yard cleaning, etc. She is also involved in the man's work in the fields. She is also involved in the men's work in the fields, but also owns her own field whose food crops are used to feed the family.

With the emancipation of women, they have also acquired certain freedoms such as freedom of association, the right to speak in public, the right to choose their spouse, etc.

Access to land: women have access to land through loans from their husbands but cannot claim landowner status. The average area of land granted to women is generally less than one hectare. They grow secondary crops such as vegetables, groundnuts, cowpeas and voandzou. However, they may own plots of land in the lowlands and plains.

The main concerns raised by the women in the focus groups related to the lack or inadequacy of support for income-generating activities, difficulties in accessing education and training despite significant progress in this area, huge family burdens preventing them from devoting more time to the activities of their groups and associations, and the lack of jobs in the dry season.

❖ Young people's situation

In the sub-project area, young people make up most of the population and are a valid and important workforce for the activities. After working in the fields, most young people are idle.

Most of them head for the region's goldfields, and sometimes even beyond.

Emigration to major cities such as Ouaga, Manga and Tenkodogo exists, and is sometimes directed towards neighboring countries such as Ghana and Togo.

It is generally the work of young men, mostly between the ages of 15 and 30, in search of cash income.

The concerns expressed by young people relate to:

- unemployed ;
- Lack of technical skills to initiate income-generating activities on a private basis;
- lack of employment opportunities (labor-intensive work, industrial units).

They suggest that during the construction phase, certain jobs, particularly unskilled ones, should be given to young people in the localities concerned, to enable them to earn enough to start their own businesses.

❖ Land management

The sacred nature of land means that its management must not be subject to speculation, according to custom. However, inequalities in access to land can be observed. These inequalities are linked to the status (landowner or claimant) of the lineage or individual, or to social status within the lineage. Descendants of landowners or chiefs have no difficulty in accessing land. Nowadays, apart from the legal procedure for acquiring land which confers a title deed, the main methods of access to land in the villages of the two communes are inheritance and borrowing.

❖ Situation of GBV and violence against children (VAC)

GBV and ECV are a reality in the communes of Zabre and Zoaga. The table below gives some statistics on the types of GBV in 2022 in the Boulgou province.

GBV situation in the project area

Type of VCE/VBG	Men	Woman	Total
Number of children trafficked	25	12	37
Number of child victims of violence	151	199	350
Number of victims of forced marriages	0	16	16
Number of victims of early marriage	0	24	24
Number of domestic violence cases recorded	4	206	210
Number of family conflicts	0	38	38

Source: *Annuaire statistique 2022 de la région du Centre-Est, October 2023*

The number of cases of ECV is higher, with 350 child victims of violence, 37 child victims of trafficking and 24 victims of early marriage, all girls.

In terms of GBV, there were 38 domestic conflicts, 210 recorded cases of domestic violence and 16 forced marriages in which women were the only victims.

One of the difficulties in gaining a better understanding of this sector in the commune is the absence of figures from the relevant technical services. Nevertheless, the issue was raised during stakeholder consultations with women's and girls' groups. Up until then, it had been considered a taboo subject and very rarely discussed. GBV is dominated by domestic violence (considered part of married life), which is not systematically reported, except in extreme cases. This type of violence mainly concerns women.

▪ Land acquisition as part of sub-project implementation

The six (06) sites to be developed, namely Zerboko, Zoaga A and B in the commune of Zoaga, and Wangala, Karga 1 and 2, are in lineage land tracts, thus forming part of an area that has already been appropriated. To mobilize land for the implementation of this sub-project, the ETDRP has negotiated with landowners, resulting in memorandums of understanding for the transfer of land rights. In return, the ETDRP undertakes to :

- to develop the whole of the land for the sole purpose of those covered by this memorandum of understanding for the transfer of 'land rights', in particular to develop all six lowlands for the benefit of the owners, farmers and other local producers
- Allocate all the compensation in developed land to the sellers, in the proportion of 1 ha of undeveloped land against 0.5 ha of developed land with an equivalent or even higher yield. The landowner receives compensation in developed land for the area of undeveloped land transferred. This compensation consists of giving up one (01) ha of undeveloped land to receive 0.5 ha of developed land with equivalent or even higher yields. The development of lowlands is accompanied by support in the form of agricultural equipment, seeds and advice on technical production methods;
- Make the landowner a priority claimant on the site after development;
- Secure the transferor's rights of access and use by drawing up and issuing a long lease for a period of 55 years, renewable several times, to protect him against any form of challenge to his rights over the plots allocated to him;

The process of securing land tenure in the developed lowlands will go as far as registering the lowlands in the name of the beneficiary communes concerned. More specifically, the process will be as follows:

- **Land negotiation** with a view to the transfer of the lowland right-of-way by the de facto rural landowners (landowners/customary land rights holders).
- **The legal creation of the lowland** by the commune through a deliberation of the local council and the issuing of a by-law creating the lowland;
- **Implement the process of registering the lowland** by formalizing the registration application, carrying out cadastral and land registry work and drawing up the related deeds/documents (*deed of amicable transfer, final sketch, demarcation report, demarcation plan, copy of land title, etc.*).

❖ Basic social sectors

• Education

In 2008, the commune of Zabre had 31 schools, of which only seven were standardized. Enrolment at the start of the 2008/2009 school year was 11,281, including 5,075 girls (PCD, 2008). The number of schools was 48 with a youth training center in 2013. In 2014, the number of pupils is 17,537 (8579 girls and 8958 boys), the number of schools is 64.

• Health

As in the Boulgou province, the health situation in the communes of Zabre and Zoaga continues to give cause for concern, despite the efforts made by the State and its partners. Attendance at health centers is particularly influenced by the precarious material and financial conditions of the population.

Health services vary from one commune to another. There are nine (09) Health and Social Promotion Centre (HSPC) and one Medical Centre with Surgical Unit (MCSU) in the Zabre commune. In the Zoaga commune, there are two (02) health facilities, notably the Zoaga and Mong-Naba HSPC.

In terms of pathologies, malaria and respiratory ailments are the main reasons for consultation. There are also other diseases that could be linked to water and hygiene. These include

- diarrheal diseases;
- digestive disorders;

- intestinal parasitosis (especially typhoid fever);
- skin diseases ;
- schistosomiasis (bilharzia) ;
- and eye diseases.

❖ **Production sectors**

- **Agriculture**

Farming is the most common activity in the area, as in all rural Burkina Faso. Two types of agricultural activity are found side by side in the area. One is the traditional type of farming, which takes the form of speculative crops such as millet, sorghum, maize, cotton, groundnuts, sesame, cowpeas, voandzou and so on. And another, less modern form of cultivation, mainly on developed sites and around water points. The availability of water sources leads to year-round farming. The main crops are rice, leaf and bulb onions, local eggplants, lettuce, tomatoes and others. There are also a few fruit crops such as guavas, mangoes, lemons, etc.

- **Breeding**

It is one of the activities that occupies a significant number of the local population. There are different types of livestock farming: extensive, fattening and transhumant. Livestock species include cattle, sheep, goats, pigs, horses, donkeys and poultry.

From time to time, transhumance takes place across borders, with herders from neighboring countries arriving or national herders leaving for Ghana or Togo.

❖ **Production support sectors**

- **Trade**

In the border area with Ghana, there are several commercial activities, mainly trafficking in fuel, electronics and household appliances. Small-scale trade is well developed in almost all localities in the area, with village markets generally held every three (03) days.

Industry is poorly developed in the area, if not virtually non-existent. There are only a few small semi-craft workshops for welding, and processing units for food and non-food products (shea butter, peanut oil, soaps and others).

- **Gold panning**

Only the Youga mine in the Zabre department is operated on an industrial scale, while the other sites are operated on an artisanal basis. These sites attract large numbers of people from the various communes in the area, and even from other localities such as Manga and Tenkodogo.

Mining activity, whether artisanal or industrial, has an impact on natural resources in general and water resources in particular. Artisanal gold panning constitutes a danger in terms of water resource pollution through chemical products. As this activity is not organized or supervised, there is no control over the products used. As it takes place close to water sources, effluent from washing the soil pollutes surface waters through run-off.

- **Road network**

The project's area of influence is close to a border zone, shared by Burkina Faso and Ghana, and thus an area of inter-state road traffic. The main roads serving the area are as follows:

- The RN 29, which crosses the Gon-Boussougou, Zabre and Zoaga communes and leads to the Ghana border;
- The RN25, which links the towns of Zabre and Bitou.

The general situation is problematic in terms of infrastructure quality. In fact, although some roads are national highways, they are built of earth and are impassable in the rainy season. This is the case of the RN 29, linking Zabre to Zoaga.

0.4. Potential negative social impacts and risks of the sub-project

The development of 180.29 ha of lowlands in the commune of Zoaga and 89.05 ha of lowlands in the commune of Zabre, Boulgou Province, in the Centre-Est region will ultimately generate negative impacts that will require mitigation measures. These will mainly involve disruption to the activities of owner-operators and farmers located within the sub-project right-of-way. These disruptions will result in the loss of land, agricultural production, trees and infrastructure (market garden wells, buildings) for PAPs.

The results of the inventories carried out as part of the present study indicate that 15 RAP simple landowners and 146 landowner-operators, with a total land area of 269.34 ha, and 08 PAP dry season operators, including 04 PAP at the Zerboko site; 02 PAPs on each of the Zoaga A and Zoaga B sites will lose 15,096.5 kg of production (i.e. 3943 kg of chillies; 2934 kg of cabbage; 3105 kg of onions and 5115 kg of tomatoes); 69 PAPs will lose a total of 1855 trees, 07 people will lose 11 market garden wells and 02 people will lose 06 buildings.

Conflicts could also arise if the commitments made with the PAPs, and in particular with the landowners, are not respected. These include the payment of full compensation for the loss of private property impacted by the sub-project. Particular attention needs to be paid to women, as in the current configuration of lowland farming, they represent a significant proportion of farmers, namely 589 women or around 70.71%.

Also, the arrival of new workers with relatively greater purchasing power than the local population can generate risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/SH). These risks mainly concern women, young girls, IDPs and minors.

The Centre-Est region, to which the two communes (Zoaga and Zabre) belong, is prey to terrorist attacks. The occurrence of security incidents is likely to disrupt the implementation of the sub-project. For this reason, mitigation measures have been proposed as part of the implementation of the RAP to facilitate the intervention of the various players in the field.

0.5. Objectives and principles of relocation

The RAP aims to mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or land use restrictions.

Specifically, this will involve :

- to minimize involuntary resettlement and land expropriation wherever possible, by exploring all viable alternatives at the project design stage;

- consult project-affected people (PAPs) and ensure that they have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- establish a fair, transparent, efficient and reassuring compensation process;
- to ensure rapid compensation at replacement cost for people robbed of their property;
- ensure that affected people are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them in real terms, to their pre-displacement or preproject levels, whichever is more advantageous to them;
- design and implement involuntary resettlement and compensation activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to ensure that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits;
- pay special attention to the needs of vulnerable displaced people and propose sustainable solutions for their development;
- promote social acceptance of the project.

The resettlement principles of this RAP are as follows:

- consider the project's right-of-way with all the possibilities for reducing impacts and inconveniences on local populations;
- implement consultation approaches for all project stakeholders ;
- organize and conduct stakeholder consultations through specific hearings and awareness campaigns;
- multiply the information aimed at involving stakeholders in the RAP development process;
- assess the losses suffered by the PAPs in a fair and participatory manner and define the necessary accompanying measures without depreciating the impacted assets;
- take gender aspects into account, with particular attention paid to vulnerable groups;
- propose compensation and support measures, as well as the cost of implementing them;
- compensate PAPs before the actual start of development of the affected lowlands in the Zoaga and Zabre communes.
- propose measures to improve the living conditions and standard of living of affected populations;
- propose a Monitoring & Evaluation process to be established and implemented throughout the implementation of the sub-project and that this includes the participation of stakeholders and in particular affected communities;
- carry out a RAP completion audit.

0.6. Summary of socio-economic studies

The results of the socio-economic surveys carried out as part of this mission indicate a total of 833 PAP heads of household, distributed as follows:

- 15 simple landowners ;
- 146 landowners ;
- 672 operators.

The breakdown of PAPs by gender shows a higher proportion of women (589 PAPs, 70.71%) than men (244 PAPs, 29.29%).

The educational level of PAP heads of household is poor. Indeed, 77.43% of PAPs have no schooling.) Only 1.20% of PAPs are literate in the local language and 0.72% have attended medersa

school; PAPs with higher education represent 0.48%, those with post-primary education 3.24%; 4.56% have secondary education and 12.36% have primary education.

Agriculture is the PAPs' main activity. It occupies 89.44% of them. The others are shopkeepers (5.04%), dressmakers (1.08%) and have no main activity (1%). Only 1% of PAPs are literate in one of the national languages.

On the basis of the vulnerability criteria defined and retained in the project's RPF and the data collected from stakeholders in the field, 23 people are in a vulnerable situation. They are all exclusively women. These people require specific support to minimize the risk of their standard of living being adversely affected by this sub-project.

0.7. Alternatives to minimize the negative effects of relocation

Several alternatives have therefore been analyzed to minimize the impacts likely to result in massive population displacement. These alternatives include

- information and consultation of stakeholders, especially PAPs;
- limiting work to the right-of-way defined by technical studies;
- allocation of developed plots to current landowners and site operators;
- strengthening the agricultural capacities of PAPs ;
- assistance to vulnerable people through the provision of food: provision of the cash value of an agricultural kit valued at 135,000 CFAF, assessed on the basis of the operating costs of 0.25 ha of rice, as the ODA has noted that the soils of these lowlands are more suitable for rice, and according to the LCP-type management techniques adopted by the ODA, the lowlands are parcelled out into areas of 0.25 ha.
- work to be carried out in the dry season (November to April) after the harvest or before the rainy season, to avoid any proven impact on crops.

In addition, the following measures are recommended to mitigate and compensate for the negative social impacts identified. These include :

- evaluation and compensation of all property losses caused by the sub-project, in consultation with the PAPs;
- analysis and consideration of the concerns expressed by the various stakeholders during stakeholder consultations wherever possible;
- respecting the limits of the rights-of-way of the lowlands to be developed by the company in charge of the work;
- effective implementation of the worksite ESMP to ensure responsible opening of rights of-way in order to limit the destruction of trees;
- Strict adherence to the deadline set during the stakeholder consultations;
- respecting the RAP implementation period to avoid anarchic occupation of the rights of-way by people prior to development;
- compensation for PAPs before the actual start of work;
- support for people in vulnerable situations before work actually begins;
- respecting the duration of development work (05 months) to avoid recolonization by populations of the rights-of-way of the lowlands to be developed.

The management of all complaints and claims that may arise in connection with the resettlement process as part of the implementation of this sub-project.

0.8. Legal and institutional framework for resettlement

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to the subproject is as follows:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES) II second cycle (2021-2025)
- Transition Action Plan (TAP) (2022-2025)
- National Security Policy (NSP, 2021)
- National Spatial Planning and Sustainable Development Plan 2040 (NSPSDP) (2017)
- National Sustainable Development Policy (PNDD, 2013)
- National Social Protection Policy (NSPP, 2012)
- National population policy (NPP) (January, 2000)
- National policy for securing land in rural areas (2007)
- Burkina Faso National Gender Strategy 1 (January 3, 2021)
- Agro-silvicultural and fisheries offensive (2023-2025)
- Land ownership in Burkina Faso (2009)
- State ownership (2012)
- Local authority ownership (2004)
- Private property regime (2009)
- Customary land tenure (2009)
- Law No. 009-2018/AN May 3, 2018 on expropriation for reasons of public utility and compensation for people affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso, 2018:
- Order of January 30, 2023 establishing the grid and scale of compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility. ;
- Order of September 20, 2022 on the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility (see PDF file in separate annex)

The international framework focuses on the Environmental and Social Framework, notably Environmental and Social Standard n°5 (**Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement**), Environmental and Social Standard n°10 on (**Stakeholder Mobilization and Information**)". These standards complement national legislation in the context of development projects whose activities affect populations, in particular the destruction or disruption of their production systems or the loss of their sources of income, restrictions on access to or use of natural resources, and which require the displacement of these populations.

0.9. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabe legislation recognizes both official (titled) and customary ownership. Any person affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been registered, is considered eligible for compensation. The following may be considered eligible:

- a) those who have formal legal rights over the land or property in question ;
- b) those who do not have formal legal rights to the land or property in question, but have claims to that land or property that are or could be recognized under national law (including customary and traditional rights recognized by the legislation of the country). For the purposes of this RAP, 161

PAPs fall into this category. The PAPs in this category (15 simple owners and 146 owner-operators) suffering losses of production, trees and infrastructure will receive cash compensation.

c) those who have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use

People in categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided for in the RAP. Persons in category c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as required, for the purposes of achieving the objectives set out in this policy, on condition that they have occupied the land within the sub-project right-of-way before the set eligibility deadline. Persons occupying the project right-of-way area after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons in the three categories a), b) or c) above receive compensation for the loss of assets other than land.

Thus, the main groups of people affected by the project under this lowland development RAP are:

- 08 PAPs suffering loss of agricultural production during the dry season;
- 69 PAPs suffering tree losses ;
- 07 PAPs suffering the loss of market garden wells ;
- 02 PAPs suffering the loss of 06 buildings consisting of 01 banco shop, 01 banco hut shop, 01 banco henhouse, 01 banco shower, 02 fences.

❖ **Deadline**

For the purposes of this study, the date selected and made public is the date on which the census and inventory of the property of those affected by the development sub-project of 228.17180.29 ha of lowland in the Commune of Zoaga and three (03) sites of 91.3289.05 ha of lowland in the Commune of Zabré, Boulgou Province, Centre - East Region, will begin. Persons occupying the sub-project right-of-way after the deadline are not entitled to compensation and/or assistance upon resettlement or during the inventory. Similarly, fixed assets (structures, crops, trees) established after the start of the property inventory, or another mutually agreed date, will not give rise to compensation. This date corresponds to the start date of the surveys. It has been set in accordance with paragraph 20 of NES n°5, which stipulates that the date must be sufficiently detailed and publicized in the project area.

The deadline for this sub-project is Friday, May 24, 2024, for the lowlands in the Commune of Zabre, and Monday, May 27 for the lowlands in the Commune of Zoaga (*see Appendix 1: press release bearing the deadline*). This date corresponds to the survey start date.

0.10. Valuation of property losses

❖ **Loss of land**

The land impacted by this sub-project covers 180.29 ha of lowland in the Commune of Zoaga, farmed by 153 PAPs (12 simple owners and 141 owner-operators), and 89.05 ha of lowland in the Commune of Zabre, farmed by 08 PAPs (03 simple owners and 05 owner-operators). Land impacted by lowland development work will be compensated in kind (undeveloped land for developed land of equivalent or higher production value) in accordance with the note drawn up by the ETDRP and the principles defined in the project's RPF. The agreed ratio is 1ha of undeveloped land against 0.5ha of developed land. In line with NES no. 5, the most advantageous option for the PAP was chosen, i.e. "to benefit from land whose combination of productive potential, location advantages and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the land lost".

The principle of compensation adopted and negotiated with the PAPs is based on taking into consideration the most advantageous provincial yield of the main crop produced on the site and the most advantageous for the PAPs.

In this respect, a landowner, whether a farmer or not, who loses one (01) ha of undeveloped land should receive an allocation of 0.56 ha of developed land. On this allocated area, the former farmers will be resettled to develop the land in accordance with the specific specifications. In fact, the area of developed land allocated to non-exploiting landowners or to exploiting landowners is the result of negotiations held with these players. (See individual land transfer protocol). Landowners will benefit from security of tenure through the establishment and issue of a long lease for a period of 55 years, renewable several times.

Farmers benefiting from developed plots will have Plot Occupation Contracts with a minimum term of 25 years, renewable several times (Article 182 of Law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso).

❖ Loss of grazing

It is estimated at 886,366 kg of forage for the entire 280.94 ha area that will be impacted. This loss will be compensated in kind by training PAPs in the transformation of crop residues into fodder and in the technique of mowing and conserving natural fodder.

An analysis of the occupation calendar shows that the lowlands are used for grazing during the dry season, after the harvest. In the areas to be developed, grazing consists mainly of crop residues. This fodder will be mowed and stored before work begins.

❖ Loss of production

Given that the work will take place in the dry season and the sites will be handed over to PAPs for the coming winter season, the compensation only concerns the dry-season production that will be impacted.

In the dry season, there is very little production. In fact, with little or no water in some places, the sites are very little used during this period.

In some lowlands, such as **Zerboko (Zoaga), Zoaga A (Zoaga) and Zoaga B (Zoaga)**, dry season production is estimated at 15096.5 kg produced on an area of 0.5636 ha by 08 PAPs, including 05 PAPs for tomato production and 01 PAP for each of onion, cabbage and chilli production.

Average yields and unit prices in CFAF for these crops are: chili 25,000 kg/ha for 200 CFAF per kg; cabbage 30,000 kg/ha for 275 CFAF per kg; tomatoes 25,000 kg/ha for 200 CFAF per kg and onions 30,000 kg/ha for 300 CFAF per kg.

With production losses estimated at 1,506.5 kg, i.e. 3,942.5 kg for chillies, 2,934 kg for cabbage, 3,105 kg for onions and 5,115 kg for tomatoes (from the 05 producers involved in the said production), and considering the quantities produced and the unit costs of each specie, the amount of compensation for production losses comes to **three million eight hundred and five thousand six hundred (3,805,600) CFA francs.**

❖ Tree loss

Tree loss concerned 1,855 trees of all species for 69 PAPs. Of the total number of trees affected, 496 (30.73%) were in the Zabre commune, compared with 1,359 (73.27%) in the Zoaga commune.

Species with percentages between (12.45%) and 1.40% are as follows:

Manihot esculenta (12,45%) ; *Psidium guajava* (10,46%) ; *Vitellaria paradoxa* (10,40%) ; *Azadirachta indica* (10,30%) ; *Ficus sycomorus* (5,34%) ; *Acacia nilotica* (4,58%) ; *Diospyros mespiliformis* (4,26%) ; *Mitragyna inermis* (3,50%) ; *Anogeissus leiocarpa* (3,23%) ; *Musa paradisiaca* (3,07%) ; *Acacia sieberiana* (2,86%) ; *Tamarindus indica* (2,80%) ; *Acacia seyal*

(2,32%) ; *Jatropha curcas* (2,32%) ; *Lannea microcarpa* (2,32%) ; *Balanites aegyptiaca* (2.26%) ; *Mangifera indica* (2.05%) ; *Sclerocarya birrea* (1.94%) ; *Bombax costatum* (1.56%) ; *Ziziphus mauritiana* (1.40%).

Species other than those listed above account for between 0.05% and 0.81% of all tree species impacted.

The total amount of compensation for the loss of trees is **nineteen million three hundred and ninety-seven thousand seven hundred (19,397,700) CFA francs for 69 PAPs.**

❖ **Loss of infrastructure/ buildings**

The infrastructure/buildings affected by this sub-project include 11 market garden wells belonging to 07 PAPs and 06 buildings consisting of 01 banco shop, 01 banco hut shop, 01 banco henhouse, 01 banco shower, 02 fences belonging to 02 PAP men...

The compensation for the loss of the 11 market garden wells amounts to eight hundred and twenty-five thousand CFA francs (825,000 CFAF) and for the 06 buildings to 1,748,000 CFAF.

0.11. Physical relocation measures

The work, which is part of the sub-project to develop 180.29 ha of lowland in the Commune of Zoaga and 89.05 ha of lowland in the Commune of Zabre, Province Boulgou, Centre - Est Region, will not result in any physical resettlement. In fact, no residential buildings requiring the relocation of households will be affected by the work. Consequently, this chapter is not applicable.

0.12. Cost-effective relocation measures

❖ **Direct soil replacement**

The option chosen for the implementation of this lowland development sub-project is land-for land compensation. The agreed compensation method is a land-for-land swap of 1ha of undeveloped land for 0.5ha of developed land. The land impacted by the lowland development work will therefore be compensated in kind (undeveloped land for developed land of equivalent or even higher production value) in accordance with the note drawn up by the ETDRP and the principles defined in the project's Resettlement Policy Framework (RPF).

The PAPs will be relocated to the site after 05 months of work. In line with the principles of this RAP, this approach minimizes the negative effects on PAPs of mobilizing land for the subproject. This has the advantage of enabling PAPs to continue and increase their production thanks to the development.

❖ **Capacity building for producers**

Activities under this heading are included in component 3 of the ETDRP. To this end, training in agricultural production intensification is planned for producers. Capacity-building activities for farmers will be carried out in partnership with specialized structures (Regional Department of Agriculture (RDA), National Institute for the Environment and Agronomic Research (NIEAR), consultants, etc.) in accordance with the project's overall development strategy document in.

These partners will be responsible for training/retraining the agents in charge of advisory support. They will also be responsible for training beneficiaries at grassroots level. The topics to be covered will take into account the entire production chain, i.e. :

- Training on the administrative and financial management of a SCOOPS;

- Rice production training;
- Training in rice harvesting, post-harvesting and storage;
- Training in the maintenance of hydro-agricultural structures;
- Training on composting rice crop residues;
- Training in the safe use and management of pesticides;
- Training in the production and use of Biopesticides;
- Training in the use and maintenance of agricultural equipment;
- Storage infrastructure management training;
- Rice parboiling training;
- Training on the treatment of rice straw from managed lowlands with urea; Training on agricultural contracting;
- Agricultural insurance.

Other themes may be added according to the needs expressed by the PAPs during implementation of the sub-project.

Advisory support will be provided by the regional department in charge of agriculture. This system includes :

- Regional management ;
- Provincial departments concerned ;
- The departmental services concerned.

❖ Assistance for vulnerable people

The support provided is cash assistance based on the cost of acquiring an agricultural kit to support production, according to the ETDRP approach. It is evaluated with reference to the operating costs for a 0.25-hectare plot for one agricultural season. Rice production costs have been used for calculation purposes.

Assuming a plot size of 0.25 ha, production costs are set at 135,000 CFA F per plot to take account of price fluctuations (inflation) on the local market. This amount will be the in-kind assistance to be provided to each vulnerable PAP to enable it to meet the conditions needed to produce and obtain good yields.

For the twenty-three (23) vulnerable people, an amount of three million eight hundred and five thousand (3,805,000) CFA francs will be required.

❖ Assistance with RAP implementation

To ensure proper implementation of the RAP, the ETDRP's social safeguard specialist and environmental and social safeguard assistants will be supported by resource persons (heads of the village development council and the complaints management committee) to provide PAPs with all the information they need, and assist them with the payment of compensation and the granting of in-kind support. The focus of this assistance is as follows:

- support for resource persons in preparing the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts, etc.);
- PAP assistance during and after compensation payments ;
- support for communication on the temporary release of public rights-of-way.

In addition to these recourses, given the security context, the PMU will be able to use digital payment for PAP compensation and other financial assistance. It will be able to draw up an agreement with an operator for this purpose. The rate applied in terms of charges for transfers for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

0.13. Stakeholder consultation and participation, and public information

Stakeholder consultation was carried out using a participatory approach, involving all stakeholders as closely as possible. It began with an information and consultation meeting held on May 17, 2024, at the Zoaga town hall in the morning and at the Zabre town hall in the evening. It brought together representatives of the following stakeholders:

- Special Delegation ;
- Customary and religious authorities ;
- Civil society organizations (CSOs) ;
- Youth representative ;
- Women's representative ;
- Technical department in charge of the environment ;
- Technical department in charge of Agriculture ;
- Technical department in charge of animal and fishery resources ;
- Representatives of producer organizations ;
- Technical department in charge of Social Action ;
- Police representative ;
- Gendarmerie representative ;
- Representative of villages benefiting from lowland development.

The meeting focused on the presentation of the sub-project, the collection of opinions, concerns or fears, suggestions and recommendations to improve the preparation and execution of the work. The mission's execution schedule, in particular the data collection phase, and the methodological approach were also discussed.

Individual and group interviews were also conducted with stakeholders.

During the PAP census and property inventory activities in the sub-project right-of-way (May June 2024), there was extensive information and consultation with PAPs and other stakeholders involved in the development and implementation of the RAP. This consultation process will continue throughout the implementation of the RAP.

Regarding the main concerns or fears, suggestions and recommendations noted, we would like to highlight the following:

- With regard to the main concerns or fears identified, there are :
 - All development is accompanied by a reduction in pastoral resources;
 - Unemployment among local youth and the risk of conflict between local youth and employees recruited elsewhere if local labor is not used;
 - Forgetting to take women into account in the distribution of developed plots;
 - Animal rambling and the risk of conflict between farmers and breeders as a result of animal damage to crops if measures are not taken;
- The main suggestions and recommendations are as follows:
 - Measures such as :
 - Development of grazing areas ;
 - Training farmers in forage production.
 - For the employment of local workers :
 - give priority to recruiting local workers with the same qualifications;
 - give preference to local labor for unskilled jobs;

- Make foreigners aware of the need to respect local habits and customs when working, to avoid conflicts between foreigners and the local population;
- Take women's concerns into account by granting them developed plots and by developing a lowland for women at the cattle market;
- Consider supporting young girls who are victims of gender-based violence by building a trades center and training victims for their social and economic reintegration.
- On livestock roaming and the risk of conflicts between producers and breeders because of crop damage:
 - o continue to raise awareness among livestock farmers of the need to pen animals in the rainy season;
 - o train farmers in mowing and conserving natural forage;
 - o defining a grazing area ;
- On the employment of local labor :
 - o give priority to recruiting local workers with the same qualifications;
 - o give preference to local labor for unskilled jobs;
- To guarantee peace and social cohesion in the implementation of the sub-project, make foreigners aware of the need to respect local customs and traditions during work;
- consideration of the rice processing dimension, with support for the necessary equipment and materials.

0.14. Mechanism for handling claims/complaints/litigations and appeal procedures

PUDTR has a complaints management mechanism that will be made operational as part of the RAP sub-project to develop 180.29 ha of lowland in the Commune of Zoaga and 89.05 ha of lowland in the Commune of Zabre, Province of Boulgou, in the center-east region.

The objectives of the Complaints Management Mechanism (CMM) are as follows:

- establish a system for receiving, recording and dealing with complaints and concerns in a timely manner, paying particular attention to vulnerable groups ;
- provide an efficient, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would enable aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation;
- encourage mediation and out-of-court settlement of complaints ;
- ensure the sustainability of the PUDTR'S interventions and its appropriation by stakeholders;
- provide clarification in response to requests for information.

It is important to note that the entire complaints management process must be documented, with both physical and electronic archiving.

From the point of view of the MGP's functionality requirements, these can be situated at three (3) levels: accessibility to the populations and other interested users, transparency in the decisions rendered and confidentiality in the complaints handling process to avoid reprisals against complainants, especially for sensitive complaints (cases of corruption, GBV/EAS/HS, etc.).

Complaints are handled at several levels:

- Level 1: Village ;
- Level 2: Municipality/Department (CMC) ;
- Level 3: Project Coordination Unit (PCU) ;

The complainant can also refer to the courts, either directly or in the event of non-satisfaction by the 03 levels mentioned above.

The MGP within the framework of the Project is an extrajudicial system for the amicable settlement of disputes at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the jurisdictional courts in case of need, the competent courts may be seized by the complainant with a view to the satisfaction of their complaints. In this case, at jurisdictional level, only the judge can set a deadline. In other words, under the project, judicial or administrative recourse is authorized to enable the complainant to freely refer the matter to the court if no agreement is reached.

0.15. Organizational responsibility for RAP implementation

The institutional arrangements for implementing the RAP are presented as follows:

Steps	Activities	Responsibilities/missions		
		Execution	Follow-up	Consulting
		Players		
Drawing up the RAP	Public and PAP information and consultation	ETDRP / Complaints Management Committee (CMC))	Authorities, decentralized technical services (DTS) and NGOs/CSOs	NGO/CSO
	Facilitating CMC activities	Special delegation	ETDRP	NGO/CSO
	Asset inventory	Consultant	ETDRP	NGO/CSO
	Inventory of PAPs assigned within the rights-of-way	ETDRP / CMC	ETDRP / CMC	NGO/CSO
	Valuation of compensation	ETDRP / Consultant	MDC/ DTS	NGO/CSO
	Negotiating and setting compensation	ETDRP / CMC / Consultant	ETDRP / CMC	Technical services and NGOs/CSOs
	RAP approval	ETDRP /ANEVE/BM	ETDRP /BM	-
	Distribution and publication of the RAP	ETDRP /BM	ETDRP /BM	-
RAP implementation	Information/awareness-raising for PAPs on the schedule of operations provided for in the RAP	ETDRP/ CMC	CMC and CMC -V	NGO/CSO
	Mobilizing funds	ETDRP	ETDRP	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Payment of PAP compensation • Securing PAPs during compensation payments (accompanying PAPs to banking 	ETDRP/ CMC	CMC and CMC -V	NGO/CSO

Steps	Activities	Responsibilities/missions		
		Execution	Follow-up	Consulting
		Players		
	institutions during compensation payments) • Implementation of resettlement measures in compliance with RAP			
	Clearing rights-of-way for construction work	Special delegation/ CMC	Control Mission (CM)/ ETRDP /ONG	NGO/CSO
	Recording complaints and claims	Special delegation/ CM	Control Mission (CM) / ETRDP	NGO/CSO
	Handling complaints and claims	ETDRP / CM	CM /NGO	NGO/CSO
	Archiving	ETDRP / CM	ETDRP /BM	NGO/CSO
Monitoring - Evaluation and reporting	Monitoring RAP implementation	CM/ Special Delegation/ COGEPD	ETDRP /BM	NGO/CSO
	Evaluation of RAP implementation	ETDRP/ CM	NGOs and WB	-
	Documentation of RAP implementation activities	CM / ETRDP/ CMC	ETDRP	NGOs and WB
	Completion audit	Consultant	ETDRP	ETDRP

0.16. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall aim of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact.

Monitoring and evaluation as part of the implementation of this RAP will be carried out in synergy with the monitoring and evaluation officer, the GBV expert, the security expert and the communication expert, in charge of civic engagement for the PUDTR PMU and stakeholders at regional level, communal and village levels concerned by the sub-project to develop 180.29 ha of lowland in the Commune of Zoaga and 89.05 ha of lowland in the Commune of Zabré de 228.17 ha of lowland in the Commune of Zoaga and 91.32 ha of lowland in the Commune of Zabré, Province of Boulgou, in the Centre-Est region.

The following indicators, which will be monitored, will help to ensure that the actions set out in the RAP are carried out on time. They are as follows

- the % of PAPs compensated and assisted as provided for in the RAP ;
- the rate of implementation of support measures for vulnerable PAPs ;
- the number of ordinary complaints registered, resolved and unresolved or in the process of being resolved, by gender ;
- the number of EAS/HS complaints recorded and handled by gender ;
- PAP assessment rate for compensation, assistance and support received ;
- the level of stakeholder participation in public information, information dissemination and consultation procedures;

- the level of improvement in PAPs' living conditions in general.

This RAP is the reference document for the evaluation of the resettlement process. As such, it will be carried out after the resettlement operations have been completed.

0.17. RAP implementation schedule

RAP implementation activities will be carried out according to the schedule set out in the table below.

Stages / Activities	Year 2024																								Year 2025			
	T3												T4												T1	T2		
	July				August				September				October				November				December							
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Stage 1: Mobilizing funds																												
Stage 2: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders (COGEP, STD, NGOs/CSOs, women's and youth associations, etc.).																												
Stage 3: PAP information meetings on RAP implementation																												
Stage 4: Capacitybuilding for the institutional players involved in implementing the RAP																												
Step 5: Complaints management																												
Step 6: Checking and confirming the terms of individual compensation agreements																												
Step 7: Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																												
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																												
Stage 9: Clearing the right-of-way to start work																												
Stage 10: Monitoring and evaluation of year 1 RAP implementation																												
Stage 11: Drafting of RAP implementation report 1																												

Stages / Activities	Year 2024																				Year 2025					
	T3												T4								T1	T2				
	July				August				September				October				November						December			
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Stage 12: ANO on RAP implementation report 1																										
Stage 13: Monitoring and internal evaluation of RAP implementation																										
Stage 14: External midterm review																										
Stage 15: Completion audit																										

0.18. Estimated budget for RAP implementation

The estimated budget for implementation of the RAP for the sub-project to develop 180.29 ha of lowland in the Commune of Zoaga and 89.05 ha of lowland in the Commune of Zabre, Province of Boulgou, in the Centre-Est region, is estimated at fifty-nine million forty-two thousand eight hundred and one (59,042,801) CFA francs, or 96,536.68 US dollars (\$). The overall cost takes into account contingencies, the cost of compensation for losses suffered by PAPs, accompanying measures, assistance with implementation of the RAP, and amounts for monitoring and evaluation.

The table below summarizes the projected budget for implementing the RAP.

Designation	Amount (CFA F)	Amount (\$)
COMPENSATION		
Compensation for well loss	825 000	1348,90
Compensation for loss of buildings	1 748 000	2858,03
Compensation for loss of speculation	3 805 600	6222,27
Compensation for loss of trees	19 397 700	31715,80
Subtotal 1	25 776 300	42144,99
ECONOMIC RELOCATION SUPPORT MEASURES		
Taken into account in project activities under component 3 through the partnership protocol between the ETDRP and INERA.		0,00
Subtotal 2	0	0,00
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE		
Assistance to vulnerable PAPs	3 105 000	5076,76
Subtotal 3	3 105 000	5076,76
CMC OPERATIONS AND CAPACITY BUILDING		

Designation	Amount (CFA F)	Amount (\$)
Training of CMC members and stakeholders on RAP implementation and the management of claims and complaints related to RAP implementation	4 000 000	6540,12
CMC Review meetings	4 500 000	7357,63
CMC support for office supplies	300 000	490,51
Communication expenses for CMC members	1 080 000	1765,83
Subtotal 4	9 880 000	16154,09
ASSISTANCE WITH RAP IMPLEMENTATION		
Taking charge of resource persons, including members of CMC, to support the preparation of RAP implementation as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts, etc.).	1 500 000	2452,54
Assistance to PAPs during payment of compensation by CMC	500 000	817,51
Provision of resource persons to support pre-construction communication (12 people, i.e. 02 per site)	300 000	
Paying for town criers to support communication on the release of rights-of-way	150 000	
Cost of agreement for digital payment of PAPs (1.8%)	463 973	758,61
Subtotal 5	2 913 973	4764,43
FOLLOW-UP EVALUATION		
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	2 000 000	3270,06
Follow-up and management of resettlement complaints by CMC	2 000 000	3270,06
Completion audit	8 000 000	13080,23
Subtotal 6	12 000 000	19620,35
Subtotal (1+2+3+4+5+6)	53 675 273	87760,62
Unforeseen events (10%)	5 367 527	8776,06
OVERALL RAP BUDGET	59 042 801	96536,68

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Composante 4 : Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10,72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Siby, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgayé, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Komki-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur au plan social. Conformément aux

dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des plans de réinstallation sont les sites de Zerboko (48,33 ha), Zoaga A (42,33 ha) et Zoaga B (89,63 ha) dans la commune de Zoaga et ceux de Wangala (24,55 ha), de Karga 1 et 2 (64,5 ha) dans la commune de Zabré. Ces deux (02) communes relèvent de la Province Boulgou dans la Région du Centre – Est.

1.2. Objectifs de l'étude

1.2.1. Objectif global

L'objectif de cette étude est d'élaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S n°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

1.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- ✓ analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés², et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le

² Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil³.

- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

1.3. Démarche méthodologique

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude :

❖ Phase préparatoire

Elle a comporté les activités ci-après :

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR, tenue le 17 mai 2024 ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- Formation du personnel.

❖ **Phase de collecte des données et informations de terrains :**

La collecte de données et informations dans la zone d'étude s'est déroulée du 23 mai au 07 juin 2024 et a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et des personnes affectées et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du sous-projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et l'évaluation des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées. Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR (termes de référence) *Cf. annexe 2*. Ces PV sont annexés au présent rapport.

❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

⇒ *Traitement des données*

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP.

⇒ *Restitution des résultats des inventaires*

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés ont été élaborées et communiqués par affichage, afin que les PAP puissent vérifier les informations sur leur identité et la situation de leurs biens inventoriés pour d'éventuelles réclamations. La restitution des résultats a eu lieu à la fin du recensement et de l'inventaire sur chaque site.

⇒ *Rédaction du rapport*

Les données traitées ont été analysées et consignées dans le présent rapport de PAR. Ce rapport sera transmis au PUDTR et à ses partenaires pour lecture et amendement. La prise en compte de l'ensemble de ces commentaires permettra de finaliser le rapport.

1.4. Difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure n'a pu être notée en dehors des populations de Bourma qui a refusé l'aménagement du basfond de ce village en dépit des tentatives des autorités locales pour les amener à changer de position.

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1. Présentation du PUDTR

2.1.1. Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.1.2. Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre depuis 2021 pour une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- Composante 4 : Appui opérationnel

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

2.2. Localisation des sites du sous-projet

Le sous projet d'aménagement des bas-fonds des communes de Zabré et de Zoaga est localisé dans la province du Boulgou (Région du Centre-Est).

Les sites des bas-fonds à aménager que sont Zerboko, Zoaga A et B sont localisés dans la commune de Zoaga et ceux de Wangala, de Karga 1 et 2 sont localisés dans la commune de Zabré. Ces deux (02) communes relèvent de la Province Boulgou dans la Région du Centre – Est.

Le bas-fond de Zerboko est situé dans la commune de Zoaga dans la province de Boulgou. L'accès au bas-fond se fait par les principaux itinéraires suivants.

- Ouagadougou – Zoaga : 200 km sur la N05 (route bitumée) suivi de la route en terre N29 ;
- Zoaga – Bingo : 30 km sur la N29 (route en terre) ;
- Bingo – Zerboko : 6,5 km sur une partie de la N29 (Route en terre).

La distance totale de Ouagadougou au site du bas-fond de Zerboko est d'environ 236,5 km dont 195 km de route bitumée, d'environ 42 km de route en terre. Vu l'emplacement et l'aspect des voies d'accès, le site de Zerboko peut être difficilement accessible en saison pluvieuse.

Les coordonnées du bas-fond relevées au GPS sont : X : 762 791 et Y : 1 215 603.

Le bas-fond de Zoaga A est situé dans la commune de Zoaga dans la province de Boulgou. L'accès au bas-fond se fait par les principaux itinéraires suivants.

- Ouagadougou – Toécé : 75 km sur la N05 (route bitumée) jusqu'à Nioryida ;
- Puis de Nioryida – Manga : 25 km sur la N17 (route bitumée)
- Manga – Zabré : 75 km sur la N29 (route bitumée)
- Zabré – Bourma : 20 km sur la N29 une route en terre de bonne praticabilité
- Bourma – site du bas-fond de SINGA ZOURE (Zoaga A) : 5 km sur la N29 une route en terre de bonne praticabilité.

La distance totale de Ouagadougou au site du bas-fond de Zoaga A est d'environ 200 km dont environ 175 km de route bitumée et environ 25 km de route en terre de bonne praticabilité. Le site de Zoaga A est facilement accessible en toute saison.

Les coordonnées du bas-fond relevées au GPS sont : X : 762 800 et Y : 1 222 929.

Le bas-fond de Zoaga B est situé dans la commune de Zoaga dans la province de Boulgou. L'accès au bas-fond se fait par les principaux itinéraires suivants.

- Ouagadougou – Toécé : 75 km sur la N05 (route bitumée) jusqu'à Nioryida ;
- Nioryida – Manga : 25 km sur la N17 (route bitumée) ;
- Manga – Zabré : 75 km sur la N29 (route bitumée) ;
- Zabré – Bourma : 20 km sur la N29 une route en terre de bonne praticabilité ;
- Bourma – site du bas-fond de Zoaga B : 5 km sur la N29 une route en terre de bonne praticabilité.

La distance totale de Ouagadougou au site du bas-fond de Zoaga B est d'environ 200 km dont environ 175 km de route bitumée et environ 25 km de route en terre de bonne praticabilité. Le site de Zoaga B est facilement accessible en toute saison.

Les coordonnées du bas-fond relevées au GPS sont : X : 762 810 et Y : 1 222 966.

Le bas-fond de KARGA 1 & 2 est situé dans la commune de Zabré dans la province de Boulgou. L'accès au bas-fond se fait par les principaux itinéraires suivants.

- Ouagadougou – Toécé : 75 km sur la N05 (route bitumée) jusqu'à Nioryida ;
- Puis de Nioryida – Manga : 25 km sur la R12 (route bitumée) ;
- Manga – Zabré : 77 km sur la N29 (route bitumée) ;

- Zabré – site du bas-fond de KARGA 1 & 2 : 5 km sur une route en terre faiblement accidentée.

La distance totale de Ouagadougou au site du bas-fond de KARGA 1 & 2 est d'environ 182 km dont environ 177 km de route bitumée et environ 5 km de route en terre. Le site de KARGA 1 & 2 est accessible en toute saison.

Les coordonnées du bas-fond relevées au GPS sont : X : 755 783 et Y : 1 237 203.

Le bas-fond de Wangala est localisé à l'entrée du village de Wangala. Il relève de la Commune de Zabré. On y accède à partir de Ouagadougou en empruntant la RN 5 tronçon Ouaga-Pô sur 78 Km de route bitumée, jusqu'à Niorida ; Puis en empruntant la R12 (route bitumée de Zabré) (sur une distance de 87 km) jusqu'au carrefour de Wangala, en passant par Manga (Chef-lieu de la région du Centre-Sud) et Gombousougou. Par la suite, à partir du carrefour de Wangala, on emprunt une piste à droite, sur une distance d'environ 2 km jusqu'à Wangala-Centre ; soit une distance de parcours de 167 Km à partir de Ouagadougou et de 70 Km à partir de Manga.



Les coordonnées géographiques du site du bas-fond sont : X : 753108 et Y : 1247860.

La carte ci-après donne la localisation géographique des bas-fonds à aménager dans les deux communes de Zoaga et Zabré.

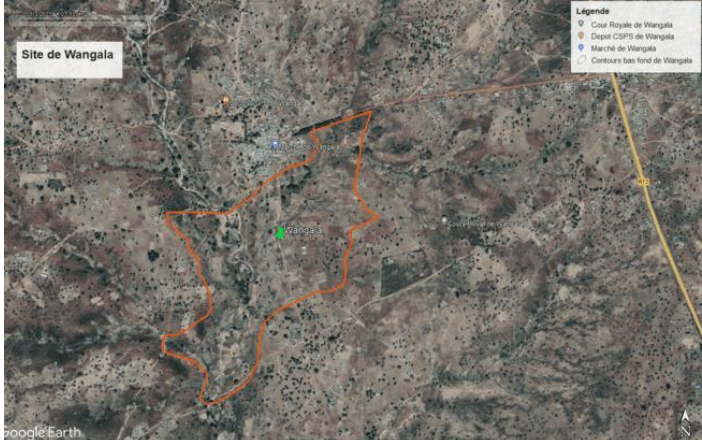


Figure 1 : Carte de localisation des bas-fonds à aménager

Tableau 1 : Synthèse des caractéristiques des bas-fonds de Zabre et de Zoaga

Bas fond	Localisation	Superficie	Description	Observations	Illustration
SINGA ZOURE (Zoaga A) commune de Zabre	X =762 800 Y= 1 222 929	42,33 ha	Site s'étendant le long de la N29 jusqu'à la plantation d'eucalyptus en petite largeur avant d'aller sur grande longueur d'environ 1,9 km jusqu'à la limite du terroir du village voisin.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pentes acceptables dans l'ensemble ; ✓ Pas de ravinement en dehors du lit mineur ; ✓ faiblement boisé et traversé par une piste rurale aménagée séparant le bas-fond en deux ; ✓ Aucun site sacré déclaré ✓ Site fortement exploité en riz pluvial ; 	
SINGA Zoubila Habraham (Zoaga B), commune de Zabre	X= 762 810 Y= 1 222 966	89,63 ha	Site s'étendant en parallèle le long de la N29 sur une distance d'environ 300 m en petite largeur avant d'aller sur grande longueur d'environ 2,15 km	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pentes acceptables dans l'ensemble ; ✓ Présence de deux dépressions ✓ Site peu boisé et traversé par une piste rurale aménagée ; ✓ Pas de site sacré déclaré ✓ Site est fortement exploité en riz pluvial 	

Bas fond	Localisation	Superficie	Description	Observations	Illustration
OUARE YELBA (Zerboko) est situé dans la commune de Zoaga	X= 762 791 Y= 1 215 603	48,33 ha	Site difficilement accessible en raison du manque de route praticable et en raison du relief fortement accidenté en amont du bas-fond.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Site relativement boisé (arbustes et broussaille) ; ✓ Pentés acceptables dans l'ensemble ; ✓ Présence de plusieurs dépressions contenant de l'eau ; ✓ Présence de jardin maraicher ; ✓ Pas de site sacré déclaré dans le bas-fond. ✓ Site fortement exploité en riz pluvial ; 	
KARGA 1 & 2 est situé dans la commune de Zabré	X= 755 783 Y= 1 237 203	64,5 ha	Le bas-fond avait déjà fait l'objet d'aménagement de diguette PRP. Cependant il connaît d'importants ravinements occasionnant la destruction des casiers des producteurs.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement de type PRP existant a subi d'importantes dégradations ; ✓ Ravinements importants avec destruction des parcelles du bas-fond de KARGA 1 & 2 ; ✓ Faible largeur sur une grande longueur du bas-fond ; ✓ Pas de lieu sacré dans le bas-fond. ✓ Site est fortement exploité en riz pluvial 	

Bas fond	Localisation	Superficie	Description	Observations	Illustration
Wangala Commune de Zabré	X= 753108 ; Y= 1247860	24,55 ha	Site du bas-fond à aménager de Wangala est situé à l'entrée dudit village	Site exploité soit en riziculture pluviale essentiellement dans les lits de bas-fonds, soit localement en culture d'arachide et de sorgho, soit laissé en jachère plus ou moins récente.,	

2.3. Présentation de l'état actuel des sites

Les sites dont la superficie cumulée s'entend sur environ 269,34 ha sont actuellement exploités pour l'agriculture en saison hivernale et pour certains bas-fonds pour la culture maraîchère en saison sèche avec l'aide de l'eau de puits réalisés à cet effet. Ainsi, en hivernage, les PAP cultivent principalement le riz, le maïs, le mil. En saison sèche, il est pratiqué la culture maraîchère (piment, tomate, chou, oignons) là où cela est possible.

On dénombre sur l'ensemble des sites 1855 pieds d'arbres dont 1359 pieds d'arbres (73,26%) pour les sites de la commune de Zoaga et 496 pieds (26,74%) pour les sites de la commune de Zabré.

Sur les sites à aménager, plusieurs arbres composés d'espèces forestières et des plantations ont été inventoriés. Au total, 1855 pieds d'arbres privés appartenant à 69 PAP ont été dénombrés sur l'ensemble des sites. Sur l'ensemble des arbres impactés, la commune de Zabré enregistre 496 pieds soit 30,73% contre 1359 pieds pour la commune de Zoaga soit 73,27%.

Les espèces dont le pourcentage est compris entre (12,45%) et 1,40% se présentent comme suit : *Manihot esculenta* (12,45%) ; *Psidium guajava* (10,46%) ; *Vitellaria paradoxa* (10,40%) ; *Azadirachta indica* (10,30%) ; *Ficus sycomorus* (5,34%) ; *Acacia nilotica* (4,58%) ; *Diospyros mespiliformis* (4,26%) ; *Mitragyna inermis* (3,50%) ; *Anogeissus leiocarpa* (3,23%) ; *Musa paradisiaca* (3,07%) ; *Acacia sieberiana* (2,86%) ; *Tamarindus indica* (2,80%) ; *Acacia seyal* (2,32%) ; *Jatropha curcas* (2,32%) ; *Lannea microcarpa* (2,32%) ; *Balanites aegyptiaca* (2,26%) ; *Mangifera indica* (2,05%) ; *Sclerocarya birrea* (1,94%) ; *Bombax costatum* (1,56%) ; *Ziziphus mauritiana* (1,40%).

Outre les arbres, des biens composés essentiellement de puits maraîchers (11) dont 06 se trouvent sur les sites de Zoaga et 05 sur les sites de Zabré. Aussi, il est noté la présence de 06 bâtisses dont 01 magasin en banco, 01 magasin en case en banco, 01 poulailler en banco, 01 douche en banco, 02 clôtures en banco.

La situation de l'état actuel de chaque site est présentée comme après.

2.3.1. Sites de la commune de Zabré

2.3.1.1. Basfond de Wangala

Le village de Wangala est situé dans la commune de Zabré. Le site est localisé au coordonnées 753108 X et 1247860 Y avec une superficie de 24.55 ha.

La production hivernale est orientée vers la culture de maïs (1.3531 ha), le sorgho (1.7608 ha), le mil (2.2222ha), l'arachide (0.0518), le Niébé (0.5925 ha) et le riz (16.0595ha). Il n'y a pas de production en saison sèche bien qu'un puits s'y trouve. On compte 177 PAP sur le site de Wangala où a été inventorié 279 pieds d'arbres impactés.

Photo 1 : Vue du site de Wangala



EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

2.3.1.2.Site de Karga 1 et 2

Village de la commune de Zabré, le site de Karga 1 et 2 est localisé suivant les coordonnées 755 783 X et 1 237 203 Y. Il s'étend sur une superficie de 64.5 ha. 362 PAP seront impactées par le sous-projet. Les productions hivernales sur le site est essentiellement le riz avec 50.617 ha suivi du niébé 0.77 ha, du maïs 0.4523ha, et du mil 0.2981 ha. Le site n'est pas exploité en saison sèche. 217 pieds d'arbres impactés ont été inventoriés sur le site.

Photo 2 : Vue du site de Karga 1 et 2



EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

2.3.2. Sites de la commune de Zoaga

2.3.2.1.Site de Zerboko

Localisé aux coordonnées géographiques X : 762 791 et Y : 1 215 603, le site de Zerboko dans la commune de Zoaga couvre une superficie de 48.33 ha. Il compte 68 PAP. En hivernage, le riz est produit sur une superficie de 10.0335 ha, le soja 0.5424 ha et le maïs 30.1549 ha et les autres cultures comme le gombo, l'oseille (0,3577 ha). En saison sèche, 0.3467 ha sont cultivés avec une superficie de 0.0978 ha de chou, 0.1577 ha de piment et 0.0912 ha de tomate. On dénombre sur le site 151 pieds arbres impactés.

Photo 3 : Vue du site de Zerboko



EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

2.3.2.2.Site de Zoaga A

Avec une superficie de 42.33 ha, le site de Zoaga A dans la commune de Zabré est situé au point 762 800 X et 1 222 929 Y. On y dénombre 63 PAP. Les principales spéculations en saison hivernales sont le sorgho (3.9119 ha), le maïs (0.2641 ha), le riz (9.5803 ha) et le mil (2.7594 ha et 0,1269 ha). En saison sèche, la tomate sur une superficie de 0.0641 ha y est produite. Aussi, 05 puits maraichers et 05 bâtisses composés de 01 magasin en banco, 01 magasin en case en banco, 01 poulailler en banco, 01 douche en banco, 01 clôture en banco y seront impactés. Le site compte 236 pieds d'arbres impactés.

Photo 4 : vue du site de Zoaga A



EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

2.3.2.3.Site de Zoaga B

Localisé au point X : 762 810, Y : 1 222 966, et couvrant une superficie de 89.63 ha, le site de Zoaga B compte 163 PAP qui produisent en hivernage riz (47.28131 ha), le sorgho (4.4117 ha), le maïs (4.2004 ha), le sésame (0.6215 ha), le soja (2.7986 ha), le mil (2.687 ha). 972 pieds d'arbres ont été inventorié sur le site. En outre, 06 puits maraîchers et 01 clôture en banco ont été recensés. La production de contre-saison est composée d'oignon (0,1035 ha) et de tomate (0,0493 ha). Un aperçu du site est donné par la photo suivante.

Photo 5 : Vue du site de Zoaga B



EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

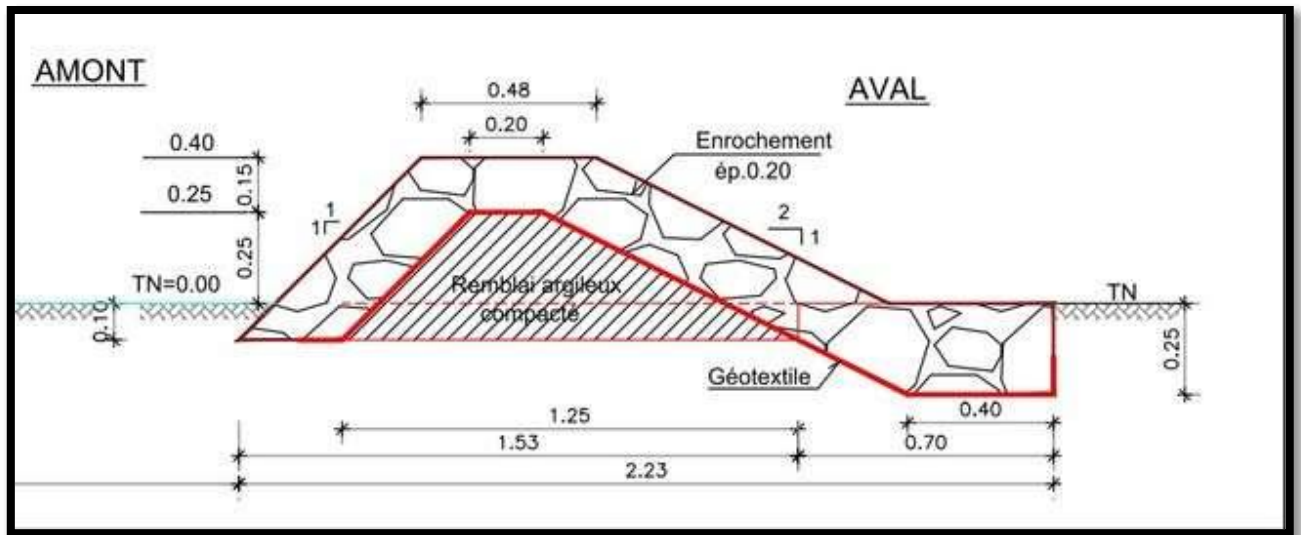
2.4. Caractérisation technique du sous projet

2.4.1. Description des aménagements projetés

Le type d'aménagement préconisé est le système par les diguettes suivant les courbes de niveau de type PAFR. Ce système comprend des diguettes secondaires et tertiaires en terre et des diguettes principales renforcées partiellement ou totalement construites avec des moellons. Les diguettes déversantes en courbe de niveau sont réalisées en remblai compacté. Les crues sont évacuées par

débordement sur la crête des diguettes, ce qui n'est possible sans dommage érosif. Pour des questions de pérennité des ouvrages, nous préconisons des DCN revêtus du PAFR de types T7. La figure ci-dessous illustre le profil en travers type des DCN Type T7.

Figure 2 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7



Source : Mémoire technique (APD) sites de Toma, Novembre 2021

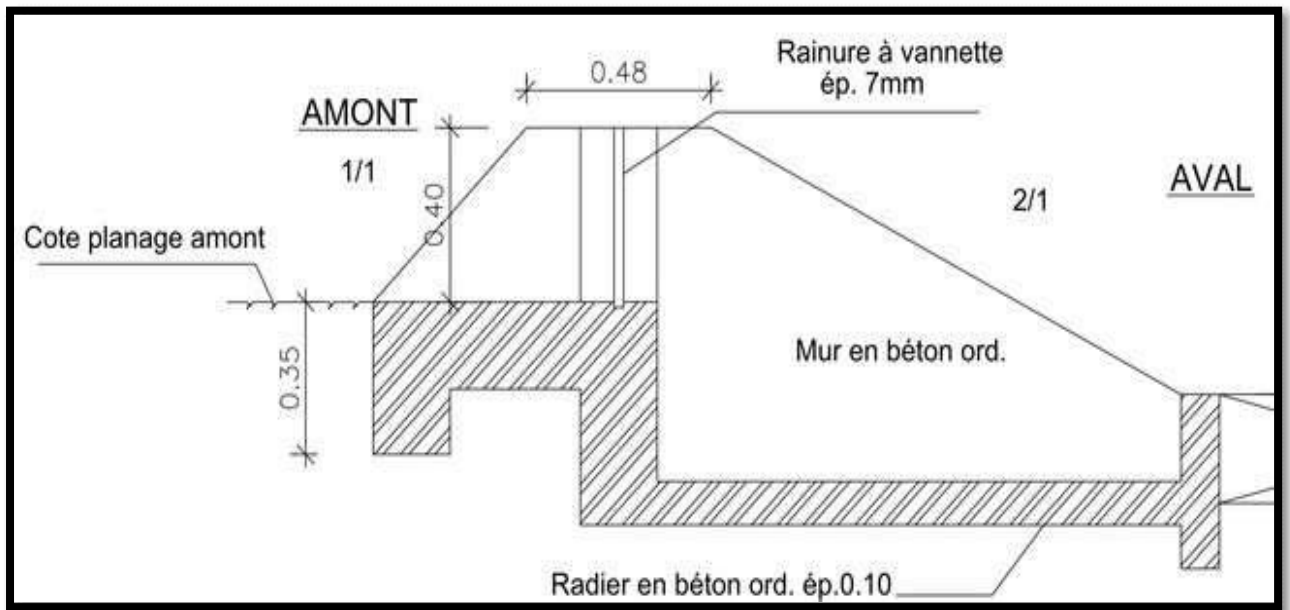
Le tracé des diguettes est fait en suivant au maximum les courbes de niveau tout en respectant une dénivellée de 30 cm entre DCNR. A l'approche des versants du bas fond, où les pentes transversales sont importantes, on quitte la courbe de niveau pour suivre un alignement perpendiculaire à celle-ci ; c'est le raccordement au bord (fermeture).

Afin de permettre la régulation de la lame d'eau en amont, chaque diguette sera munie de pertuis de vidange avec des vannettes métalliques. Les pertuis de vidange sont construits en béton ordinaire dosé à 250 kg/m^3 selon les dimensions suivantes :

- une largeur d'ouverture de 0,60m ;
- un bassin de dissipation de 1,62m ;
- une butée aval d'épaisseur 20 cm sur 1m de longueur ;
- deux murs bajoyer d'épaisseur 20cm comportant chacun un écran anti-renard de 20cm d'épaisseur et 20cm de long ;
- une vannette métallique de 35 cm de hauteur en tôle de 3 mm sur un cadre en cornière de 3x3.

Le volume de béton par ouvrage est d'environ $0,95 \text{ m}^3$. Le coulage sur place se fait à l'aide d'un béton réalisé sur une aire de gâchage bien propre. Les agrégats doivent être de bonne qualité et le béton ne doit pas être trop humide. La figure 3 montre un plan type de pertuis de vidange.

Figure 3 : Plan type de puits de vidange



Source : Mémoire technique (APD) sites de Toma, Novembre 2021

2.4.2. Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit à ce niveau de proposer des ouvrages qui protégeront le bas-fond contre les érosions ou les phénomènes d'ensablement. Le parcours de l'environnement immédiat des bas-fonds n'a montré aucun signe de dégradation (ravinement ou ensablement). De plus, le lit des bas-fonds n'est pas marqué. Ainsi, la nécessité d'ouvrages de protection de bassin versant n'est pas justifiée.

2.5. Principales étapes et consistances des travaux

Les activités comprennent essentiellement : l'installation du chantier, les travaux de terrassement, la réalisation et la protection des diguettes, les travaux de génie civil (puits), la mise en culture des casiers rizicoles et la maintenance des ouvrages. Ces activités sont classées selon les différentes phases du sous projet comme suit :

2.5.1. Activités de la phase préparatoire

Les activités de la phase préparatoire sources d'impacts sont essentiellement l'installation du chantier.

L'installation du chantier nécessite l'élargissement de la piste menant au site des bas-fonds pour faciliter l'amenée (en début de chantier) et le repli (en fin de chantier) des engins et matériels qui seront utilisés ainsi que l'approvisionnement en divers matériaux. Elle consiste également à mettre en place les aires de stockage des matériaux et du carburant, ainsi que des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins. Cette installation n'empiètera pas sur les 15 ha. En plus, les biens situés dans ces zones feront l'objet de recensement et d'indemnisation par l'entreprise et une remise en état des sites se fera après les travaux.

2.5.2. Activités de la phase d'aménagement

- Réalisation et protection des diguettes

Cette activité comporte un certain nombre d'opérations dont les plus importants sont les travaux de terrassement. Ils porteront essentiellement sur les aspects de nettoyage et de préparation du site dans l'optique de modifier les formes naturelles du terrain en vue de la réalisation de l'aménagement projeté. Ces travaux qui seront réalisés mécaniquement, porteront essentiellement sur le débroussaillage, l'abattage sélectif des arbres, le comblement des dépressions (zones de dépressions et d'emprunt), le sous-solage, le planage du terrain horizontal, le labour, le décapage de l'emprise des ouvrages, les déblais manuels pour DCN, les déblais manuels pour butée DCN, les remblais compactés aux engins et le talutage des DCN, la fourniture et la pose du géotextile, ainsi que la collecte et le transport et pose de moellons.

- Réalisation des ouvrages d'accompagnement

Ils porteront sur la réalisation par bas fond d'un magasin de 156 m², une aire de séchage de 100 m², 1 latrine de 3 cabines 15 m² et un forage. :

- le repli du matériel, des engins de chantier et des matériaux ;

2.5.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien

La phase d'exploitation et d'entretien des bas-fonds comprend deux activités clés génératrices d'impacts. Il s'agit de :

- la mise en culture des casiers rizicoles d'une part dont les sources significatives sont :
 - la préparation des sols ;
 - l'épandage d'engrais biologiques ou de synthèse sur les superficies aménagées ;
 - l'application des pesticides sur les superficies aménagées ;
 - la gestion des déchets comme les emballages vides d'engrais et de pesticides ;
 - l'exploitation des sources d'eaux souterraines ;
 - le transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux ;
 - la circulation des engins motorisés pour les activités de labour.
- l'entretien des diguettes, des casiers rizicoles et des ouvrages de vidange, d'autre part.

2.5.4. Activités de la phase de fermeture

Les activités de la phase de fermeture comprennent :

- la restauration du site de la base de chantier ;
- l'arrêt de l'exploitation des bas-fonds et démantèlement des structures ;
- la remise en état du site après la fin de l'exploitation des bas-fonds
- le recrutement de main-d'œuvre.

Le développement de ces activités va engendrer des impacts sur les milieux biophysiques et humains que nous analysons ci-dessous.

2.6. Durée des travaux

La durée totale des travaux d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Zoaga et de Zabré, province du Boulgou, région du Centre-est, est estimée à 150 jours, donc cinq (05) mois. Les travaux se dérouleront de préférence pendant la saison sèche.

2.7. Bénéficiaires du sous-projet

Le présent sous-projet d'aménagement bénéficie aux populations des communes de Zoaga et de Zabré de la Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est. Plus particulièrement les

bénéficiaires directs du sous-projet sont les populations des villages qui bénéficieront de des aménagements de bas-fond à savoir les villages de Zerboko, de Zoaga A et Zoaga B dans la commune de Zoaga et les villages Wangala, de Karga 1 et 2 dans la commune de Zabré.

2.8. Situation sécuritaire dans la zone du projet

2.8.1. Contexte sécuritaire

La situation sécuritaire dans la province du Boulgou, située dans la région du Centre-Est du Burkina Faso, reste préoccupante. En février et mars 2023, la région a été particulièrement touchée par des incursions de groupes armés non identifiés, affectant gravement la sécurité et la protection des habitants.

Concernant la situation sécuritaire dans les communes de Zoaga et de Zabré, située dans la province de Boulgou, en avril 2024, plusieurs incidents de sécurité ont été signalés, notamment des incursions de groupes armés, des enlèvements, et des déplacements forcés de populations. Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) mènent des opérations de sécurisation pour tenter de sécuriser le territoire.

2.8.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UGP du PUDTR devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UGP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non-objection (ANO) de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- ✓ Informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UGP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- ✓ Limiter les déplacements du personnel du projet et des entreprises en dehors des villages abritant les sites du sous-projet ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- ✓ Informer les services de sécurité basés sur place, sur les activités planifiées.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet

Les principaux enjeux aux plans socioéconomique et humain liés à l'aménagement des bas-fonds dans les communes de Zoaga et Zabré se présentent comme suit :

- minimisation de la perturbation temporaire des activités agro-sylvo-pastorales dans les emprises du sous-projet ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- l'acceptabilité sociale du projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources naturelles et socioculturelles éventuelles ;
- gestion/entretien des sites de bas-fonds pendant l'exploitation ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux d'aménagement;
- gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liées à la réinstallation involontaire ;
- prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- sécurisation du personnel pendant les travaux sur les sites à aménager ;
- respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.

3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain

3.2.1. Situation démographique

❖ État de la population

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population des communes de Zoaga et de Zabré était de **132 607** habitants dont **60 317** hommes (45,49%) contre **72 290** femmes (54,51%). Avec un taux d'accroissement de 2,6% en 2019, la population de ces communes en 2023 est estimée à 13 577 habitants.

Selon la même source, la population de la commune de Zabré était de 119 374 habitants, soit 6 453 53 864 (48,76%) contre 6 780 femmes (51,24%). Avec un taux d'accroissement de 2,6% en 2019, la population de la commune de Zoaga en 2023 est estimée à 13 577 habitants.

Le tableau ci-après donne l'effectif de la population des communes de Zabré et Zoaga selon le RGPH 2019.

Tableau 2 : Population de la zone du sous-projet

Commune	Nombre de ménages	Hommes	Femmes	Effectif total	% effectif population par commune
Zabré	25 392	53 864	65 510	119 374	90,02%
Zoaga	2 705	6 453	6 780	13 233	9,98%
Total	28 097	60 317	72 290	132 607	100,00%
% effectif population par sexe		45,49%	54,51%	100,00%	

Source : RGPH-INSD 2019

Cette croissance démographique ne s'est pas toujours accompagnée d'une modernisation des moyens de production agricole pour améliorer les performances de ce secteur. La mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans la commune apportera sans doute une incidence positive dans ce sens.

❖ Répartition de la population des sites concernés par le sous-projet

Selon les résultats du RGPH de 2019, les six (6) sites concernés par l'aménagement avait une population totale de **160 551** habitants. Avec un taux d'accroissement de 2,6% en 2019, la population des deux communes en 2024 est estimée à **164 725** habitants.

La répartition de la population desdits sites figure dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Répartition de la population par village abritant un site et selon le sexe

Commune	Site/Village	Population en 2019			Population en 2024		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Zabré	Commune	53864	65510	119374	55 264	67 213	122 478
	Wangala	1433	1892	3325	1 470	1 941	3 411
	Zabré	10119	11607	21726	10 382	11 909	22 291
Zoaga	Commune	6453	6780	13233	6 621	6 956	13 577
	Zoaga	1027	1012	2039	1 054	1 038	2 092
	Zerboko	478	376	854	490	386	876
	Total	73374	87177	160551	75 282	89 444	164 725
Proportion par rapport à la population communale		45,70%	54,30%	100,00%	45,70%	54,30%	100,00%

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022/Projection en 2024

3.2.2. Aspects socio-culturel (peuplement et organisation sociale)

Les principaux groupes ethniques présents dans la zone d'influence du sous projet sont les Bissa, les Mossis, les Koussacés, les Gurunsi et les Peulhs.

De manière générale, la population est organisée en système de lignage qui constitue la base de l'organisation sociale de l'espace. Tout se fait autour de la grande famille. Celle-ci est l'unité de référence et est, composée des parents descendants d'un même ancêtre fondateur du lignage patrilinéaire. Les populations regroupées dans le même quartier sont généralement de la même descendance et sont placées sous l'autorité de l'aîné.

Le pouvoir traditionnel est constitué essentiellement du chef de village entouré des notables et des sages, et du chef de terre. Le chef du village est le garant de l'autorité traditionnelle et est chargé de la gestion des instances quotidiennes du village et de l'exécution des différents sacrifices qui garantissent le bien être de sa communauté. Il est aidé dans ses tâches soit par le chef de terre soit par le conseil de sage. En plus des tâches auprès du chef de village, le chef de terre s'occupe des rituelles en lien avec le foncier et la gestion des ressources naturelles.

Malgré le rétrécissement de son pouvoir avec la présence du pouvoir moderne, l'autorité coutumière continue de jouer un rôle non négligeable dans les différentes localités notamment pour la résolution des contentieux sociaux ou pour les problèmes fonciers.

En terme religieux, les populations sont adeptes généralement des religions monothéistes révélées, dont l'Islam et le Christianisme (Catholicisme et protestantisme). Néanmoins des pratiquants des religions ancestrales existent de part et d'autre.

3.3. Organisation et gestion foncière

Il existe deux systèmes de gestion du foncier dans la zone du sous- projet : le système de gestion traditionnel et le système de gestion moderne.

3.3.1. Système de gestion traditionnel

Le chef de terre est le responsable des décisions liées à la gestion des terres. Concernant le régime foncier traditionnel, la terre est perçue comme un bien commun. Le chef de terre est chargé de sa gestion, mais n'en est pas propriétaire. L'utilisation de la terre obéit à trois types de droits :

- le droit de possession qui est permanent et qui s'acquiert par héritage ;
- le droit d'usage qui se perd avec le départ du village ;
- le droit d'usage temporaire à l'issue d'un prêt d'une portion de terre pour une durée déterminée.

Le droit foncier traditionnel cohabite avec le droit moderne.

3.3.2. Système de gestion moderne

Contrairement au système traditionnel, le système moderne est régi par des textes normatifs dont les principaux sont :

- la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RUF) et son décret d'application n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 ;
- la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural (RFR) et ses textes d'application ;
- La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régleme à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, domaine foncier des collectivités territoriales, le patrimoine foncier des particuliers.

Elle pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312. Selon l'Article 300 de la loi portant RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnus d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité.

Pour la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le domaine foncier rural de L'Etat comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes. Cependant, malgré l'adoption de cette Loi, c'est encore la gestion traditionnelle qui continue à prédominer au Burkina.

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso a été adoptée par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives liées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans le déplacement, l'indemnisation et la réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet dans leurs localités.

Pour accéder à la terre et/ou sécuriser leurs possessions les populations opèrent selon le droit coutumier local et s'adressent comme autrefois aux autorités coutumières. Celles-ci se considèrent comme revêtues de compétences en matière foncière.

3.3.3. Mode d'accès à la terre

Le droit foncier coutumier dans les différents villages est un ensemble de règles complexes, parcellisées et complémentaires. En effet, les principaux modes d'accès à la terre sont l'héritage, l'emprunt et le tutorat. Ces modes d'acquisition de la terre donnent lieu à quatre types de droits fonciers qui sont le droit de propriété, le droit d'usufruit, le droit délégué et le droit éminent.

Le **droit de propriété** émane du mode d'accès à la terre par héritage. Il n'est jamais détenu par une personne, mais par les familles. Les familles possèdent des droits de propriété sur les terres qu'elles exploitent. Ce droit est géré par le chef de concession ou de famille.

Le **droit d'usufruit** est conféré par l'accès à la terre par emprunt. Il peut concerner aussi bien des autochtones que des étrangers.

Le **droit délégué** est un type d'arrangement plus social que foncier. La procédure est la suivante : un « étranger » sollicite une terre et le droit de s'installer dans le village. Il entre dans une relation d'alliance ou de clientèle avec un chef de famille, qui devient son tuteur, et lui offre ou négocie pour lui une terre où cultiver.

Il y a enfin le **droit éminent** qui est la règle juridique, politique et spirituelle qui relie les hommes à la terre et aux autres éléments de la nature. Dans les villages, le droit éminent est détenu par le chef du village ou le chef de terre. Ces derniers sont des intermédiaires entre les hommes et les esprits de la terre. Ce sont eux qui gèrent les rapports des hommes à la terre et aux autres éléments de la nature qu'elle porte. Il gère les litiges nés de l'occupation des terres.

Dans ce contexte, l'allochtone n'a aucun droit sur la terre dans la mesure où l'affirmation des droits d'un individu dépend essentiellement des liens de parenté avec le lignage propriétaire terrien. Le droit naturel à la terre interdit cependant de refuser un terrain à un demandeur sans raison valable, de sorte que la brousse reste en permanence ouverte à tous, même aux immigrés les plus récents ou aux étrangers au village. Cependant, l'allochtone devrait faire la demande à sa famille d'accueil qui informe le patriarche de la grande famille. Des sacrifices sont faits par le chef de terre et l'intéressé peut accéder à la terre pour exploitation tout en respectant certaines règles et en se pliant aux interdits. Ces pratiques existent et constituent les mécanismes d'utilisation des ressources foncières de notre sous bassin

De nos jours on note l'apparition de nouveaux acteurs avec des transactions autour de la terre et des appropriations individuelles de vastes espaces.

3.3.4. Conflits liés au foncier et aux ressources naturelles

Il faut noter que la question foncière devient de plus en plus préoccupante du fait de sa rareté. Des conflits naissent entre autochtones et migrants, entre agriculteurs et éleveurs. Des zones de pâturage sont progressivement occupées par les champs et les espaces cultivés objet de dégâts des animaux. Les conflits sont essentiellement liés aux différents usages à savoir l'exploitation des espaces pour la culture et pour le pâturage, la forte pression autour des points d'eau. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes en matière de gestion foncière.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière.

L'organisation de la production évoluant vers une forme individualisée, la terre et sa gestion passent du statut de bien collectif à celui de propriété privée.

La zone d'influence du sous-projet étant contiguë à la frontière, d'autres réalités apparaissent du fait du mouvement des populations de part et d'autre des limites des territoires nationaux, ce sont entre autres la coupe du bois, la mauvaise pratique de la pêche, le vol de bétail...

3.3.5. *Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet*

Pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR à travers les autorités administratives et techniques régionales, provinciales et communales a pu obtenir l'adhésion des populations concernées et particulièrement celle des propriétaires terriens des villages de Zerboko, Zoaga A et B dans la commune de Zoaga et des villages de Wangala et Karga 1 et 2 de la commune de Zabré, pour la sélection de leurs bas-fonds pour aménagement.

Le sous-projet compte de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré. En retour, les propriétaires terriens et les occupants de ces terres bénéficieront de parcelles de terres aménagées pour exploitation. Ces terres aménagées deviennent des propriétés communautaires et bénéficieront aussi bien aux propriétaires qu'aux exploitants actuels et aussi aux jeunes, aux femmes, etc.

Une sécurisation foncière de ses différents sites et des parcelles aménagées et attribués est plus que nécessaire.

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés sera déroulé comme suit :

- immatriculer les basfonds aménagés au nom des communes de Zoaga et de Zabré mais au bénéficiaire et pour le compte des coopératives et des exploitants ;
- établir des baux emphytéotiques entre les communes et les coopératives qui consacrent les droits que la commune accorde aux coopératives en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés ;
- élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées). Dans le présent cas, ces contrats d'exploitations au profit des exploitants auront une durée de 25 ans renouvelable plusieurs fois ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/ propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du basfond au profit des propriétaire, des exploitant et autres producteurs de la localité ;
- attribuer aux cédants / propriétaires terriens la totalité de la compensation en terre
- aménagée décrite suivant la proportion d'1ha de terre de non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure ;

- verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet aux cédant / propriétaires terriens.

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (*Cf. annexe 22 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds dans le cadre du projet*). Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- la négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- la création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- la mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.).

3.4. Genre et inclusion sociale

3.4.1. Situation de la femme

La stratégie nationale genre du Burkina vise à promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, la femme dans la zone du projet, joue un rôle très capital dans le ménage. D'abord en tant que femme, elle joue le rôle de mère et s'occupe des enfants mais aussi des tâches domestiques telles que la cuisine, le nettoyage de la cour, etc. Elle s'investi aussi dans les travaux champêtres du côté de l'homme mais possède aussi son propre champ dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille.

Avec l'émancipation de la femme, celle-ci a aussi acquis certaines libertés comme la liberté d'association, le droit à la parole en public, le droit de choisir son conjoint, etc.

Elles sont organisées en associations et mènent plusieurs activités notamment des activités génératrices de revenus pour leur épanouissement et aussi celui de leur famille.

Au niveau du commerce, généralement les femmes sont présentes dans le petit commerce de légumes, la transformation et la vente de Produits Forestiers Non Ligneux (amendes de karité et graine de néré) ; toutefois elles font face à des difficultés d'accès au crédit pour développer leur initiatives de commerce (doit par insuffisance d'organisation, soit par déficit d'information sur les structures octroyant le crédit, soit par peur de prendre le crédit ; pourtant certaines structures de microfinances telles que le FAARF, la Caisse Populaire sont présentes et actives dans la zone du projet.

Au niveau de l'accès à la terre : la femme a accès à la terre par prêt à travers son mari mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Les superficies moyennes qui lui sont accordées sont généralement inférieures à un hectare. Elles y pratiquent des cultures dites secondaires telles que : légumes, arachide, niébé, voandzou. Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fonds ou de plaines, elles peuvent être propriétaires de parcelles. Une partie des parcelles leurs sont souvent attribuées à titre individuel ou collectif. Dans les sites impactés, 588 femmes exploitent des lopins de terre dans l'emprise du sous-projet.

Les principales préoccupations soulevées par les femmes en focus group sont relatives au manque voire l'insuffisance d'appuis pour mener des activités génératrices de revenus, les difficultés d'accès

à l'éducation et à la formation en dépit des avancées notables dans ce domaine, les charges familiales énormes ne permettant de mieux s'adonner aux activités de leurs groupements et associations, le manque d'emplois.

3.4.2. *Situation des jeunes*

Comme partout ailleurs dans le pays et particulièrement dans la zone du sous-projet, les jeunes constituent la majorité de la population et constituent une main d'œuvre valide et importante pour les activités. Après les travaux champêtres, la majorité des jeunes est désœuvrée

La plupart d'entre eux vont vers les sites aurifères de la région et même parfois hors de la région. C'est une exploitation artisanale traditionnelle qui contribue certes à la création d'emplois pour les jeunes. Ces multiples sites d'exploitation artisanale de l'or entraînent des abandons scolaires et surtout attirent les jeunes filles mineures des villages riverains en quêtes d'argent.

L'émigration en direction des grandes villes comme Ouaga et Manga, Tenkodogo existe et parfois orientée vers les pays voisins comme le Ghana et le Togo. Elle est généralement le fait de jeunes hommes d'un âge majoritairement compris entre 15 et 30 ans en quête de revenu monétaire. Cette émigration est saisonnière et dure entre trois et six mois. Les femmes sont peu concernées par cette émigration.

Les préoccupations exprimées par les jeunes sont relatives :

- le chômage ;
- au manque de qualification technique pour initier des activités rémunératrices à titre privé ;
- à l'absence d'opportunités d'emploi (travaux à haute intensité de main d'œuvre, unité industrielles).

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés soient accordés aux jeunes des localités concernées afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre.

3.4.3. *Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)*

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 43,57% et 2,38% de la population totale des communes de Zoaga et Zabré. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans) représentant 35,42%. Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation de l'orpaillage qui fait de la commune l'une des plus attractives de la région, entraînant une arrivée de plus en plus croissante de populations allochtones, la dégradation des conditions environnementales (sols, air et eau) et une surcharge au niveau des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à celle des ménages et ils sont sous l'autorité des parents.

3.4.4. *Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)*

La question des VBG et VCE sont une réalité dans les communes de Zabré et Zoaga. Le tableau ci-après donne quelques statistiques des types de VBG en 2022 dans la province du Boulgou.

Tableau 4 : situation des VBG dans la zone du projet

Type de VCE/VBG	Homme	Femme	Total
Nombre d'enfants victimes de traites	25	12	37
Nombre d'enfants victimes de violences	151	199	350
Nombre de victimes de mariages forcés	0	16	16
Nombre de victimes de mariages précoces	0	24	24
Nombre de violences conjugales enregistrés	4	206	210
Nombre de conflits conjugaux familiaux	0	38	38

Source : Annuaire statistique 2022 de la région du Centre-Est, octobre 2023

Le nombre de cas de VCE est plus élevé avec 350 enfants victimes de violences, 37 enfants victimes de traites et 24 victimes de mariages précoces concernant exclusivement les filles.

Quant aux VBG, on note 38 conflits conjugaux familiaux, 210 violences conjugales enregistrées et 16 mariages forcés dont les femmes sont les seules victimes.

L'une des difficultés pour mieux cerner ce secteur dans la commune est l'absence de données chiffrées auprès des services techniques compétents. La question a été néanmoins abordée lors des consultations des parties prenantes avec les groupes de femmes et de jeunes filles. C'est une question considérée jusque-là comme tabou et très rarement abordée. Les VBG sont dominées par les violences conjugales (considérée comme faisant partie de la vie du couple) et dont la dénonciation n'est pas systématique, sauf dans des cas extrêmes. Ce type de violences concerne surtout les femmes.

3.5. Secteurs sociaux

3.5.1. Education

La commune de Zabré comptait en 2008, 31 écoles dont seulement sept normalisées. Les effectifs pour la rentrée scolaire 2008/2009 étaient de 11 281 élèves dont 5 075 filles (PCD, 2008). Le nombre d'écoles était de 48 avec un centre de formation des jeunes en 2013. En 2014, le nombre d'élèves est de 17 537 (8579 filles et 8958 garçons), le nombre d'écoles est de 64. La commune compte actuellement 308 maîtres. La commune compte 07 écoles dont deux ont plus d'une vingtaine d'années d'existence et sont en mauvais état.

La répartition en pourcent de la population scolaire de 3 ans et plus est illustré par le tableau 22 suivant.

Tableau 5: Répartition (%) de la population scolaire de 3 ans ou plus par commune selon le niveau d'études atteint

Commune	Niveau d'étude atteint					Total
	Préscolaire	Primaire	Post primaire	Secondaire	Supérieur	
Zoaga	0,4	71,8	21,8	5,0	1,0	100,0
Zabré	0,7	72,2	20,1	6,0	1,0	100,0
Total Boulgou	1,6	67,8	22,8	7,3	0,5	100,0

Source : RGPH-INSD 2019

3.5.2. Santé

- Offre sanitaire

A l'instar de la province du Boulgou, la situation sanitaire dans les communes de Zabré et de Zoaga reste préoccupante malgré les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires. La fréquentation des centres sanitaires est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières de la population.

L'offre sanitaire se différencie d'une commune à une autre. Ainsi on compte neuf (09) CSPPS et un CMA implantés sur le territoire communal de Zabré. Dans la commune de Zoaga on compte deux (02) formations sanitaires, notamment par les CSPPS de Zoaga et de Mong-Naba.

En plus du CMA, les CSPS selon leur localisation déterminent le niveau de l'offre de services sanitaires. L'accessibilité aux formations sanitaires est fonction des distances à parcourir. Le rayon moyen d'accès aux formations sanitaires de la zone d'influence du sous-projet s'établit à 5,83 km selon L'INSD. Ce rayon moyen d'accès est relativement meilleur par rapport à ceux de la province et de la région qui sont respectivement de 6,34 et de 6,38. Cependant, cette relative accessibilité cache beaucoup de disparités à l'intérieur. En effet, dans l'aire sanitaire du CSPS de Youga, 55,48 % de la population parcourent plus de dix km pour accéder à ladite formation.

- *Principales pathologies*

Concernant les pathologies, le paludisme et les affections respiratoires arrivent en tête des principaux motifs de consultation. Il y a également d'autres maladies qui pourraient être liées à l'eau et à l'hygiène. Ce sont :

- les maladies diarrhéiques ;
- les affections digestives ;
- les parasitoses intestinales (surtout la fièvre typhoïde) ;
- les maladies de la peau ;
- la schistosomiase (bilharziose) ;
- et les maladies des yeux.

Selon les données secondaires, ces pathologies auraient pour origine les mauvaises conditions d'hygiène de l'eau de boisson, corporelle et du cadre de vie qui résultent entre autres de la mauvaise manipulation de l'eau de boisson, à la cohabitation homme-animal, à la faible couverture et utilisation des latrines familiales et à l'assainissement du cadre de vie. Le recours aux puits traditionnels par une faible proportion de la population pour l'approvisionnement en eau de boisson constitue également un facteur non négligeable.

3.5.3. Approvisionnement en eau potable et assainissement

- *Approvisionnement en eau potable*

L'approvisionnement en eau de boisson de la zone d'influence du sous-projet est assuré par les forages, les puits modernes, les AEPS et dans des cas rares par les retenues d'eau. Selon les données compilées à partir des rapports de plans communaux de développement, on compte que 44% des points d'eau modernes sont des forages et 55 % des puits modernes. (Voir tableau 6)

La commune de Zabré contenue dans l'espace qui regorge de plus de points d'eau à hauteur de 81% contre Zoaga avec 19%.

Tableau 6: Points d'eau de boisson

Communes	Forages	Puits Modernes		Système AEPS	TOTAL
	<i>PMH</i>	<i>Perm.</i>	<i>Temp.</i>	<i>F</i>	
Zabré	225	114	111	4	454
Zoaga	19	67	20	0	106
Total	244	181	131	4	560
Pourcentage	44	32	23	1	100

Source : Données compilées des PCD de Zabré et de Zoaga 2018

- *Assainissement*

Malgré la grande campagne de sensibilisation pour l'amélioration des conditions d'assainissement au plan national, la zone d'influence du sous projet présente un faible niveau dans ce domaine. Selon les enquêtes nationales sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial (2010), globalement le Boulgou (dont dépendent les communes de Zabré et de Zoaga le taux

d'assainissement est de 43,6% en zone urbaine et de 9,9% en zone rurale contre des données au niveau national qui se situent à 37, 2% (soit 19,6% en milieu rural et 87,2% en milieu urbain).

3.6. Secteurs de production

3.6.1. Agriculture

L'agriculture est l'activité la plus pratiquée dans la zone, comme dans tout le monde rural du Burkina Faso. On découvre deux types d'activité agricole qui se côtoient dans l'espace. Ce sont l'agriculture traditionnellement pratiquée et qui se matérialise par les spéculations telle que le mil, le sorgho, le maïs, le coton, l'arachide, le sésame, le niébé, le voandzou, etc. Et une autre forme de pratique culturale de type plus moins moderne essentiellement sur les sites aménagés et autour des points d'eau. La disponibilité de source d'eau entraîne cette exploitation agricole sur toute l'année. Les principales cultures sont le riz, les oignons feuilles et bulbes, les aubergines locale, la laitue, la tomate, etc. On note également quelques cultures fruitières comme les goyaves, les mangues, le citron, etc.

Les principales cultures de rentes sont l'arachide, le soja, le voandzou et le sésame. Ces spéculations permettent aux ménages de se procurer d'importants revenus financiers et ainsi subvenir aux besoins de la famille en matière d'éducation, de santé, de problèmes sociaux et aussi de divertissement.

Spécifiquement sur les sites à aménager, les cultures emblavées sont entre autres le riz, le maïs, le niébé, le soja, le mil, etc. Toutefois, les cultures principales demeurent le riz en saison hivernale et le piment, l'oignon, la tomate, le chou en saison sèche.

Les quantités produites dans les deux communes sont à l'image de la production de la province du Boulgou dont elles relèvent. Ainsi, les quantités de production dans la province du Boulgou sont ci-dessous présentées.

Tableau 7 : production céréalière de la province du Boulgou

	2018/2019	2019/2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Maïs	74 763	72 481	86 487	63 187	81 180
Mil	23 986	13 315	20 397	16 840	16 222
Riz	42 804	43 181	44 970	25 592	32 986
Sorgho	33 159	21798	45 643	42 873	55 423

Source : DRARAH/ CENTRE EST, octobre 2023

Les principales difficultés du secteur de l'agriculture sont comme suit : mauvaise répartition des pluies dans le temps ; faiblesse de l'hydraulique agricole ; difficultés d'accès au crédit agricole ; faible promotion des filières porteuses ; analphabétisme des producteurs ; faible organisation des producteurs ; l'insuffisance d'équipements agricoles ; dégradation continue des terres ; la baisse progressive de la fertilité des sols ; insuffisance d'intrants (semences améliorées, les engrais) ; insuffisance au niveau des aspects de transformation et de commercialisation ;

3.6.2. Elevage

C'est l'une des activités qui occupent un nombre non négligeable des populations des localités concernées. On rencontre différents types d'élevage que sont :

- **L'élevage extensif** : il concerne surtout les bovins, les petits ruminants, tous les animaux de trait et la volaille.
- **L'embouche** qui consiste à stabiliser les animaux en un endroit où ils reçoivent une alimentation rationalisée et un suivi sanitaire rapproché.

- **L'élevage transhumant** qui concerne surtout les grands troupeaux de bovins et de petits ruminants et qui est pratiqué par les Peulhs qui se sédentarisent de plus en plus dans les réserves pastorales.

Il faut dire que la transhumance est de temps à autre transfrontalière et qui est matérialisée par la venue des éleveurs des pays voisins ou le départ des éleveurs nationaux vers le Ghana ou le Togo. De temps à autre des vols d'animaux sont constatés de part d'autres des frontières. On signale également la confiscation de certaines bêtes due à la destruction de cultures. Cette forme d'élevage exacerbe les conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles.

3.6.3. Commerce

Zone frontalière avec le Ghana, on note certaines activités commerciales essentiellement le trafic de carburant et des appareils électroniques et électroménager. Le petit commerce est assez développé dans presque toutes les localités de l'espace où on rencontre des marchés de villages qui se tiennent généralement chaque trois (03) jours.

L'industrie est faiblement développée dans l'espace voire quasi inexistante. On rencontre seulement quelques petits ateliers semi artisanaux pour la soudure et des unités de transformation des produits alimentaires et non alimentaires (beurre de karité, huile d'arachide, savons et autres).

1.1.1. Pêche

La pêche reste une activité pratiquée de manière artisanale dans la zone du sous projet. Elle se fait surtout dans les cours d'eau du Nazinon et du Nakanbé. Les espèces disponibles sont les tilapias, les capitaines, les silures... C'est une activité qui n'est pratiquée que saisonnièrement au regard des régimes des cours d'eau.

1.2. Secteurs de soutien à la production

1.2.1. Orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)

Qu'elle soit artisanale ou moderne, l'activité minière est consommatrice de grande quantité d'eau. Elle est également source de pollution non seulement par les rejets qu'elle occasionne mais aussi par les déchets produits par les populations rassemblées sur les différents sites. Le grand souci des autorités locales est **l'inorganisation du secteur et l'inexistence de structures étatiques de proximité dans le domaine, ce qui constitue une contrainte majeure** d'où la faible réceptivité des populations face aux multiples sensibilisations. Seule la mine de Youga dans le département de Zabré connaît une exploitation industrielle, les autres sites sont exploités artisanalement. Ces sites accueillent d'importants flux de personnes venues des différentes communes de l'espace et même d'autres localités comme Manga et Tenkodogo.

L'activité minière, qu'elle soit artisanale ou industrielle, a un impact sur les ressources naturelles en général et la ressource eau en particulier. En effet, l'orpaillage artisanal constitue un danger en termes de pollution de la ressource eau à travers les produits chimiques et la dégradation des terres agricoles. Cette activité n'étant pas organisée et encadrée, elle se pratique sans contrôle de produits utilisés. Etant réalisée à proximité des points d'eau, les effluents de lavage de terre polluent les eaux de surface sous l'effet du ruissellement.

1.2.2. Réseau routier

La zone d'influence du projet se trouve être à proximité d'une zone frontalière, partagée entre le Burkina Faso et le Ghana, donc une zone de trafic routier inter états. Les principales voies de communications qui desservent l'espace sont les suivantes :

- La RN 29 qui traverse la commune Gon-Boussougou, Zabré, Zoaga et vers la frontière du Ghana ;
- La RN 25 qui joint les localités de Zabré et Bittou.

Le constat général est problématique liée à la qualité des infrastructures. En effet, certaines voies bien qu'étant des routes nationales sont construites en terre et sont impraticable en saison pluvieuse. C'est le cas de la RN 29, reliant Zabré à Zoaga.

2. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

2.1. Impacts sur les biens privés

Les travaux d'aménagement de de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Il s'agit principalement d'une perturbation des activités de propriétaires-exploitants et des exploitants agricoles situés dans l'emprise du sous-projet. Ces perturbations entraîneront une perte de terres, de productions agricoles, d'arbres et d'infrastructures (puits maraichers, bâtisses) pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 833 PAP seront affectées par la mise en œuvre du sous-projet. Parmi elles, 15 PAP propriétaires terriens simple et 146 propriétaires terriens exploitants, possédant des terres d'une superficie totale de 269,34 ha et 08 PAP exploitants de saison sèche dont 04 PAP sur le site de Zerboko ; 02 PAP sur chacun des sites de Zoaga A et Zoaga B perdront une production de 15 096,50 kg (soit 3942,50 kg de piment ; 2934 kg de chou ; 3105 kg d'oignon et 5115 kg de tomate) ; 69 PAP perdront au total 1855 pieds d'arbres, 07 personnes vont perdre 11 puits maraichers et 02 PAP perdront 06 bâtisses 01 magasin en banco, 01 magasin en case en banco, 01 poulailler en banco, 01 douche en banco, 02 clôtures en banco .

2.2. Risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naitre si toutefois les engagements pris avec les PAP notamment avec les propriétaires terriens ne sont pas respectées. Il s'agit entre verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du sous-projet. Une attention particulière doit être accordée aux femmes car dans la configuration actuelle de l'exploitation des bas-fonds, elles représentent une proportion importante des exploitants notamment, 589 femmes soit environ 70,71%. Étant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits et affecter négativement leurs conditions de vie.

Aussi, selon le statut de résidence des PAP, il y a des autochtones (799 PAP soit 95,92%), des allochtones (32 PAP soit 3,84%) et 02 PDI soit 0,24%. La non -satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise de l'exploitation des basfonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

2.3. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

En effet, les ouvriers des chantiers par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, la santé ou d'autres services) ou sous la contrainte à la faveur d'un rapport inégal peuvent choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur le chantier.

Le Plan d'action VBG -EAS/HS/ et le MGP seront opérationnalisés avant le début des travaux d'aménagement des bas-fonds.

Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Codes de Conduite (*Cf. annexe 4 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE*), les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

2.4. Risques sécuritaires

La région du Centre-Est à laquelle appartient les deux communes (Zoaga et Zabré) est en proie aux attaques terroristes. Il ressort des entretiens avec les acteurs locaux que le risque sécuritaire n'est pas à négliger, même si les communes de Zabré et Zoaga sont à l'abris de ces attaques jusque-là. Il règne donc une accalmie en termes d'attaques des terroristes par rapport à d'autres commune de la région. Les deux communes concernées connaissent la présence de forces de défenses et de sécurité (FDS) et des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP).

Selon les experts en sécurité du PUDTR, les sites de bas-fonds des villages de Wangala, Karga 1 et 2 dans la Commune de Zabré sont dans une zone à risques sécuritaires modérés. Cependant, les sites de bas-fonds des villages de Zoaga A, Zoaga B et Zerboko dans la Commune de Zoaga sont dans une zone à risques sécuritaires élevés comme illustrés par la carte sécuritaire ci-après. Toutefois, L'UCP travaille davantage à prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non-objection (ANO) de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de:

- ✓ Informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;
- ✓ Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des communes de Zabré et Zoaga ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Les services de sécurité présent dans la commune souhaitent être régulièrement informés sur les activités du projet.

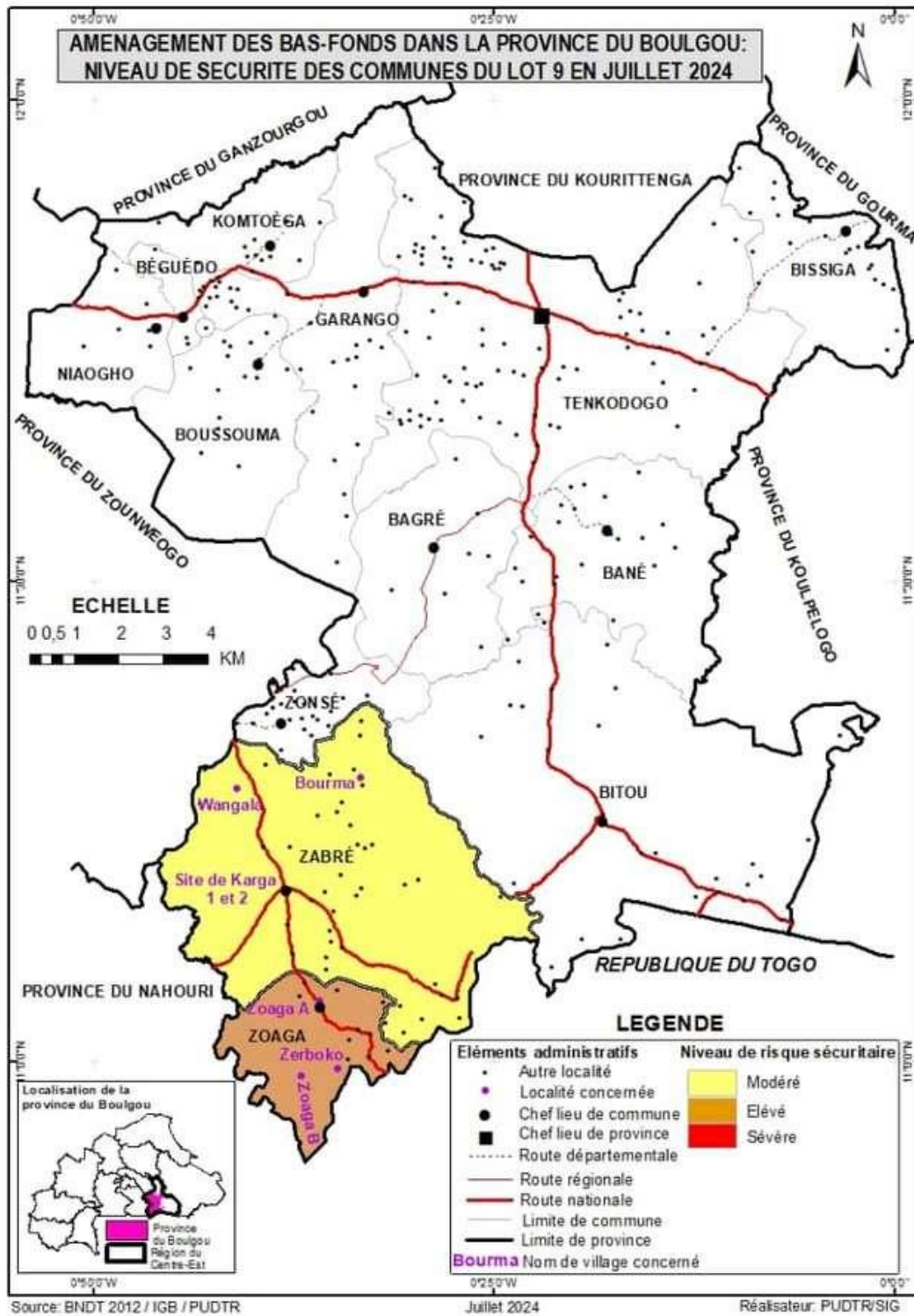


Figure 4 : Carte sécuritaire de la zone du sous-projet.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

3.1. Objectif de la réinstallation

Le PAR vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite.

De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- ✓ de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- ✓ favoriser l'acceptation sociale du projet.

3.2. Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- mettre en œuvre des approches de consultations pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organiser et mener des consultations des parties prenantes à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplier l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects de genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement des basfonds concernés dans la commune de Zoaga et Zabré.
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;

- proposer un processus de Suivi & Évaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit achèvement du PAR.

4. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

4.1. Profil socio-économique des PAP

4.1.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 833 PAP chefs de ménages, répartis comme suit :

- 15 propriétaires simples ;
- 145 propriétaires exploitants ;
- 672 exploitants.

Ces PAP se répartissent sur les 06 sites concernés par la réalisation du sous-projet d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est.

Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie d'occupation du site.

Tableau 8 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site

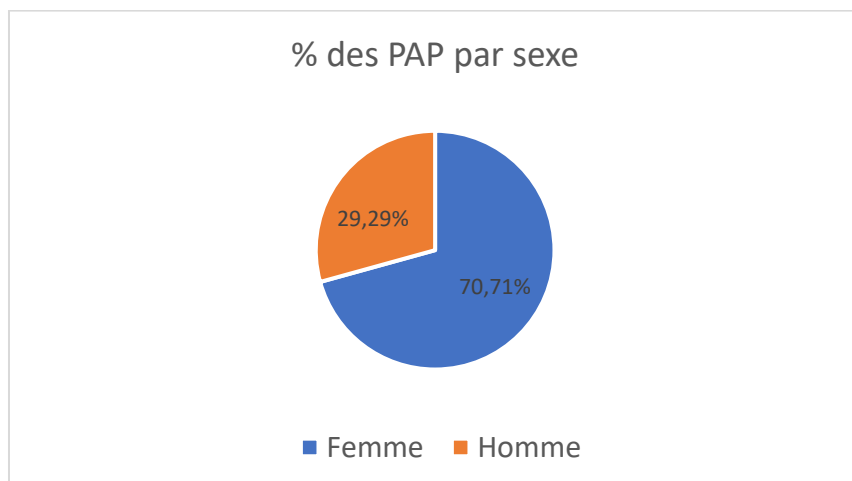
Commune	Site/Localité	Statut d'Occupation de la PAP	Effectif PAP
Zabre	Site de Karga 1 et 2	1 : Propriétaire Simple	1
		2. Propriétaire exploitant	4
		3. Exploitant	357
		Sous total Site de Karga 1 et 2 (Zabre)	362
	Site de Wangala	1 : Propriétaire Simple	2
		2. Propriétaire exploitant	1
		3. Exploitant	174
		Sous total Site de Wangala (Zabre)	177
Zoaga	Site de Zerboko	1 : Propriétaire Simple	1
		2. Propriétaire exploitant	62
		3. Exploitant	5
		Sous total Site de Zerboko (Zoaga)	68
	Site de Zoaga A	1 : Propriétaire Simple	3
		2. Propriétaire exploitant	29
		3. Exploitant	31
		Sous total Site de Zoaga A(Zoaga)	63
	Site de Zoaga B	1 : Propriétaire Simple	8
		2. Propriétaire exploitant	50
		3. Exploitant	105
		Sous total Site de Zoaga B(Zoaga)	163
Total Général			833

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.1.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

Avec l'enquête socioéconomique réalisée et qui a dénombré 833 PAP, la répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante de femmes (589 PAP femmes soit 70,71%) que d'hommes (244 PAP hommes soit 29,29 %) comme l'indiquent la figure ci-après.

Figure 5 : Répartition des PAP chefs de ménage par sexe

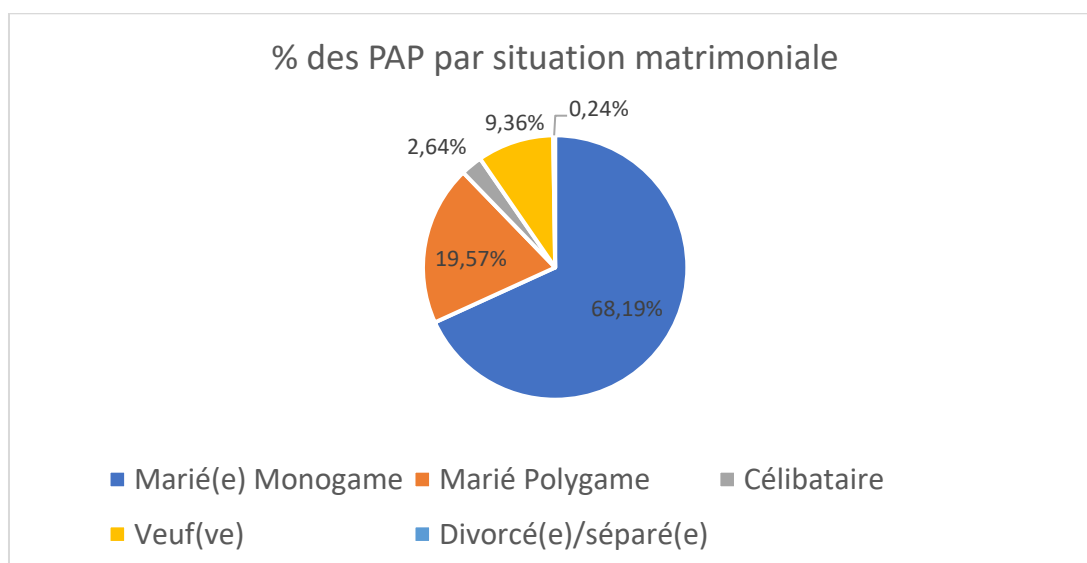


Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.1.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial

Les chefs de ménage PAP mariés soit polygames soit monogames représentent 87,76%. Au sein de ce groupe de mariés 68,19% vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 19,57%. On compte 2,64% de célibataires, 9,36% de veuf (ves) et 0,24% de divorcé(e)/séparé(e). La situation est illustrée par la figure ci-après.

Figure 6: répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale



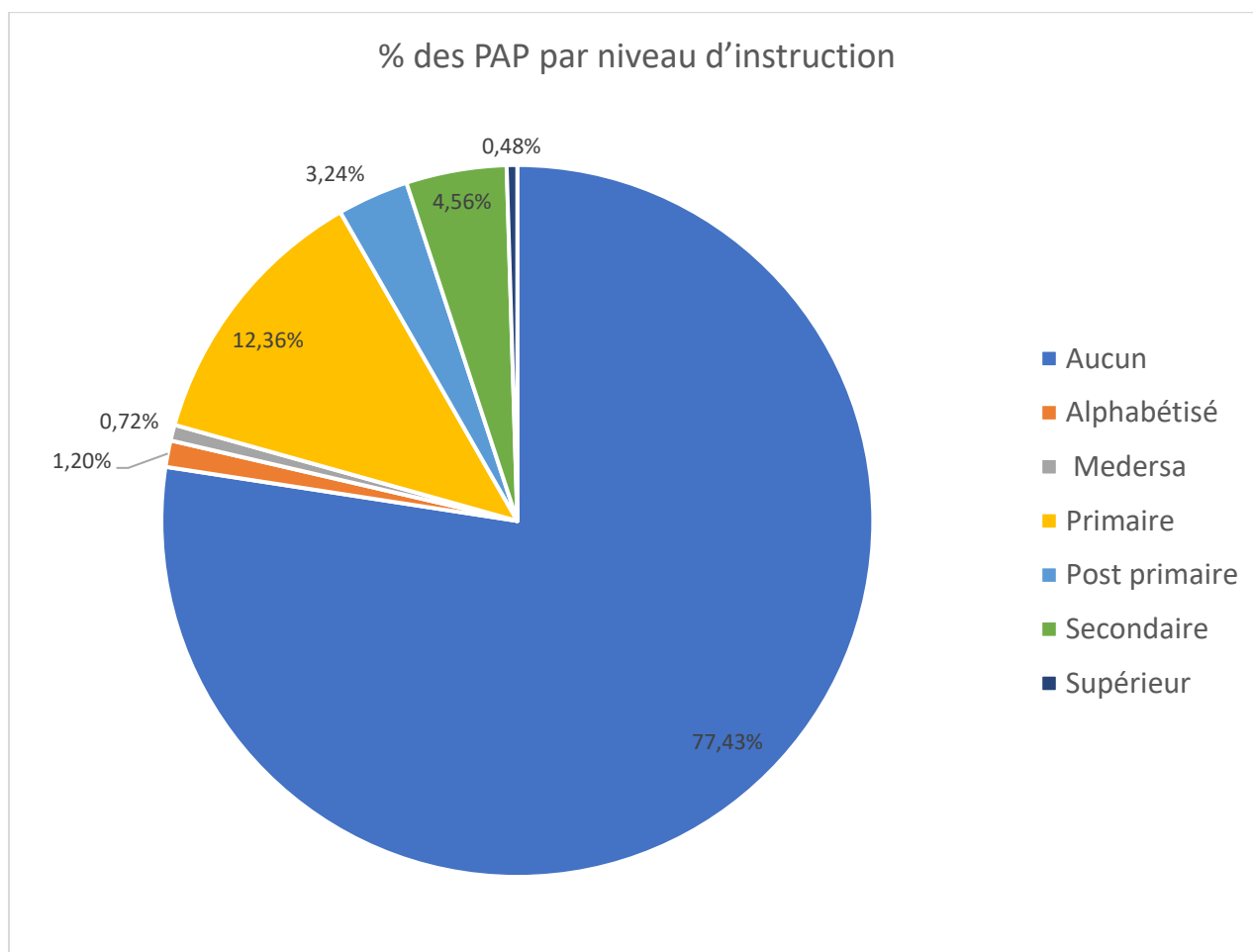
Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.1.4. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, 77,43% des PAP sont non scolarisés). Seulement 1,20% des PAP sont alphabétisés en langue locale et 0,72% ayant fait l'école médersa ; ; Les PAP ayant un niveau supérieur représentent 0,48%, ceux du post-primaire 3,24% ; 4,56% ont un niveau secondaire et 12,36% un niveau primaire.

La synthèse de ces données est présentée dans la figure ci-après.

Figure 7 : niveau d'instruction des PAP chefs de ménage

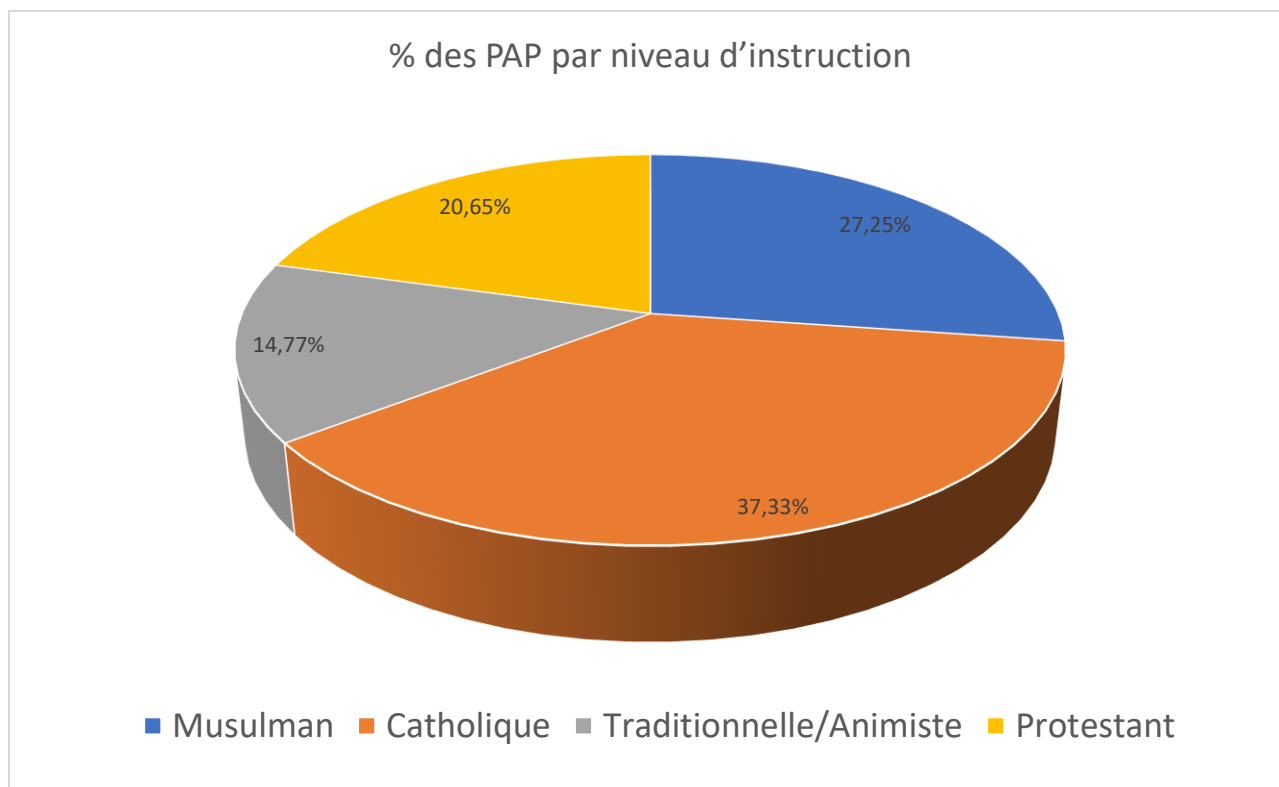


Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.1.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon la religion

La répartition des PAP selon la religion indique 14,77% d'adeptes pour la religion traditionnelle, 20,65% de protestants, 27,25% de musulmans, 37,33% de catholiques comme l'indiquent la figure ci-après. Dans la pratique, on observe un syncrétisme religieux.

Figure 8 : Répartition des PAP chefs de ménage selon la religion

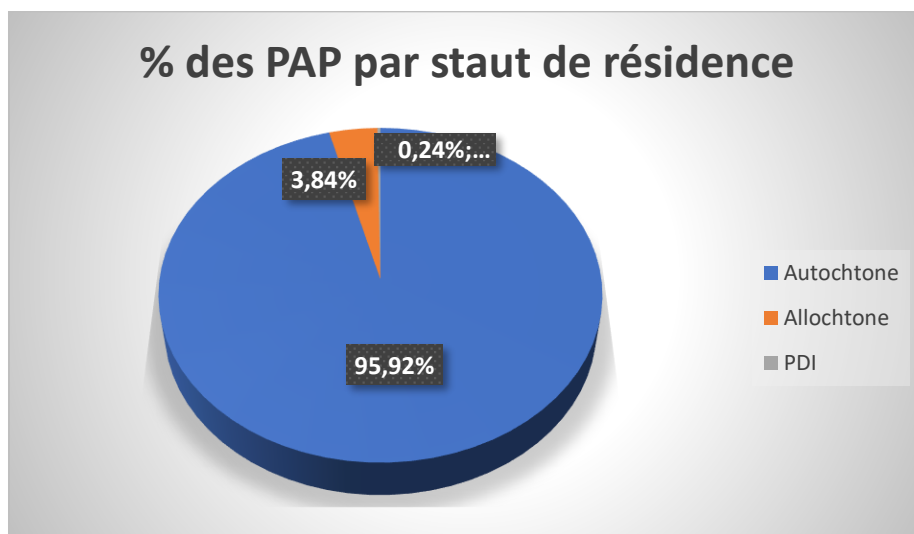


Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence

La répartition des PAP selon le statut de résidence dans la localité indique que 95,92% des ménages sont des autochtones ; 3,84% d'allochtones et 0,24% de PDI comme l'indiquent la figure ci-après.

Figure 9: Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.1.7. Répartition des ménages PAP selon la principale activité

L'agriculture est l'activité principale des PAP. Elle occupe 89,44% d'entre elles. Les femmes représentent environ 64% des PAP agriculteurs.

Tableau 9 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'activité principale pratiquée.

Activité principale	Femme	Homme	Total général	% des PAP par activité principale
Travailleur dans une entreprise privée	0	2	2	0,24%
Agriculteur	529	216	745	89,44%
Eleveur	0	4	4	0,48%
Aucun	6	1	7	0,84%
Commerçant	39	3	42	5,04%
Soudeur	1	0	1	0,12%
Mécanicien	1	0	1	0,12%
Couturier	6	3	9	1,08%
Coiffeur	1	0	1	0,12%
Maçon	1	3	4	0,48%
Elève	4	0	4	0,48%
Etudiant	0	2	2	0,24%
Ferrailleur	0	1	1	0,12%
Jardinier	0	1	1	0,12%
Orpailleur	0	1	1	0,12%
Vacataire dans les lycées	0	1	1	0,12%
Vigile	0	1	1	0,12%
Fonctionnaire	1	2	3	0,36%
VDP	0	3	3	0,36%
Total général	589	244	833	100,00%
% des PAP par sexe	70,71%	29,29%	100,00%	

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.1.8. Composition des ménages PAP

L'ensemble des ménages PAP est composé de 5262 personnes parmi lesquelles on retrouve 50,44 % d'hommes contre 49,56% de femmes.

Le tableau ci-après donne l'effectif des membres des ménages des PAP par sexe et par site.

Tableau 10 : Effectifs des membres dans les ménages des PAP par sexe et par site

Site	Membres Femmes	Membres Hommes	Taille du ménage	% membres ménages par site
Karga	1063	1092	2155	40,95%
Wangala	593	553	1146	21,78%
Zerboko	310	298	608	11,55%
Zoaga	642	711	1353	25,71%
Total général	2608	2654	5262	100,00%
% membre ménage par sexe	49,56%	50,44%	100,00%	

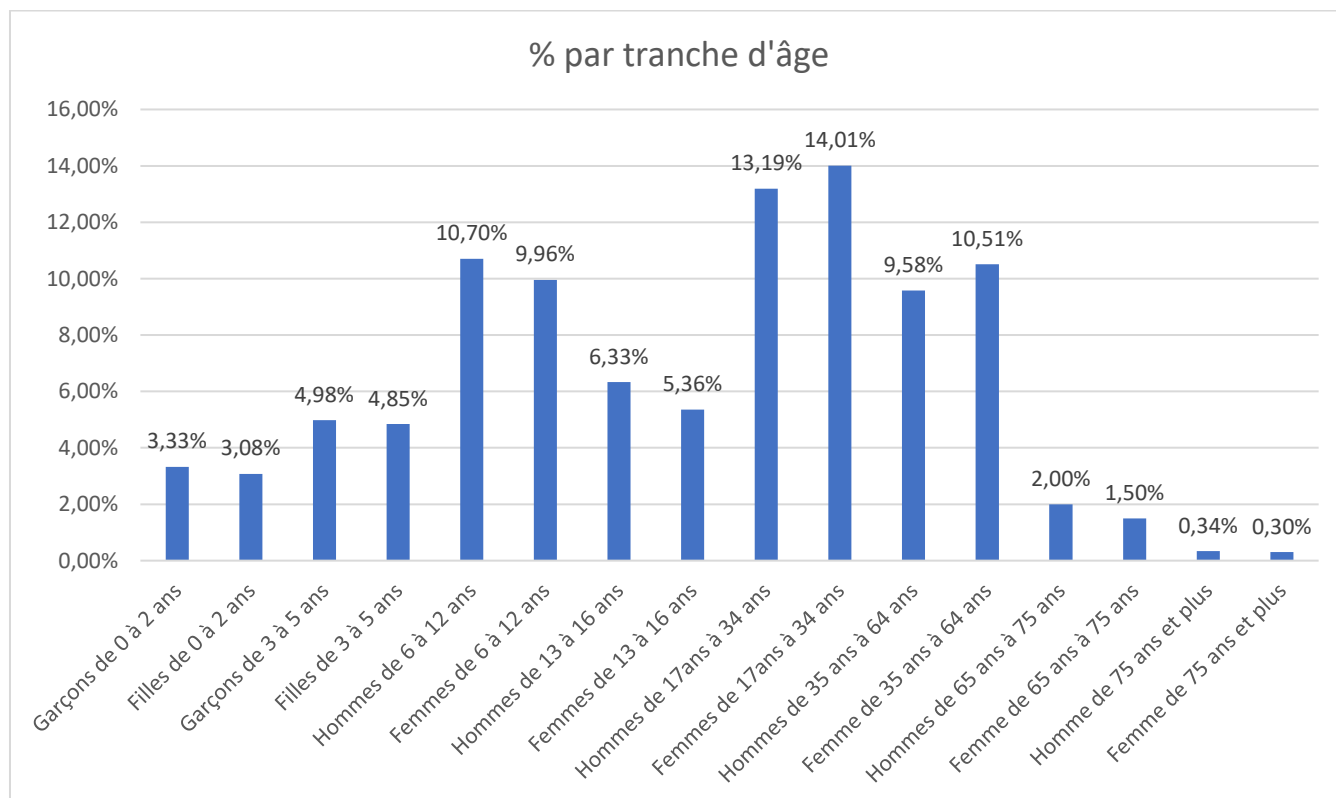
Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 6,40% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (3,33%) par rapport aux filles (3,08%).

Les membres des ménages de 65 ans et plus représentent 218 personnes soit 4,15% des PAP. Ces personnes de 65 ans et plus sont réparties en 123 hommes soit 2,34% et 95 femmes soit 1,80%.

La figure ci-après donnent la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

Figure 10 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

L'enquête socioéconomique réalisée donne un effectif de 1800 enfants scolarisés dans les ménages des PAP dont 940 garçons soit 52,22% et 860 filles soit 47,78%.

Le tableau ci-après donne l'effectif des garçons et des filles scolarisées dans les ménages des PAP.

Tableau 11 : Effectifs des enfants scolarisés dans les ménages des PAP

Site	Effectif des garçons scolarisés	Effectif des filles scolarisées	Total général	% des PAP par site
Site de Karga 1 et 2	433	399	832	46,22%
Site de Wangala	218	230	448	24,89%
Site de Zerboko	71	52	123	6,83%
Site de Zoaga A	66	64	130	7,22%
Site de Zoaga B	152	115	267	14,83%
Total général	940	860	1800	100,00%
	52,22%	47,78%	100,00%	

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Dans les ménages des PAP, l'on compte 2042 personnes alphabétisées comme l'indique le tableau ci-après donne l'effectif des personnes alphabétisées dans les ménages des PAP.

Tableau 12 : Effectifs des personnes alphabétisées dans les ménages des PAP

Site	Nombre de personnes alphabétisées	% des PAP par site
Site de Karga 1 et 2	918	44,96%
Site de Wangala	510	24,98%
Site de Zerboko	148	7,25%
Site de Zoaga A	163	7,98%
Site de Zoaga B	303	14,84%
Total général	2042	100,00%

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.2. Analyse de la vulnérabilité des PAP et au sein des ménages

4.2.1. Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles avec les PAP vulnérables permet de préciser les difficultés auxquelles les PAP vulnérables seront confrontées et les façons de les aider à surmonter ces difficultés.

Afin d'identifier les PAP vulnérables, il est recommandé de considérer différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet. Dans le cas de ce sous-projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

4.2.2. Approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- ⇒ une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- ⇒ une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 833.

4.2.3. Analyse croisée de la vulnérabilité

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur à 60 ans pour les femmes et supérieur à 75 ans pour les hommes), le handicap physique (aveugle, lépreux, sourd muet, paralysie des membres, etc.), la maladie chronique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 6, représentant le nombre moyen de personnes par ménage au Burkina Faso), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve, divorcée, et.).

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité analysés dans les sections ci-dessous qui vont conduire à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

La section suivante indique le processus de sélection des PAP vulnérables

4.2.4. Processus de sélection des PAP ou groupes vulnérables

Dans le cadre du sous-projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP vulnérables a d'abord consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données socio-économiques a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires inscrits dans le tableau ci-après portant sur la grille d'analyse de la vulnérabilité.

Dans l'analyse du cadre juridique et réglementaire, la législation burkinabé n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Cependant la NES 5 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière. Il est alors recommandé d'appliquer les dispositions de NES 5 de la Banque mondiale pour les groupes vulnérables et que soit prévue une assistance pour ce groupe par le projet.

Tableau 13 : Grille d'analyse de la vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	Profil	Justificatifs
Être chef de ménage	<ul style="list-style-type: none"> • PAP Femme chef de ménage • Veuve • PAP Femme Divorcée • PAP Femme Célibataire • PAP Chef de ménage Mineure (moins de 18 ans) • PAP chef de ménage vivant avec un handicap ou une maladie chronique handicapante • PAP Femme âgée de 60 ans et plus • PAP Homme âgée de 75 ans et plus 	<p>Le statut/place ou rôle dans le ménage reste un critère déterminant dans l'évaluation de la vulnérabilité sociale. Il est admis que le fait d'être une femme chef de ménage (veuves, divorcées ou célibataires) renforce les risques de vulnérabilité. Les femmes chefs de ménage, et les familles dont elles ont la charge, pourraient, en effet, être particulièrement sensibles aux conséquences de la réinstallation.</p> <p>Les personnes mineures ou âgées, et celles vivant avec un handicap, du fait de leur état physique, sont des personnes qui ne disposent pas des capacités nécessaires à la reconstruction de leur environnement économique et pourraient, par conséquent, être plus affectées que d'autres par la mise en œuvre du projet.</p> <p>La perte de la source de revenu pour la PAP chef de ménage peut affecter grandement le bien-être d'un ménage. De plus lorsque la PAP chef de ménage n'a pas d'autres sources de revenu, sa</p>

Critères de vulnérabilité	Profil	Justificatifs
		vulnérabilité peut être renforcée. Ainsi, ces deux facteurs combinés constituent un critère important dans l'analyse de la vulnérabilité.
Nombre de personnes à charge	PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6.	Le nombre de personnes à charge est un critère important dans l'analyse de la vulnérabilité des PAP. En effet, lorsqu'un ménage est caractérisé par sa taille élevée (supérieure à 6), avec une forte présence de membres inactifs ou vulnérables (personnes mineures ou âgées (moins de 15 ans et 65 ans et plus), ce ménage présente un risque important de vulnérabilité.
Situation matrimoniale	PAP veuf/veuve	Dans un couple les responsabilités sont généralement partagées entre les conjoints. La disparition de l'un ou l'autre des conjoints transfère toutes les responsabilités du ménage à une seule personne. Ce qui peut mettre la personne dans des situations difficiles. L'impact du projet sur cette personne aggrave d'avantage ça vulnérabilité
Handicap physique	PAP présentant un handicap physique ou une maladie chronique invalidante	Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier,
La capacité financière du ménage	Revenu mensuel de la PAP inférieur au SMIG au Burkina Faso	Le niveau de revenu est un indicateur important pour l'évaluation de la vulnérabilité économique. Lorsqu'une PAP a un niveau de revenu mensuel inférieur au SMIG, elle est relativement moins dotée en ressource et donc vulnérable par rapport aux autres PAP de sa sous-catégorie. Par exemple, lorsqu'une PAP de sexe masculin a un revenu mensuel inférieur au SMIG, elle est déclarée vulnérable au regard du critère.

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, août septembre 2024 de la plaine mai- juin 2024

Ainsi, suivant l'importance du critère dans l'analyse de la vulnérabilité, des pondérations ont été affectées à chaque critère identifié avec des scores allant de 5 ; 10 et 15.

Le tableau ci-après donne les pondérations des critères d'éligibilité à la vulnérabilité.

Tableau 14 : Pondération des critères d'éligibilité à la vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	Pondérations
Être une PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus	15
Être une PAP homme chef de ménage âgée de 75 ans et plus	15
Être une PAP femme chef de ménage veuve avec des orphelins à charge	15
Être une PAP homme chef de ménage veuf avec des orphelins à charge	15
Être une PAP chef de ménage mineure (moins de 18 ans)	10
Être une PAP vivant avec un handicap ou une maladie chronique ou ayant un membre du ménage ayant un handicap ou une maladie chronique	10
Être une PAP femme chef de ménage célibataire	5
Être une PAP femme chef de ménage divorcée	5

Critères de vulnérabilité	Pondérations
Être une PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6	5
Être une PAP analphabète ou non scolarisée	5

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, août septembre 2024 de la plaine mai- juin 2024

Est considérée comme vulnérable, toute PAP ayant obtenu une note supérieure ou égale à 30 points.

Le tableau ci-après donne la situation de vulnérabilité des PAP selon le sexe.

Tableau 15 : Liste des PAP vulnérables

N° d'ordre	ID	Code de la PAP	Sexe de la PAP	Situation de Vulnérabilité	Type de vulnérabilité de la PAP
1	564513756	ZK1-48-06	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée
2	564527782	ZK1-33-08	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée
3	564569819	ZK1-16-08	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6
4	564900095	ZK1-29-19	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée
5	564901450	ZK2-29-06	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6
6	564966185	ZK1-41-12	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée
7	565092087	ZK2-48-12	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6
8	565093521	ZK1-33-20	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée

N° d'ordre	ID	Code de la PAP	Sexe de la PAP	Situation de Vulnérabilité	Type de vulnérabilité de la PAP
9	565094682	ZK1-33-26	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6
10	565094890	ZK1-33-27	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6.
11	561319579	ZW-03-09	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée.
12	561453940	ZW-24-22	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée ; PAP vivant une maladie chronique (Hypertension).
13	561662620	ZW-06-09	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée ; PAP ayant un membre du ménage handicapé des membres inférieurs.
14	561716095	ZW-16-24	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée ; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6.
15	562915847	ZZE-06-28	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée ; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6.
16	562936287	ZZA-03-03	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée.
17	562936650	ZZA-03-12	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée ; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6.
18	562936938	ZZA-16-11	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6.

N° d'ordre	ID	Code de la PAP	Sexe de la PAP	Situation de Vulnérabilité	Type de vulnérabilité de la PAP
19	563419885	ZZB-01-24	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée ; PAP ayant un membre du ménage vivant une maladie chronique (drépanocytaire).
20	563427017	ZZB-01-07	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve ; PAP analphabète ou non scolarisée .
21	563448394	ZZB-33-01	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus ; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée
22	563449447	ZZB-01-15	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée
23	563656342	ZZB-33-10	Femme	Vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus; PAP femme chef de ménage veuve PAP analphabète ou non scolarisée; PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 6

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, août septembre 2024 de la plaine mai- juin 2024

L'examen des critères de vulnérabilité fait ressortir 23 PAP femmes vulnérables.

La liste détaillée des PAP vulnérables est donnée dans la base de données fournit au projet.

De ce fait, en plus de l'indemnisation des pertes de cultures et d'arbres, une assistance a été prévue. Elle consistera en un accompagnement de ce groupe à pouvoir exploiter de façon optimale les parcelles qui seront attribuées après aménagement. L'accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production, selon l'approche du PUDTR"

4.3. Typologie des biens affectés par les travaux

4.3.1. Perte de terres

Les terres impactées dans le cadre du présent sous-projet s'étendent sur une superficie de 269,34 ha appartenant à 161 PAP soit 15 PAP propriétaires simples et 146 PAP propriétaires exploitants. Les terres impactées par les travaux d'aménagement des bas-fonds seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure) conformément à la note élaborée par le PUDTR et aux principes définis dans le CPR du projet.

Les terres traitées dans le cadre du PUDTR, en termes d'appui à la réalisation d'aménagement productif sur requête sont des espaces qui ont identifiés et proposés par les communautés hôtes à la commune.

4.3.2. Perte de productions agricoles

Sur les parcelles de production, il est ressorti des entretiens qu'en hivernage, plusieurs spéculations sont produites. On note principalement le riz, le maïs, le sésame, le soja, le sorgho, l'arachide et le

niébé, le petit mil, et les autres cultures comme le gombo, l'oseille, etc. pour une superficie d'ensemble de 196,69961 ha.

Selon la superficie des parcelles, la production est dominée en saison hivernale par le riz (133,57161ha), suivie par le maïs (36,4248 ha) ; le sorgho (10,8544 ha) ; le mil (7,9667 ha) ; le soja (3,6024 ha) ; le petit mil 0,1269 ha) ; les autres cultures notamment le gombo, l'oseille (1,1167 ha), l'arachide (1,4704 ha) ; le niébé (0,9442 ha) et le sésame (0,6215 ha).

Le tableau ci-après donne les spéculations pratiquées sur les bas-fonds concernées en saison hivernales

Tableau 16 : Spéculations produites en saison hivernales

Spéculations produites en saison hivernale	Superficie en hectares de la partie exploitée du champ lue sur le GPS	Superficie en m2
Maïs	36,4248	364248
Sésame	0,6215	6215
Soja	3,6024	36024
Petit mil	0,1269	1269
Autres cultures	1,1167	11167
Sorgho	10,8544	108544
Mil	7,9667	79667
Arachide	1,4704	14704
Niébé	0,9442	9442
Riz	133,57161	1335716,1
Total général	196,69961	1 966 996,1

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

En saison sèche principalement qui coïncide généralement avec la période des travaux d'aménagement, il y a très peu de production. En effet, compte tenu de l'insuffisance voire l'absence d'eau par endroit, les sites sont très peu exploités en cette période.

Sur certains bas-fonds comme le site de Zerboko, le site de Zoaga A et le site de Zoaga B dans la commune de Zoaga, on note la présence de productions en saison sèche estimée à **15 096,50** kg produits sur une superficie de **0,5636** ha par 08 PAP dont 05 PAP pour la production de tomates et 01 PAP pour chacune des productions d'oignons, de choux et de piment.

Le tableau ci-après donne les productions enregistrées en saison sèche dans les bas-fonds à aménager.

Tableau 17 : Spéculations produites en saison sèche

Site du bas-fonds	Spéculations	Superficie en hectares de la partie exploitée	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nombre de productions annuelles	Production en kg
Site de Zerboko (Zoaga)	Piment	0,1577	25 000	1	1	3 942,50
	Chou	0,0978	30 000	1	1	2 934,00
	Tomate	0,0912	25 000	1	1	2 280,00
Site de Zoaga A(Zoaga)	Tomate	0,0641	25 000	1	1	1 602,50
Site de Zoaga B(Zoaga)	Oignons	0,1035	30 000	1	1	3 105,00
	Tomate	0,0493	25 000	1	1	1 232,50
		0,5636				15 096,50

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.3.3. Perte d'espèces végétales

Sur les sites à aménager, plusieurs arbres composés d'espèces forestières et des plantations ont été inventoriées. Au total, 1855 pieds d'arbres privés appartenant à 69 PAP ont été dénombrés sur l'ensemble des sites. Sur l'ensemble des arbres impactés, la commune de Zabré enregistre 496 pieds soit 30,73% contre 1359 pieds pour la commune de Zoaga soit 73,27%.

Les espèces dont le pourcentage est compris entre (12,45%) et 1,40% se présentent comme suit : *Manihot esculenta* (12,45%); *Psidium guajava* (10,46%); *Vitellaria paradoxa* (10,40%); *Azadirachta indica* (10,30%); *Ficus sycomorus* (5,34%); *Acacia nilotica* (4,58%); *Diospyros mespiliformis* (4,26%); *Mitragyna inermis* (3,50%); *Anogeissus leiocarpa* (3,23%); *Musa paradisiaca* (3,07%); *Acacia sieberiana* (2,86%); *Tamarindus indica* (2,80%); *Acacia seyal* (2,32%); *Jatropha curcas* (2,32%); *Lannea microcarpa* (2,32%); *Balanites aegyptiaca* (2,26%); *Mangifera indica* (2,05%); *Sclerocarya birrea* (1,94%); *Bombax costatum* (1,56%); *Ziziphus mauritiana* (1,40%).

Les autres espèces du tableau autres que celles listées ci-dessus, sont entre 0,05% et 0,81% de l'ensemble des espèces d'arbres impactés

Le tableau ci-après donne les espèces d'arbres enregistrées en saison sèche dans les bas-fonds à aménager.

Tableau 18 : Espèces d'arbres impactés

Espèces d'arbres	Site de Karga 1 et 2 (Zabre)	Site de Wangala (Zabre)	Site de Zerboko (Zoaga)	Site de Zoaga A(Zoaga)	Site de Zoaga B(Zoaga)	Total général	% par espèce d'arbres
<i>Acacia dudgeonii</i>	1					1	0,05%
<i>Acacia nilotica</i>	9	70	5		1	85	4,58%
<i>Acacia pennata</i>	1		1			2	0,11%
<i>Acacia polyacantha</i>	2		3		2	7	0,38%
<i>Acacia seyal</i>	19		3	11	10	43	2,32%
<i>Acacia sieberiana</i>	43				10	53	2,86%
<i>Adansonia digitata</i>		1			1	2	0,11%
<i>Albizia chevalieri</i>		1			4	5	0,27%
<i>Albizia lebbek</i>	1					1	0,05%
<i>Anacardium occidentale</i>					5	5	0,27%
<i>Andira inermis</i>			1			1	0,05%
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	2	9	23	2	24	60	3,23%
<i>Azadirachta indica</i>	5	60		64	62	191	10,30%
<i>Balanites aegyptiaca</i>	35	1			6	42	2,26%
<i>Bauhinia rufescens</i>	1	1				2	0,11%
<i>Bombax costatum</i>		3	2	2	22	29	1,56%
<i>Borassus akeassii</i>			4			4	0,22%
<i>Carica papaya</i>				10		10	0,54%
<i>Carissa edulis</i>			1			1	0,05%
<i>Casia euritocalise</i>				1		1	0,05%
<i>Cissus populnea</i>					1	1	0,05%
<i>Citrus sinensis</i>					1	1	0,05%
<i>Combretum glutinosum</i>			1			1	0,05%
<i>Combretum micranthum</i>	1		3			4	0,22%

Espèces d'arbres	Site de Karga 1 et 2 (Zabre)	Site de Wangala (Zabre)	Site de Zerboko (Zoaga)	Site de Zoaga A(Zoaga)	Site de Zoaga B(Zoaga)	Total général	% par espèce d'arbres
<i>Combretum paniculatum</i>			3			3	0,16%
<i>Crossopteryx febrifuga</i>					1	1	0,05%
<i>Daniellia oliveri</i>		2			6	8	0,43%
<i>Dichrostachys cinerea</i>					2	2	0,11%
<i>Diospyros mespiliformis</i>	8	7	19	15	30	79	4,26%
<i>Eleais Guienseins</i>					1	1	0,05%
<i>Entada africana</i>					5	5	0,27%
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	4	10		1		15	0,81%
<i>Faidherbia albida</i>	1	1	2	1	1	6	0,32%
<i>Ficus Carica</i>		1				1	0,05%
<i>Ficus ingens</i>	1	1			1	3	0,16%
<i>Ficus Iteophylla</i>		1				1	0,05%
<i>Ficus sur</i>	2		1	1	1	5	0,27%
<i>Ficus sycomorus</i>	28	6	40	7	18	99	5,34%
<i>Ficus thonningii</i>		1				1	0,05%
<i>Flueggea virosa</i>			1			1	0,05%
<i>Gardenia ternifolia</i>	1					1	0,05%
<i>Jatropha curcas</i>				42	1	43	2,32%
<i>Lannea acida</i>			1		4	5	0,27%
<i>Lannea microcarpa</i>	10	19	11	1	2	43	2,32%
<i>Lawsonia inermis</i>	1					1	0,05%
<i>Mangifera indica</i>	1	5		2	30	38	2,05%
<i>Manihot esculenta</i>					231	231	12,45%
<i>Mitragyna inermis</i>	28	33	3	1		65	3,50%
<i>Moringa olifera</i>					4	4	0,22%
<i>Musa paradisiaca</i>				57		57	3,07%
<i>Opilia amentacea</i>			2			2	0,11%
<i>Parkia biglobosa</i>	3		2	3	5	13	0,70%
<i>Piliostigma reticulatum</i>			2			2	0,11%
<i>Piliostigma thonningii</i>	1	1	5			7	0,38%
<i>Prosopis africana</i>					1	1	0,05%
<i>Psidium guajava</i>		5		2	187	194	10,46%
<i>Pterocarpus erinaceus</i>		1	3		2	6	0,32%
<i>Sarcocephalus latifolius</i>		3				3	0,16%
<i>Sclerocarya birrea</i>	1	6	3	1	25	36	1,94%
<i>Sterculia setigera</i>					8	8	0,43%
<i>Stereospermum kunthianum</i>		1				1	0,05%
<i>Tamarindus indica</i>	1	3		10	38	52	2,80%
<i>Terminalia avicennioides</i>	2				1	3	0,16%
<i>Terminalia laxiflora</i>	1		3		11	15	0,81%
<i>Terminalia macroptera</i>					14	14	0,75%
<i>Terminalia mollis</i>					1	1	0,05%
<i>Vitellaria paradoxa</i>		25	1		167	193	10,40%
<i>Vitex doniana</i>	3		2	2		7	0,38%

Espèces d'arbres	Site de Karga 1 et 2 (Zabre)	Site de Wangala (Zabre)	Site de Zerboko (Zoaga)	Site de Zoaga A(Zoaga)	Site de Zoaga B(Zoaga)	Total général	% par espèce d'arbres
<i>Ziziphus mauritiana</i>		1			25	26	1,40%
Total général	217	279	151	236	972	1855	100,00%
% espèces d'arbres par site	11,70%	15,04%	8,14%	12,72%	52,40%	100,00%	

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.3.4. Perte d'infrastructures

Les infrastructures impactées dans la cadre du présent sous-projet concernent des puits maraichers au nombre de 11 et appartenant à 07 PAP, tous des hommes et de 06 bâtisses 01 magasin en banco, 01 magasin en case en banco, 01 poulailler en banco, 01 douche en banco, 02 clôtures en banco appartenant 02 PAP hommes.

Les tableaux ci-après donnent les 11 puits maraîchers et les 06 bâtisses impactés dans les emprises des bas-fonds à aménager.

Tableau 19 : Puits maraîchers et bâtisses impactées

Site	Femmes	Hommes	Total général	% puits par site
Site de Wangala (Zabre)	0	1	1	9,09%
Site de Zoaga A (Zoaga)	0	3	3	27,27%
Site de Zoaga B (Zoaga)	0	7	7	63,64%
Total général	0	11	11	100,00%

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Tableau 20 : Bâtisses impactées

Types de bâtisses impactées	Homme		Total Homme	Total général
	Site de Zoaga A (Zoaga)	Site de Zoaga B (Zoaga)		
Douche en banco	1	0	1	1
Magasin	1	0	1	1
Magasin en case	1	0	1	1
Mur en banco	0	1	1	1
Mur servant de clôture	1	0	1	1
Poulailler	1	0	1	1
Total général	5	1	6	6

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

4.3.5. Perte de pâturage

L'estimation de la capacité de charge des basfonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de bas-fonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 5,5 tonnes soit 5500 Kg.

Pour une superficie de 269,34 ha, la perte de pâturage est estimée à 1481,370 tonnes, soit 1 481370 kg.

5. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES n°5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : octroi de la valeur en numéraire d'un kit agricole évalué à 135.000 FCFA, évalué sur la base des charges d'exploitation de 0,25 ha de riz ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

6.1. Cadre politique national

6.1.1. *Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle (2021-2025)*

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

La réalisation du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Zoaga et Zabré province du Boulgou, région du Centre-Est contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES, notamment au niveau de son Axe 4 qui vise à « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ». Le projet est donc en cohérence avec les orientations du PNDES.

6.1.2. *Plan d'Action de la transition (PAT) (2022-2025)*

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Zoaga et Zabré doit se conformer aux différentes dispositions de ce plan.

6.1.3. *Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)*

Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du Projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l'UGP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans *les communes de Zoaga et Zabré*

6.1.4. *Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)*

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement

harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet. Le sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Zoaga et de Zabré se fait en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune et les principes de protection de l'environnement et du développement durable. En plus du présent PAR, une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) est élaboré dans ce sens pour orienter la mise en œuvre du sous-projet.

6.1.5. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)

Dans la mesure où les groupes vulnérables pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet d'aménagement de de bas-fond dans les communes de Zoaga et Zabré, alors les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité devront être pris en compte dans la mise en œuvre du sous-projet.

6.1.6. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR, 2007)

Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

L'aménagement de basfonds à travers la mise en œuvre du présent sous-projet, s'inscrit dans une dynamique de sécurisation foncière des producteurs et d'amélioration de la gestion de l'espace rural.

6.1.7. Stratégie nationale genre du Burkina Faso (2021)

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre

hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Zoaga et Zabré tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable des parcelles aménagées à toutes les couches sociales.

6.1.8. Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025

Le gouvernement Burkinabé a adopté dans le cadre de sa politique agricole, « l'offensive agro-pastorale et halieutique 2023-2025 » comme document-cadre devant conduire les actions dans le domaine. L'objectif de l'offensive est de parvenir à la souveraineté alimentaire d'ici 2025, par l'accroissement substantiel des productions d'un certain nombre de filières jugé stratégiques pour satisfaire les niveaux de consommation humaine et animale d'une part, et réduire la dépendance du Burkina Faso aux importations, d'autre part.

L'offensive agro-pastorale et halieutique se décline en sept initiatives : (i) produire un million de tonnes de riz paddy, (ii) un million de tonnes de maïs annuellement, (iii) renouveler 15% des superficies de vergers de manguiers, (iv) créer deux zones pastorales de référence dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Est, (v) relancer la production de blé sur au moins 1500 hectares, (vi) relancer la filière avicole et la production de petits ruminants, (vii) faire passer la production de poisson à un million de tonnes d'ici 2025.

La mise en œuvre du sou-projet d'aménagement de bas-fond dans les communes de Zoaga et Zabré contribuera donc à l'atteinte des objectifs de l'offensive agricole, notamment au niveau de sa première initiative qu'est l'augmentation de la production agricole.

6.2. Cadre réglementaire national

6.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'État, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

6.2.1.1. Régime légal de propriété de l'État

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Le titre III de ce Décret précise comment sont gérées les terres du domaine privé immobilier de l'État, le Titre IV, la gestion des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et enfin le Titre V, la gestion des terres du patrimoine foncier des particuliers.

6.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'État. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'État ;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur ;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

6.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'État.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;

- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

6.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'État sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'État, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'État Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'État sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement

appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso.

6.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 : (dont la dernière révision date de 2015). La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

Code général des collectivités territoriales : le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation des ouvrages qui seront réalisés.

Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso : Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses

articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des cas d'acquisition de terres sont nécessaires pour l'aménagement du bas-fond. Ainsi, la mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier.

Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural : Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette loi est pertinente pour le sous-projet en ce sens que la zone d'intervention du sous-projet est située dans une zone périurbaine. La mise en œuvre du PAR veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.

Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire : Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement

Le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

La mise en œuvre du sous-projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale.

Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes : Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. Le promoteur veillera à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et les critères d'indemnisations.

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- la compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- connaître les propriétaires concernés ;
- connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et règlementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF).

De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'État et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (État, collectivités territoriales ou investisseurs privés) :

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- la déclaration d'intention ;
- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;

- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité ;
- le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de bas-fonds devra s'inscrire en droite ligne des principes et des procédures édictées par cette loi. Dans le cas du présent sous-projet, l'option a été faite pour « cession amiable » à travers des négociations directes avec les propriétaires terriens.

Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.

Cet arrêté s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation. Il définit les principes et critère de base pour l'indemnisation ou la compensation pour les terres rurales.

Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation

applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. **Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation.**

6.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent sous-projet, les terres affectées ont été traitées en privilégiant les accords négociés.

6.4. Cadre international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

6.4.1. Principes et règles applicables

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;

- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

6.4.2. Objectifs de la NES n°5

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes

- spoliées de leurs biens ;
- b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

6.4.3. Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

6.5. Champs d'application de la NES n°10

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui:

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information ; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

6.6. Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure de minimisation des déplacements involontaires, d'assistance aux personnes déplacées et de restauration de leurs moyens de subsistance.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

Par conséquent, les NES n°5 et n°10 de la BM seront considérées par la partie Burkinabé dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du sous-projet d'aménagement des bas-fonds de Zoaga et Zabré dans la province du Boulgou, région du Centre-Est en cas de divergence avérée. En effet, la Banque mondiale suggère d'adopter la politique/législation qui est la plus favorable pour les Personnes Affectées par le Projet.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Date limite d'éligibilité⁴ ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Prise en compte des groupes vulnérables et genre ;
- Evaluation des actifs ;
- Compensation au coût de remplacement intégral du bien
- Propriétaires coutumiers et squatteurs.
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

⁴ Les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée

Tableau 21 : analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<p>Minimisation des déplacements de personnes</p>	<p>Non prévue par la législation nationale.</p>	<p>NES n°5, note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Ce principe doit être appliqué pour une bonne articulation entre le potentiel socioéconomique existant (vergers)</p>
<p>Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre</p>	<p>La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres</p>	<p>Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les</p>	<p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>		<p>traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>Ces personnes ont déjà été identifiées dans le cadre du présent PAR. Leur prise en compte dans la suite du processus doit être assurée par le PUDTR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Critères d'éligibilité	<p>Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso.</p> <p>Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).</p>	<p>Selon la NES n°5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)</p>	<p>Les dispositions nationales excluent les occupants illégaux tandis que la NES 5 les prend en compte.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5</p>
Date limite d'éligibilité	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinéa : "A</p>	<p>Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours</i></p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet,</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.</p>	<p><i>devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i> La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (Président de la Délégation spéciale)</p>
<p>Valeur des indemnités et compensations</p>	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Les anciens attributaires de parcelles aménagées seront privilégiés dans l'affectation des parcelles après réhabilitation. Pour les pertes d'arbres et de spéculations, la compensation sera financière et se fera sur la base de la réglementation nationale, notamment (l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEF P/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009). Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.			affectées lors des opérations d'expropriation et l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.
Occupations temporaires	La législation nationale ne prévoit pas de disposition quant à l'occupation temporaire.	La NES 5 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	Il y a une divergence entre la législation nationale et la NES 5	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Evaluer et compenser les pertes subies liées à des restrictions d'accès au cas où cela surviendrait (notamment dans ce cas pour les PAP exploitants non propriétaires qui subiront des pertes de production en saison sèche).
PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime / Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (§14). Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
				condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
Consultation et engagement des Parties Prenantes et des communautés hôtes	<p>Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.</p>	<p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17)</p>	<p>La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La législation nationale stipule que les populations déplacées devront être consultés de manières participatives au processus de réinstallation sans toutes fois préciser le niveau et le rôle exact et clair de cette participation des PAP et des populations hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).</p>	<p>Application des NES 5 et 10. qui sont plus précise notamment en termes de planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation, de la consultation des populations hôtes et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation</p> <p>En effet, le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation Pas de mention des communautés hôtes.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
				Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par la Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du sous-projet.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP. Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées. La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles. Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
			contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Principes d'évaluation	<p>Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.</p>	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p>	<p>Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation - l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. 	<p>Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués.</p>
Gestion des plaintes	<p>La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire. au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)</p>	<p>Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et</p>	<p>Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).</p>	<p>Application de la NES n°5. Le Projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.		lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions des procédures de Gestion des Plaintes du PUDTR.
Prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions de la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique national et la NES n°5	Application de la NES n°5 Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.
Pertes de revenu temporaires ou définitives	L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : - être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; - les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. (Article 37 de la loi 009-2018/AN)	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs	La question de la perte de revenus n'est pas suffisamment traitée par la législation nationale.	Application de la NES n°5. Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).		
Collaboration avec les institutions nationales	Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. art. 12, Décret 1187 de 2015	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	La législation nationale n'est pas assez explicite sur les modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres.	Application de la NES n°5 : Mettre en œuvre les dispositions du présent PAR.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de	Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.</p> <p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>	<p>réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.</p>

Source : Mission d'élaboration du PAR, Mai-juin 2024

6.7. Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations

6.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'État* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'État :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'État (service en charge des domaines et de publicité foncière) :** Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'État, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'État et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres

aménagées ou à aménager par l'État. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi.

6.7.2. Capacités des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas encore opérationnelles.

Pour le cas des communes de Zoaga et Zabré, les mairies et les services foncier rural et les services techniques basés sur place ont déjà été impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre de sous—projet comme l'aménagement de la route.

Pour la gestion des plaintes, en attendant la mise en place des comités au niveau communal et dans les villages, il a été désigné des points focaux dans le cadre des sous-projets du PUDTR.

Les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, le SFR et les responsables des Délégations Spéciales communales seront fortement impliqués dans la mobilisation foncière pour la réalisation du présent sous-projet.

Néanmoins, en raison de la mobilité des acteurs, un renforcement des capacités en matière de réinstallation, de gestion des plaintes et conflits et de prise en charges des groupes vulnérables s'avère nécessaire.

7. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

7.1. Critères d'éligibilité

Conformément à la législation nationale et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

- a) les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. (**y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays**). Dans le cadre du présent PAR, 160 PAP sont concernées par cette catégorie. Les PAP de cette catégorie (15 propriétaires simple et des 145 propriétaires - exploitants) subissant des pertes de production, d'arbres et de puits maraîchers. Les PAP propriétaires simples recevront une compensation en terre contre terre (parcelles aménagées), les PAP propriétaires - exploitants recevront d'une part une compensation en terre contre terre (parcelles aménagées) et une compensation en espèce pour la perte de production.
- c) ceux qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Il s'agit ici des Exploitants non propriétaires des terres exploitées. Ces PAP recevront une compensation pour la perte de production de saison sèche.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant la date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Afin de faciliter l'identification des personnes admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation dans le cadre du présent PAR, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes admissibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1) Personnes physiques

Soixante-dix-sept (77) PAP Personnes physiques réparties comme suit :

- 02 PAP subissant exclusivement la perte de productions agricoles pour la période de saison sèche ;
- 65 PAP subissant exclusivement des pertes d'arbres ;
- 02 PAP subissant exclusivement la perte de puits maraîchers ;
- 02 PAP subissant simultanément deux types de pertes que sont la perte de productions agricoles et des pertes d'arbres
- 01 PAP subissant simultanément deux types de pertes que sont la perte d'arbres et la perte de bâtis
- 01 PAP subissant simultanément deux types de pertes que sont la perte d'arbres et la perte de puits
- 03 PAP subissant simultanément trois types de pertes que sont la perte de productions agricoles, la perte d'arbres et la perte de puits

- 01 PAP subissant simultanément quatre types de pertes que sont la perte de productions agricoles, la pertes d'arbres, la perte de puits et la perte de bâtisse
Les pertes de bâtisses composées de 01 magasin en banco, 01 magasin en case en banco, 01 poulailler en banco, 01 douche en banco, 02 clôtures en banco.

2) Personnes morales

Aucune PAP personne morale n'a été identifiée.

7.2. Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁵ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date et même pendant le recensement ne sont pas éligibles

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés sur les sites concernés par l'aménagement sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation.

La date butoir dans le cadre de ce sous-projet a été fixée au 24 Mai 2024 pour les sites des bas-fonds de Zabré et au 27 Mai 2024 pour les sites des bas-fonds de Zoaga (*Cf. Annexe 1 : communiqué portant date butoir*). Cette date correspond à la date de début des enquêtes.

Cette date a été suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du sous-projet, elle a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les PAP, les services techniques et autres parties prenantes au niveau communal et des villages.

La date butoir a également fait l'objet de diffusion a niveau communal et dans les villages concernés.

⁵ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Tableau 22 : Matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terre rurale titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0,5^6) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation pour une durée minimale de 55 ans, renouvelable, transmissible, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IN = (Nha * 0,5^7) + CI + FSF$	
Perte de d'infrastructures économiques	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce à la valeur de remplacement intégrale	<p><u>Pour les bâtiments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - SHO : Surface Hors œuvre - CU : Coût unitaire <p><u>Pour les puits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - N : Nombre - CU : Coût unitaire 	<p><u>Pour les bâtiments :</u></p> $VEX = SHO \times CU$ <p><u>Pour les clôtures :</u></p> $C = N \times CU$	Néant

⁶ A préciser sur la base des superficies utiles définies par les études techniques et valider aux négociations des coûts de compensation

⁷ A préciser sur la base des superficies utiles définies par les études techniques et valider aux négociations des coûts de compensation.

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation en espèce à la valeur de remplacement intégrale	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie totale exploitée (Nha) - Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) - Nombre de récoltes annuelles (NRA) - Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; - Coefficient d'adaptation (CA) 	$IF = Nha \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 1 et le nombre de récoltes annuelles égal à 1	Néant
Perte d'arbres	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce	CU : Coût unitaire par espèce NP : Nombre de pieds Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. Coûts adaptés selon le contexte du projet et sur la base de concertations antérieures avec les PAP	$CP = NP \times CU$	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de pâturage	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière I dans le ménage.	Compensation en nature (vivres)	Néant		Octroi de la valeur en numéraire d'un kit agricole évalué à 135.000 FCFA, évalué sur la base des charges d'exploitation de 0,25 ha de riz.

Source : CPRP du PUDTR, 2021 / adapté par EXPERIENS dans le cadre de l'élaboration du PAR de l'aménagement de basfonds, Mai 2024

8. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

8.1. Principe et taux applicable pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont : (i) les PAP perdants des terres ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP perdant des spéculations et (v) les PAP perdant des structures (*Annexe 24 : Procès-Verbal de négociation des couts unitaires de compensation*)

Conformément au CPRP et à la législation nationale, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces (sauf pour les terres).

8.1.1. Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Zabré et Zoaga, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes ;

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le coût des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par le Projet pour accompagner la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR de l'aménagement des basfonds, Décembre 2023

8.1.2. Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (Article 5).

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région où a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à deux (2). Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout desquels la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAP.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée des travaux d'aménagement.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24 : Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) • Nombre de récoltes annuelles (NRA) • Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; • Coefficient d'adaptation (CA) 	<ul style="list-style-type: none"> • $IF = N_{ha} \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : • Coefficient d'adaptation (CA) • Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : CPR/Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR de l'aménagement de basfonds, Décembre 2023

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante.

8.1.3. Principes et taux applicables pour la perte de structures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures, etc. Toutes ces infrastructures perdues seront compensées en espèces ou reconstruites sur des terres

de remplacement acquises ou octroyées par le Projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,
- une infrastructure endommagée directement par des activités du Projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (terrains, bâtiments et clôtures) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- Pour les bâtiments : $VEX = SHO \times NNI \times CU$
 - VEX : valeur d'expropriation
 - SOH : Surface Hors œuvre
 - NNI : Nombre de niveaux
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville).

- Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$
 - VEX : valeur d'expropriation
 - L : Longueur de la clôture
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV ou des prix des matériaux au niveau local). L'estimation tiendra compte de la hauteur.

8.1.4. Principes et taux applicables pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres. Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.

- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place. Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$ = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$ = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

D_a = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

R_a = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

8.1.5. Principes applicables pour la perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

8.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

8.2.1. Evaluation des compensations pour la perte de terre

Les terres impactées dans le cadre du présent sous-projet s'étendent sur une superficie de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga exploitées par 132 PAP (05 propriétaires simples et 127 propriétaires exploitants) et sur une superficie 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré exploitées par 08 PAP (04 propriétaires simples et 04 propriétaires exploitants). Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1388 kg/ha),
- ii) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP après aménagement (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant management est donnée par : $\frac{1388 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0.28 ha après aménagement.

Ainsi, 0.28ha de terre aménagée suffise pour compenser un 1 ha de terre cédé. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues avec les cédants ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée conformément au *Protocole type d'accord de cession de droits fonciers en annexe 5*.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, 'bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues'.

Les propriétaires terriens seront sécurisées sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois, transmissible sur les 0.50

Les exploitants auront des Contrats d'exploitation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables plusieurs fois (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

8.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole

8.2.2.1.Barème de compensation pour la perte de production

Étant donné que les travaux se dérouleront en saison sèche et les sites seront remis aux PAP pour la campagne hivernale à venir, la compensation ne concerne que la production de la saison sèche qui sera impactée.

En saison sèche, il y a très peu de production. En effet, compte tenu de l'insuffisance voire l'absence d'eau par endroit, les sites sont très peu exploités en cette période.

Sur certains bas-fonds comme le **site de Zerboko (Zoaga)**, le **site de Zoaga A (Zoaga)** et le **site de Zoaga B (Zoaga)**, on note la présence de productions en saison sèche estimée à 64 826,5 kg produite sur une superficie de 2,5248 ha par 08 PAP dont 05 PAP pour la production de tomates et 01 PAP pour chacune des productions d'oignons, de choux et de piment.

Le rendement moyen et les prix unitaires en FCFA de ces spéculations sont : piment 25 000 kg/ha pour 200 FCFA le kg ; chou 30 000 kg/ha pour 275 FCFA le kg ; tomates 25 000 kg/ha pour 200 FCFA le kg et oignons 30 000 kg/ha pour 300 FCFA le kg.

8.2.2.2. Coût de compensation pour la perte de production.

La perte de production évaluée à 15 096,50kg soit à 3942,5 kg pour le piment, à 2934 kg pour le chou, à 3105 kg pour l'oignon et 5115 kg pour la tomate et en considérant les quantités produites et les coûts unitaires de chaque spéculation, le montant de la compensation pour la perte de production s'élève à **trois millions huit cent cinq mille six cent (3 805 600) francs CFA.**

Le tableau ci-après donne les superficies, la production, les prix unitaires et le montant total de chaque spéculation impactée.

Tableau 25 : Superficie impactée, rendement, production, prix unitaire du kg et montant de la compensation en FCFA par spéculation impactée en saison sèche

Site du bas-fonds	Spéculations	Superficie en hectares de la partie exploitée	Rendement (Kg/ha)	Coefficient d'adaptation	Nombre de productions annuelles	Production en kg	Prix unitaire du kg	Montant
Site de Zerboko (Zoaga)	Piment	0,1577	25 000	1	1	3 942,50	200	788 500
	Chou	0,0978	30 000	1	1	2 934,00	275	806 850
	Tomate	0,0912	25 000	1	1	2 280,00	250	570000
Site de Zoaga A(Zoaga)	Tomate	0,0641	25 000	1	1	1 602,50	250	400625
Site de Zoaga B(Zoaga)	Oignons	0,1035	30 000	1	1	3 105,00	300	931 500
	Tomate	0,0493	25 000	1	1	1 232,50	250	308 125
		0,5636				15 096,50		3 805 600

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

8.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres

8.2.3.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres

Le barème de compensation pour la perte d'arbres se présente comme suit :

Tableau 26 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix Unitaire en FCFA	Prix global en FCFA
<i>Acacia dudgeonii</i>	Sous total Acacia dudgeonii	1		1 600
	88	1	1 600	1 600
<i>Acacia nilotica</i>	Sous total Acacia nilotica	85		70 600
	15-21	3	600	1 800
	30-48	78	800	62 400
	68-69	4	1 600	6 400
<i>Acacia pennata</i>	Sous total Acacia pennata	2		2 400
	38	1	800	800
	54	1	1 600	1 600

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix Unitaire en FCFA	Prix global en FCFA
<i>Acacia polyacantha</i>	Sous total Acacia polyacantha	7		7 200
	35-45	5	800	4 000
	62-132	2	1 600	3 200
<i>Acacia seyal</i>	Sous total Acacia seyal	43		54 800
	21-26	6	600	3 600
	34-49	10	800	8 000
	50-220	27	1 600	43 200
<i>Acacia sieberiana</i>	Sous total Acacia sieberiana	53		80 000
	32-48	6	800	4 800
	52-190	47	1 600	75 200
<i>Adansonia digitata</i>	Sous total Adansonia digitata	2		115 500
	300	1	35 500	35 500
	584	1	80 000	80 000
<i>Albizia chevalieri</i>	Sous total Albizia chevalieri	5		92 500
	81-84	2	11 000	22 000
	104-152	3	23 500	70 500
<i>Albizia lebbeck</i>	Sous total Albizia lebbeck	1		11 000
	88	1	11 000	11 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Sous total Anacardium occidentale	5		80 000
	51	5	16 000	80 000
<i>Andira inermis</i>	Sous total Andira inermis	1	23 500	23 500
	124	1	23 500	23 500
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Sous total Anogeissus leiocarpa	60		1 125 500
	36-48	4	5 500	22 000
	50-94	17	11 000	187 000
	100-268	39	23 500	916 500
<i>Azadirachta indica</i>	Sous total Azadirachta indica	191		311 100
	15-28	9	1 000	9 000
	32-63	51	1 300	66 300
	67-375	131	1 800	235 800
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Sous total Balanites aegyptiaca	42		478 000
	25-102	40	11 000	440 000
	145-148	2	19 000	38 000
<i>Bauhinia rufescens</i>	Sous total Bauhinia rufescens	2		22 000
	50-92	2	11 000	22 000
<i>Bombax costatum</i>	Sous total Bombax costatum	29		239 300
	22-78	9	2 100	18 900
	82-135	14	6 700	93 800

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix Unitaire en FCFA	Prix global en FCFA
	168-426	6	21 100	126 600
<i>Borassus akeassii</i>	Sous total Borassus akeassii	4		360 000
	70-150	4	90 000	360 000
<i>Carica papaya</i>	Sous total Carica papaya	10		165 000
	35	10	16 500	165 000
<i>Carissa edulis</i>	Sous total Carissa edulis	1		1 900
	41	1	1 900	1 900
<i>Casia euritocalise</i>	Sous total Casia euritocalise	1		1 900
	40	1	1 900	1 900
<i>Cissus populnea</i>	Sous total Cissus populnea	1		12 400
	18	1	12 400	12 400
<i>Citrus sinensis</i>	Sous total Citrus sinensis	1		12 400
	10	1	12 400	12 400
<i>Combretum glutinosum</i>	Sous total Combretum glutinosum	1		11 000
	60	1	11 000	11 000
<i>Combretum micranthum</i>	Sous total Combretum micranthum	4		22 000
	25-45	4	5 500	22 000
<i>Combretum paniculatum</i>	Sous total Combretum paniculatum	3		16 500
	22-32	3	5 500	16 500
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	Sous total Crossopteryx febrifuga	1		23 500
	147	1	23 500	23 500
<i>Daniellia oliveri</i>	Sous total Daniellia oliveri	8		188 000
	98-520	8	23 500	188 000
<i>Dichrostachys cinerea</i>	Sous total Dichrostachys cinerea	2		11 000
	32-36	2	5 500	11 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Sous total Diospyros mespiliformis	79		1 038 000
	19-49	17	5 500	93 500
	50-92	41	11 000	451 000
	96-215	21	23 500	493 500
	Sous total Eleais Guienseins	1		23 500
<i>Eleais Guienseins</i>	80	1	23 500	23 500
<i>Entada africana</i>	Sous total Entada africana	5		80 000
	58-87	3	11 000	33 000
	95-98	2	23 500	47 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Sous total Eucalyptus camaldulensis	15		43 200
	22	1	1 200	1 200
	32-54	5	2 100	10 500
	71-120	9	3 500	31 500

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix Unitaire en FCFA	Prix global en FCFA
<i>Faidherbia albida</i>	Sous total Faidherbia albida	6		74 500
	21-42	3	5 500	16 500
	92	1	11 000	11 000
	178-190	2	23 500	47 000
<i>Ficus Carica</i>	Sous total Ficus Carica	1		23 500
	150	1	23 500	23 500
<i>Ficus ingens</i>	Sous total Ficus ingens	3		70 500
	280-524	3	23 500	70 500
<i>Ficus Iteophylla</i>	Sous total Ficus Iteophylla	1		23 500
	130	1	23 500	23 500
<i>Ficus sur</i>	Sous total Ficus sur	5		117 500
	150-400	5	23 500	117 500
<i>Ficus sycomorus</i>	Sous total Ficus sycomorus	99		2 246 000
	31	1	5 500	5 500
	50-89	5	11 000	55 000
	95-548	93	23 500	2 185 500
<i>Ficus thonningii</i>	Sous total Ficus thonningii	1		23 500
	607	1	23 500	23 500
<i>Flueggea virosa</i>	Sous total Flueggea virosa	1		5 500
	31	1	5 500	5 500
<i>Gardenia ternifolia</i>	Sous total Gardenia ternifolia	1		11 000
	89	1	11 000	11 000
<i>Jatropha curcas</i>	Sous total Jatropha curcas	43		43 000
	12_21	43	1 000	43 000
<i>Lannea acida</i>	Sous total Lannea acida	5		29 200
	32-60	2	1 600	3 200
	97-115	2	5 000	10 000
	172	1	16 000	16 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Sous total Lannea microcarpa	43		288 400
	35-79	14	1 600	22 400
	80-157	18	5 000	90 000
	160-250	11	16 000	176 000
<i>Lawsonia inermis</i>	Sous total Lawsonia inermis	1		11 000
	50	1	11 000	11 000
<i>Mangifera indica</i>	Sous total Mangifera indica	38		950 000
	102-291	38	25 000	950 000
<i>Manihot esculenta</i>	Sous total Manihot esculenta	231		1 155 000
	12_30	231	5 000	1 155 000
<i>Mitragyna inermis</i>	Sous total Mitragyna inermis	65		1 340 000
	52-92	15	11 000	165 000

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix Unitaire en FCFA	Prix global en FCFA
	95-328	50	23 500	1 175 000
<i>Moringa olifera</i>	Sous total Moringa olifera	4		22 000
	15	4	5 500	22 000
<i>Musa paradisiaca</i>	Sous total Musa paradisiaca	57		342 000
	20	57	6 000	342 000
<i>Opilia amentacea</i>	Sous total Opilia amentacea	2		16 500
	34	1	5 500	5 500
	56	1	11 000	11 000
<i>Parkia biglobosa</i>	Sous total Parkia biglobosa	13		452 000
	48	1	10 000	10 000
	114-126	2	21 000	42 000
	150-400	10	40 000	400 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Sous total Piliostigma reticulatum	2		16 500
	40	1	5 500	5 500
	50	1	11 000	11 000
<i>Piliostigma thonningii</i>	Sous total Piliostigma thonningii	7		84 000
	17-49	1	5 500	5 500
	50-88	5	11 000	55 000
	120	1	23 500	23 500
<i>Prosopis africana</i>	Sous total Prosopis africana	1		11 000
	64	1	11 000	11 000
<i>Psidium guajava</i>	Sous total Psidium guajava	194		2 320 000
	10_12	4	10000	40 000
	20-58	190	12 000	2 280 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Sous total Pterocarpus erinaceus	6		128 500
	82	1	11 000	11 000
	98-147	5	23 500	117 500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	Sous total Sarcocephalus latifolius	3		33 000
	75-92	3	11 000	33 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Sous total Sclerocarya birrea	36		233 000
	25-124	25	5 000	125 000
	125-146	5	9 000	45 000
	163-234	6	10 500	63 000
<i>Sterculia setigera</i>	Sous total Sterculia setigera	8		84 000
	36-48	3	5 500	16 500
	58-94	4	11 000	44 000
	180	1	23 500	23 500

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix Unitaire en FCFA	Prix global en FCFA
<i>Stereospermum kunthianum</i>	Sous total Stereospermum kunthianum	1		11 000
	92	1	11 000	11 000
<i>Tamarindus indica</i>	Sous total Tamarindus indica	52		1 136 000
	24-108	29	10 000	290 000
	112-134	4	21 500	86 000
	142-310	19	40 000	760 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	Sous total Terminalia avicennioides	3		9 300
	150-215	3	3 100	9 300
<i>Terminalia laxiflora</i>	Sous total Terminalia laxiflora	15		41 700
	38-57	6	2 300	13 800
	65-180	9	3 100	27 900
<i>Terminalia macroptera</i>	Sous total Terminalia macroptera	14		41 200
	18	1	1 700	1 700
	63	1	2 300	2 300
	72-124	12	3 100	37 200
<i>Terminalia mollis</i>	Sous total Terminalia mollis	1		3 100
	146	1	3 100	3 100
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sous total Vitellaria paradoxa	193		3 066 000
	24-78	89	10 000	890 000
	80-169	88	20 000	1 760 000
	176-323	16	26 000	416 000
<i>Vitex doniana</i>	Sous total Vitex doniana	7		170 000
	88-89	2	20 000	40 000
	180-250	5	26 000	130 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Sous total Ziziphus mauritiana	26		39 500
	45	25	1 500	37 500
	51	1	2 000	2 000
	TOTAL GENERAL	1855		19 397 700

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

8.2.3.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres

Le montant total de la compensation pour la perte de 1855 pieds d'arbres toutes espèces confondues est de **dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent (19 397 700) francs CFA**.

Le tableau ci-après donne l'évaluation des espèces d'arbres impactés.

Tableau 27 : Coût de compensation affectés à chaque espèce d'arbres

Espèces d'arbres impactées	Nombre de pieds	Prix total en FCFA
<i>Acacia dudgeonii</i>	1	1600

Espèces d'arbres impactées	Nombre de pieds	Prix total en FCFA
<i>Acacia nilotica</i>	85	70600
<i>Acacia pennata</i>	2	2400
<i>Acacia polyacantha</i>	7	7200
<i>Acacia seyal</i>	43	54800
<i>Acacia sieberiana</i>	53	80000
<i>Adansonia digitata</i>	2	115500
<i>Albizia chevalieri</i>	5	92500
<i>Albizia lebbek</i>	1	11000
<i>Anacardium occidentale</i>	5	80000
<i>Andira inermis</i>	1	23500
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	60	1125500
<i>Azadirachta indica</i>	191	311100
<i>Balanites aegyptiaca</i>	42	478000
<i>Bauhinia rufescens</i>	2	22000
<i>Bombax costatum</i>	29	239300
<i>Borassus akeassii</i>	4	360000
<i>Carica papaya</i>	10	165000
<i>Carissa edulis</i>	1	1900
<i>Casia euritocalise</i>	1	1900
<i>Cissus populnea</i>	1	12400
<i>Citrus sinensis</i>	1	12400
<i>Combretum glutinosum</i>	1	11000
<i>Combretum micranthum</i>	4	22000
<i>Combretum paniculatum</i>	3	16500
<i>Crossopteryx febrifuga</i>	1	23500
<i>Daniellia oliveri</i>	8	188000
<i>Dichrostachys cinerea</i>	2	11000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	79	1038000
<i>Eleais Guienseins</i>	1	23500
<i>Entada africana</i>	5	80000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	15	43200
<i>Faidherbia albida</i>	6	74500
<i>Ficus Carica</i>	1	23500
<i>Ficus ingens</i>	3	70500
<i>Ficus Iteophylla</i>	1	23500
<i>Ficus sur</i>	5	117500
<i>Ficus sycomorus</i>	99	2246000
<i>Ficus thonningii</i>	1	23500
<i>Flueggea virosa</i>	1	5500
<i>Gardenia ternifolia</i>	1	11000
<i>Jatropha curcas</i>	43	43000
<i>Lannea acida</i>	5	29200
<i>Lannea microcarpa</i>	43	288400
<i>Lawsonia inermis</i>	1	11000
<i>Mangifera indica</i>	38	950000
<i>Manihot esculenta</i>	231	1155000

Espèces d'arbres impactées	Nombre de pieds	Prix total en FCFA
<i>Mitragyna inermis</i>	65	1340000
<i>Moringa olifera</i>	4	22000
<i>Musa paradisiaca</i>	57	342000
<i>Opilia amentacea</i>	2	16500
<i>Parkia biglobosa</i>	13	452000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	2	16500
<i>Piliostigma thonningii</i>	7	84000
<i>Prosopis africana</i>	1	11000
<i>Psidium guajava</i>	194	2320000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	6	128500
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	3	33000
<i>Sclerocarya birrea</i>	36	233000
<i>Sterculia setigera</i>	8	84000
<i>Stereospermum kunthianum</i>	1	11000
<i>Tamarindus indica</i>	52	1136000
<i>Terminalia avicennioides</i>	3	9300
<i>Terminalia laxiflora</i>	15	41700
<i>Terminalia macroptera</i>	14	41200
<i>Terminalia mollis</i>	1	3100
<i>Vitellaria paradoxa</i>	193	3066000
<i>Vitex doniana</i>	7	170000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	26	39500
Total général	1855	19 397 700

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

8.2.4. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures/bâtisses

8.2.4.1. Barème de compensation pour la perte des puits maraîchers et bâtisses impactées

Le barème de compensation des puits maraîchers est présenté ci-dessous.

Tableau 28 : barème de compensation des infrastructures maraichères

	Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
1.	Puits maraicher	Forfait	75 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Le barème de compensation des bâtisses maraîchers est présenté ci-dessous.

Tableau 29 : barème de compensation des bâtisses impactées

Types de bâtisses impactées	Unités	Superficie/nombre	Coût unitaire en FCFA
Magasin en banco	m ²	28	37 500
Poulailler en banco	m ²	10	5 000
Magasin en case en banco	m ²	10	20 000
Douche en banco	Forfait	1	60 000
Mur servant de clôture en banco	ml	2	4 000
Mur en banco	ml	95	4 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

8.2.4.2. Coût de compensation pour la perte des puits maraîchers

Le montant de compensation pour la perte des puits maraîchers s'élève à **huit cent vingt-cinq mille (825 000) francs CFA**.

Tableau 30 : Coût de compensation des puits maraîchers

	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire CFA	Montant (FCFA)
1.	Puits maraîchers	Forfait	11	75 000	825 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Les coûts de compensation des bâtisses maraîchers est présenté ci-dessous.

Tableau 31 : Coûts de compensation des bâtisses impactées

Types de bâtisses impactées	Unités	Superficie/nombre	Coût unitaire en FCFA	Montant en FCFA
Magasin en banco	m ²	28	37 500	1 050 000
Poulailler en banco	m ²	10	5 000	50 000
Magasin en case en banco	m ²	10	20 000	200 000
Douche en banco	Forfait	1	60 000	60 000
Mur servant de clôture en banco	ml	2	4 000	8 000
Mur en banco	ml	95	4 000	380 000
Total				1 748 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Le montant de compensation pour la perte des bâtisses s'élève à **1 million sept cent quarante-huit mille (1 748 000) francs CFA**.

8.2.5. Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage

Les bas-fonds constituent des lieux de pâturage des animaux dans les villages. Il faut cependant signaler que cela se fait généralement en période sèche une fois les récoltes terminées, notamment à partir de novembre jusqu'en début de la prochaine saison pluvieuses. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du bas-fond ou les activités agricoles prédominant durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le bas-fond est valorisé par du riz et pour certains bas-fonds qui disposent de puits maraîchers ou encore qui sont à proximité d'un plan d'eau qui ne tari pas immédiatement après la saison pluvieuse, entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui se pratiquent dans de telles bas-fonds. Sur ces bas-fonds exploités en saison pluvieuse et aussi en saison sèche, l'aménagement du bas-fond va restreindre l'accès au pâturage pour les animaux dans ces bas-fonds pendant les périodes de production et occasionner une certaine perte de fourrage pour les animaux mais avec une ampleur mineure.

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5.5 tonnes/ha après aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de bas-fond mis en aménagement, nous avons une production

théorique en paille de riz de : $5.5 \text{ tonnes} = 5500 \text{ Kg}$. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de $6.5 \text{ Kg} \times 365 \text{ jours} = 2373 \text{ Kg}$.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de $5500 \text{ Kg}/2373 \text{ Kg} = 2,318 \text{ UBT}$ soit l'équivalent de 3 bœufs de 250 Kg ou 15 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement.

Ramené à l'emprise des bas-fonds concernés qui est de l'ordre de 269,34 ha, nous avons en termes d'équivalence de 726 bœufs de 250 Kg ou 3874 petits ruminants. Les données du Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC II) pour les terroirs mis à jour avec le croît annuel un effectif confondu de ruminants (grands comme petits) de 420 bœufs de trait et 896 têtes de petits ruminants. En aménagé, les bas-fonds couvrent pleinement les besoins fourragers du cheptel (Pratique de la technique du traitement de la paille du riz à l'urée pour l'alimentation du bétail).

La compensation de la perte de pâturage sera faite en nature. En effet, dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 12 (mesures de réinstallation économique) et est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

9. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province Boulgou, Région du Centre – Est n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

10. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

10.1. Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Le mode de compensation est une compensation terre non aménagée contre terre aménagée à raison de 1 ha contre 0.5ha. Les terres impactées par les travaux d'aménagement des bas-fonds seront donc compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure) conformément à la note élaborée par le PUDTR et aux principes définis dans le CPR du projet.

Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

10.2. Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement des bas-fonds sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR et prise en compte dans la composante 3. Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements. Toutes ces mesures seront mises en œuvre par le PUDTR à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites. Les coûts liés à l'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au renforcement des capacités des producteurs sont pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA. Elle n'est pas budgétisée car ne constituant pas une activité spécifique du PAR.

10.2.1. . Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

10.2.2. Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les bas-fonds aménagés, les lignes directrices suivantes sont proposées.

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- Recensement des bénéficiaires par catégories ;
- Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
- Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m².

10.2.3. Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

10.2.4. Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, un forage sera implanté par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

10.2.5. Renforcement des capacités des producteurs

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se feront en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.) conformément au document de stratégie globale d'aménagement du projet en ***Annexe 20 : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES***. Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de

former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ Formation sur la production du riz ;
- ✓ Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ Formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ Formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ Formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ Assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

10.2.6. Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fonds par le PUDTR.

10.3. Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production, selon l'approche du PUDTR. Il est évalué en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole d'une parcelle aménagée de 0,25 ha. Les charges de production du riz ont été retenues pour les besoins de calcul.

En faisant l'hypothèse d'une parcellisation de 0,25 ha, les charges de productions s'établissent à 135 000 FCFA par parcelle pour tenir compte de la fluctuation des prix (inflation) sur le marché local. Ce montant sera l'assistance en nature à apporter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, pour les vingt-trois personnes vulnérables, un montant de **trois million cent cinq- mille (3 105 000) FCFA sera nécessaire.**

10.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, le spécialistes en sauvegarde sociale y compris les assistants en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

11. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR (*Cf. annexe 5 ;6 ;7 et 8 : PV de consultation du public*).

Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps, ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés.

11.1. Objectif de la consultation publique

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

11.2. Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre

Cette stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du sous-projet et des impacts sociaux potentiels et les alternatives, aux processus d'information et de consultation des parties prenantes comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

Elle a été facilitée par l'implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées. Cette implication s'est également traduite par la mise à contribution du Comité de Réinstallation pour diverses missions (mobilisation des PAP, recueil des préoccupations des PAP, suivi des négociations des compensations avec les PAP).

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (Délégations Spéciales Communales de Zabré et Zoaga, services techniques et populations concernées) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels.

Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans l'emprise du sous-projet (mai-juin 2024), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR.

Cette large information et consultation des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d'élaboration du PAR d'une part, sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de ce plan d'autre part. Cela étant, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment de communiqués diffusés, de rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'affiches, de cartes, d'appels téléphoniques.

Ainsi, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

11.3. Résultats des consultations des parties prenantes

❖ Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation qui s'est tenue le 17 Mai 2024 dans chacune des mairies de Zoaga et de Zabré Elle a réuni les représentants des acteurs suivants :

- Délégation Spéciale
- Autorités coutumières et religieuses
- Organisations de la société civile (OSC)
- Représentant des jeunes
- Représentant des femmes
- Service technique en charge de l'environnement
- Service technique en charge de l'Agriculture (provincial et départemental)
- Service technique en charge des ressources animales et halieutique
- Représentants des organisations producteurs
- Service technique en charge de l'Action Sociale
- Représentant de la police
- Représentant de la gendarmerie
- Représentant des villages bénéficiaires des aménagements de bas-fonds.

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution des activités notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

Les photos ci-après illustrent quelques consultations publiques réalisées avec les parties prenantes.

Photo 6: Consultation avec l'ensemble des parties prenantes de la commune de Zabré



Photo 7: Photo de famille à l'issue de la consultation avec l'ensemble des parties prenantes de la commune de Zoaga



Photo 8: Photo de famille après consultation des notables de Wangala



Photo 9: Photo de famille après consultation des notables de Zerboko



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, Mai 2024

❖ **Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques**

Ces rencontres ont été conduites avec les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de la santé, de l'action sociale, de l'éducation sur des questions spécifiques à chaque domaine et sur leur expériences et capacités en matière de gestion des questions de réinstallation y compris la gestion des plaintes.

Au-delà des entretiens, l'accompagnement de ces acteurs a également été sollicité pour la mise à disposition de certaines informations et données statistiques en vue de la production du rapport.

❖ **Entretiens avec des groupes spécifiques**

Ces entretiens ont été réalisés sous la forme de focus group avec des femmes, des jeunes, des producteurs, des autorités coutumières au niveau de chaque site concerné par le sous-projet. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans la mise en œuvre sous sous-projet. Certaines questions spécifiques comme les VBG, l'accès au foncier, le statut social, ont été abordées avec les femmes et les jeunes filles.

❖ **Organisation de la société civile**

La coordination communale des jeunes et des femmes a été rencontrée au titre de cette catégorie de parties prenantes.

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales explique pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Ainsi, des organisations œuvrant dans les domaines de la promotion des jeunes, des femmes, dans la lutte contre les VBG ont été consultées. Aussi, les autorités coutumières et religieuses qui sont des personnes ressources importantes ont également été impliquées.

11.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le PUDTR pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 32 : Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	- Suggestions recommandations /	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Producteurs/ populations des villages concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet, - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du projet - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations - Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la production du riz pour l'atteinte - Accroissement des revenus des ménages; - Disponibilité de l'eau pour la diversification et intensification des productions - Amélioration de la productivité des terres; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais travail réalisé par les entreprises en charges d'exécution des travaux; - Pertes d'arbres fruitiers - Pertes de terre - Pertes de productions 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les bas-fonds par la réalisation de haies vives des haies vives aux abords des sites de bas-fonds - Réaliser des reboisements compensatoires - Faciliter l'accès aux intrants par subvention - Dédommager les PAP en les impliquant pour les biens impactés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi rapproché des entreprises de réalisation des travaux - Mettre en place des COGES bas-fonds fonctionnels -
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet, - Démarche méthodologique du PAR - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du projet - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations - Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Implications des services techniques dans l'ensemble du processus; - Bonne collaboration avec les populations locales; - Existence sur toute l'étendue du territoire communal des Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP) - Existence de cellules de veille - Opportunité de résorption du chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction des biens économiques et perte de revenus ; - Dégradation des sols - Pertes d'espèces végétales - Retard dans l'exécution des travaux - Risque d'augmentation des cas de VBG - Emploi de la main d'œuvre local 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer suffisamment les services techniques ainsi que les personnes ressources dans la mise en œuvre du projet; - Veillez à la qualité des ouvrages qui seront réalisés et la diligence dans l'exécution des travaux ; - Impliquer le service de sécurité dans toutes les phases du projet - Mener des campagnes de sensibilisation au niveau des populations - Respect par les différentes entreprises de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PAR - Assurer une bonne articulation entre le calendrier agricole et la mise en œuvre du sous-projet - Opérationnaliser le MGP et le Plan d'action VBG - Mettre en place des comités de Gestion de plaintes au niveau de chaque village concerné

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	- Suggestions recommandations /	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Tout t'aménagement s'accompagne d'une diminution des ressources pastorales ; - Le chômage des jeunes de la localité et les risques de conflits entre jeunes de la localité et les employés recrutés ailleurs en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; - L'oubli de la prise en compte des femmes dans la répartition des parcelles aménagées ; - La divagation des animaux et les risques conflits entre producteurs et éleveurs à la suite de dégâts des animaux sur les cultures et des si des mesures ne sont pas prises ; 	<ul style="list-style-type: none"> - en matière de contractualisation pour être en phase - Éviter d'obstruer les pistes à bétail ; - Réaliser réellement des infrastructures de qualité et durables avec des matériaux de qualité - Impliquer les responsables des coutumiers et des collectivités dans la résolution des crises sociales liées au projet ; - Utiliser les procédures de conciliation pour résoudre les cas des conflits fonciers ; - Pour la diminution des ressources pastorales qu'occasionneront les travaux, il faudra prévoir des mesures comme : <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des aires de pâturage ; - Formation des éleveurs sur la production fourragère. - - Pour l'emploi de la main d'œuvre locale : 	

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	- Suggestions recommandations /	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> - privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour la même qualification ; - privilégier la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; - Sensibiliser les étrangers lors des travaux, au respect des us et coutumes de la localité afin d'éviter les conflits entre étrangers et populations locales ; - Sur la divagation des animaux et les risques de conflits entre producteurs et éleveurs des suites de dégâts des cultures : - poursuivre les sensibilisations des éleveurs pour la mise des animaux en enclos en saison pluvieuse ; - former et sensibiliser les éleveurs à la fauche et à la conservation du fourrage naturel ; - Délimiter une aire de pâturage ; 	
Autorités coutumières et autres	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet, - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la production agricole ; - Améliorer des revenus agricoles; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le non-respect des us et coutumes des villages lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les us et coutumes du village 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PAR

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	- Suggestions recommandations /	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - L'oubli de certaines personnes impactées lors des recensements; - La non prise en compte de l'ensemble des biens impactés; - Le non recrutement des jeunes des villages concernés; - La non-exécution des Travaux d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités coutumières dans l'ensemble du processus. - Impliquer suffisamment les personnes ressources dans la conduite de l'étude, particulièrement pendant les phases d'inventaires et d'attribution des parcelles ; - Faire un bon choix des entreprises en charge de l'exécution des travaux ; - Veiller à ce que le délai d'exécution des travaux et les cahiers de charge soient respectés ; - Accorder la priorité aux femmes (majoritaires sur l'ensemble des sites) lors de l'attribution des parcelles ; - Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentants du projet). - Recourir aux chefs après échec de l'étape des autorités coutumières, 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon suivi des entreprises des travaux

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations /	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> - Faire un recours en dernier lieu à l'administration publique (mairie, préfecture, police, gendarmerie, justice) en cas d'échec dans les tentatives à l'amiable - Indemniser les PAP qui perdent des biens avant les travaux 	
Organisations de Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet, - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du projet - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations - Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet - VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des femmes pour les travaux; - L'existence de nombreux site nécessitant des aménagements - Accroissement de la production rizicole et des revenus des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - La non prise en compte des femmes dans l'attribution des parcelles aménagées - La réalisation des travaux de mauvaise qualité - La perte des cultures si les travaux ont lieu en saison pluvieuse 	<ul style="list-style-type: none"> - Attribuer des parcelles aménagées aux femmes; - Octroyer des emplois aux femmes lors des travaux d'aménagement - Accompagner les femmes pour les activités de transformation des produits agricoles; - Impliquer les femmes dans la sensibilisation en matière de VBG ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PAR - Opérationnaliser le MGP et le Plan d'action VBG

Source : EXPERIENS missions terrain, Juin – Juillet 2024

12. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

12.1. Objectifs

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet (*Cf. Annexe 9 à 16 : Formulaire des fiches d'enregistrement et de gestion de plaintes*).

Dans le cadre du sous-projet d'aménagement de de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est concernant la mise en œuvre du PUDTR, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- ***L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :***
 - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
 - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
 - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- ***La transparence dans les décisions rendues :***
 - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
 - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- ***La confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :***
 - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
 - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

12.2. Catégories et typologies de plaintes

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans le PAR, les PGES chantiers et les PHQSE ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens ;
- ✓ les cas de désaccord sur des limites de parcelles (perte de terres) ;
- ✓ la mauvaise gestion des questions foncières ;
- ✓ les conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- ✓ le retard de paiement des compensations ;
- ✓ les désaccords sur les mesures de réinstallation ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes locales ;
- ✓ les expropriations sans dédommagement ;
- ✓ caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- ✓ la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- ✓ les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- ✓ les excès de vitesses ;
- ✓ l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- ✓ les envols de poussières et les nuisances sonores.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines;
- ✓ l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Elles regroupent :

- ✓ Les cas de corruption et de fraude ;

- ✓ Les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviés sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes de VBG/EAS/HS/VCE pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

12.3. Procédure de gestion des plaintes

12.3.1. Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

Niveau 1 : Village/Quartier

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou quartier le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par le PUDTR au niveau des villages d'intervention du projet.

Ce comité est composé de :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- une (01) représentante des organisations féminines ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un (01) représentant des jeunes.

Le comité local est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il doit tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Conformément au MGP, le Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) à un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Passé ce délai, les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune, notamment au niveau du COGEP départemental (COGEP-D).

Niveau 2 : Commune/Département

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Ainsi, les plaintes seront reçues de la façon suivante :

- ✓ les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques à travers les numéros disponibles ou un courriel mis à leur disposition ;
- ✓ le courrier conventionnel transmis à l'antenne régionale du PUDTR (DREP), à la préfecture ou à une autre adresse qui sera précisée ;
- ✓ les plaintes sont enregistrées au niveau des registres de plaintes disponibles à la mairie et à la préfecture et qui étaient opérationnels au moment de la réalisation du présent PAR.

Les PAP ont été informées pendant la période information-consultation au moment de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui sera basé au niveau des mairies et ou des préfectures Zabré et Zoaga.

Les comités de gestion des plaintes au niveau communal chargé de la gestion des plaintes, enregistrent et traitent les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque trimestre, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional/DREFP (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UCP.

Ces comités auront pour mission de :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR s'il y a lieu ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des Personnes Affectées par le projet (PAP) conformément aux accords convenus ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;
- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Coordination du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;
- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre de déplacement économique et /ou physique ainsi que la réinsertion des personnes affectées concernées, s'il y a lieu ;
- informer l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;
- tenir régulièrement informées les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées,
- tenir l'antenne régionale régulièrement informée les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées, tenir l'antenne régionale régulièrement informée des préoccupations et difficultés rencontrées et faire des propositions de solutions.

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14 jours) à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14 jours) à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigations supplémentaires, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Niveau 3 : Niveau National (CNGP)

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- ✓ Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- ✓ Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- ✓ Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution;
- ✓ Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- ✓ Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- ✓ Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- ✓ Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes:

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

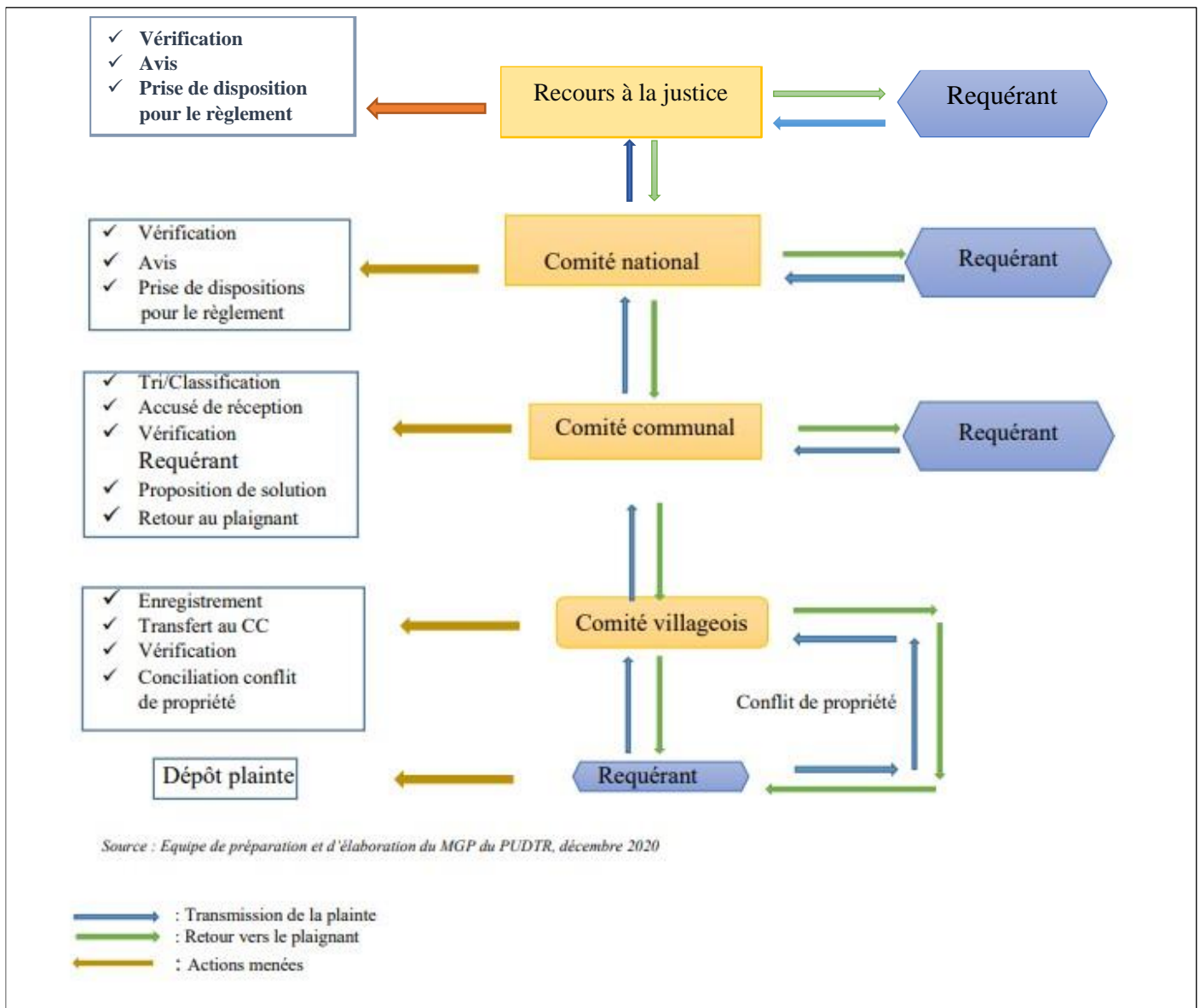
NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau, le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UCP, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UCP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte.

Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte : étant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

Figure 11 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Source : Équipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

12.3.2. Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des victimes de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- Sécurité ;
- Confidentialité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Création d'un climat de confiance et sécurité ;
- Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien ;
- Non-discrimination.

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures

spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

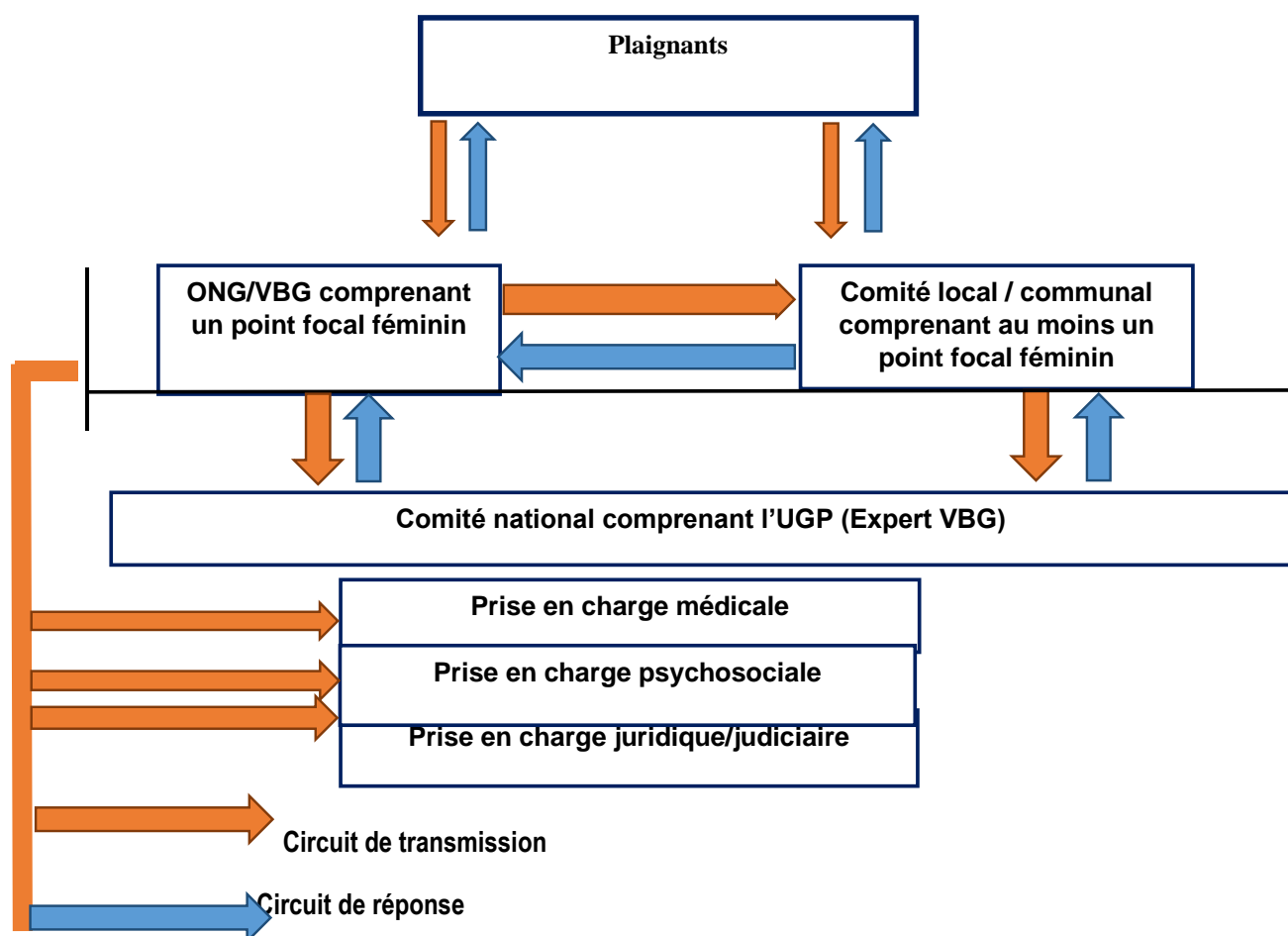
Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes.

En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Figure 12 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022

12.4. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du projet pour vérification et résolution. Le tableau ci-dessous donne la Composition et rôles des membres des organes du MGP.

Tableau 33 : composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (COGEP-V)	(08 membres) - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - trois (03) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un (e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du projet.	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le - COGEP-D de la date d'une session - au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.

<p>Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)</p>	<p>(12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président ; le préfet de département ou son représentant ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ; - Membres : - le Chef du service domanial de la mairie de ; - un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie. ; - le Président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière de la commune (de Zabré et Zoaga) de ou leur représentant ; - le Président de la commission environnement de la commune (de Zabré et Zoaga) de ou leur représentant ; - deux (2) représentantes de la coordination départementale des Organisations féminines ; - un (e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ; - un (e) (1) représentant (e) des organisations de jeunesse ; - un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans chaque commune d'intervention). 	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.
<p>Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Neuf (09) membres - Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes du PUDTR ; - Les (02) spécialistes en sauvegardes des agences d'exécution ; - Un (01) représentant du service des ressources humaines ; - Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; - Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR. 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre les plaintes enregistrées et - la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ; - prendre part aux sessions du - CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les - Indemnisations si nécessaires ; - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; - contribuer à la gestion des plaintes - l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
<p>MINEFIP</p>	<p>(03) structures ressources du MINEFIP dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Direction des ressources humaines(DRH) du MINEFIP, - la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MINEFIP, 	<ul style="list-style-type: none"> - appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ; - apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP ; - assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.

	- la Direction de la communication et de la Presse Ministérielle (DCPM)	
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	Jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UCP, Haut-Commissariat- Gouvernorat).
Les bénéficiaires	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ; - Participer à la gestion à l'amiable des plaintes ; - Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet.

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

12.5. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est, au stade actuel de l'élaboration du PAR, aucune plainte n'a été formulée. Toutefois, le registre tenu par les Comités de Gestion des Plaintes du Département de (COGEP-D) mis en place par le PUDTR reste ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est, sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP), la mission de contrôle (MdC), les mairies de Zoaga et Zabré, l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

13.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- indemniser et assister les PAP ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

13.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Économie, des Finances et de la Prospective (DREFP) du Nord qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom des communes de Zabré et Zoaga. Elle assurera, a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;

- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, VBG / EAS/HS (OCADES) et de l'Engagement Citoyen (Labo Citoyen).

13.1.3. Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales de Zabré et Zoaga :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l'appui à la mise en œuvre du PAR.

13.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

13.1.5. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

13.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité. L'entreprise devra conduire les travaux dans les limites des emprises qui ont été libérées. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise sera chargée de compenser à ses frais les pertes en s'inspirant des barèmes définis dans le PAR.

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 34: missions et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D	Autorités administratives, les services techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / COGEP-D	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D/ Consultant	PUDTR / COGEP-D	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-	
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnisations (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) • Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformité au PAR 	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

13.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

Tableau 35: Renforcement de capacité des acteurs institutionnels

Rubriques	Unité	Quantité	Prix unitaire en FCFA	Cout total en FCFA
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 : - Communication, dialogue social et négociation sociale ;	Session	01	4 000 000	4 000 000

Rubriques	Unité	Quantité	Prix unitaire en FCFA	Cout total en FCFA
<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation nationale en matière d'expropriation ; - La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ; - Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ; - Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ; - Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ; - Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ; - Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ; - La sécurisation foncière ; - L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc. 				
Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	Session	01	2 000 000	2 000 000
Total				6 000 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAR.

13.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées

13.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- élaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement

citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;

- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

13.3.2. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- D'appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

13.3.3. Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;

- Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

14. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

14.1. Principes de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de ces objectifs.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- la surveillance effectuée par l'UCP PUDTR ;
- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le consultant (structure facilitatrice) chargé de la mise en œuvre du PAR et recruté par l'UCP PUDTR ;
- l'évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe indépendant qui sera recruté par l'UPC PUDTR.

Surveillance

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé ;
- L'équipe de sauvegarde de l'UCP PUDTR effectuera la surveillance du projet en coordination avec les acteurs institutionnels externes (ANEVE, DREFP, Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des infrastructures à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, etc.). Ils effectueront des visites de terrain et présenteront un rapport de suivi périodique qui sera partagé avec la Banque mondiale.

Suivi interne

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale sur les indicateurs de suivi de la réinstallation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés, conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus, susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP.

Évaluation (suivi externe)

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du présent PAR peut être utilisé par le Consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

Les résultats attendus de ce suivi interne sont :

- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et délais spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités de mise en œuvre du PAR ;
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités de mise en œuvre du PAR.

Enfin, l'évaluation ou le suivi externe vise à :

- établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base serviront à dresser cette situation de référence ;
- suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP, en apprécier et comprendre l'évolution ;
- établir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées dans les délais et que les coûts des indemnités et autres mesures sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure d'indemnisation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, et les mesures de restauration des moyens d'existence ont été exécutées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au suivi interne en fournissant les données sur leurs activités.

Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller le projet en cas de grief contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. De telles mesures, relatives au suivi interne et à l'évaluation (suivi externe), sont présentées au tableau portant sur le suivi interne.

L'UCP PUDTR fournira à la Banque mondiale des rapports de suivi interne tous les mois, à compter de la date de commencement de la mise en œuvre du PAR jusqu'à la clôture de la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

Pour leur part, la Banque mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les indemnisations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR, et que les mesures de réinstallation ont été exécutées. Certaines PAP seront consultées pour vérifier les informations recueillies auprès de l'UCP PUDTR et pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation. Suite à la réinstallation, la Banque mondiale révisera les plaintes formulées, le processus suivi pour la résolution des plaintes et identifiera les questions toujours en litige.

Tableau 36 : Mesures de suivi interne du PAR

Toutes les activités identifiées dans ce tableau sont sous la responsabilité de l'UCP PUDTR.

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Mesurer le niveau de connaissances et d'informations des PAP/Vérifier que les dispositifs de concertations, de communications et de participation sont conformes aux exigences des NES n°5 et 10 de la BM	- Nombre de réunions de restitution et de diffusion du PAR	Mensuel	- Rencontre avec les PAP
		- Nombre de consultations - Nombre de personnes consultées	Mensuel	- Au moins 01 séance de consultation par PAP - Maintien du taux de participation des PAP, hommes et femmes, lors des consultations (par rapport aux consultations déjà tenues)
Négociation des ententes et Médiation	Vérifier l'acceptation et l'adhésion par rapport au barème de compensation et Signature des ententes individuelles	- % et Nombre d'ententes directes signées - Nombre de réclamations et de litiges portés à la commission de médiation - % et Nombre de réclamations résolus - Nombre de PV de désaccords signés	Mensuel	- 100 % des ententes signées - 100 % des réclamations sont résolues

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR et selon les principes d'Équité et d'égalité genre	<ul style="list-style-type: none"> - % et Nombre de PAP, hommes et femmes, ayant reçu leurs compensations par catégorie - Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte 	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des PAP, hommes et femmes, ont reçu leurs compensations - 100 % des PAP ont reçu leurs compensations avant la perte de leur bien
Suivi des compensations et des mesures de restauration des moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les personnes indemnisées pour des pertes anticipées de revenus agricoles ont assuré la transition que représente la durée des travaux - S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR 	<ul style="list-style-type: none"> - % de PAP, femmes et hommes, ayant satisfait à leurs besoins primaires d'antan - % et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance 	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des PAP éligible à l'assistance bénéficient de l'assistance prévue dans le PAR - 100 % des PAP qui ont satisfait à leurs besoins primaires d'antan -
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient résolues dans les délais prescrits dans le PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un registre des plaintes - Nombre de plaintes recevables - Nombre de plaintes recevables résolues / suivi continu 	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des plaintes reçues sont réglées à l'amiable - 100 % des plaintes reçues sont réglées selon le processus de gestion des plaintes décrit au PAR

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Tableau 37 : Mesures d'évaluation (suivi externe)

Elément évalué	Mesure de Suivi	Indicateurs	Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité et le niveau de vie des populations ne se dégradent pas du fait du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de repas/jour pendant la période de soudure - Type d'habitat du ménage - Nombre d'équipements possédés par le ménage - Événements ayant perturbés le ménage récemment - Sources de conflits dans le ménage - Principales insatisfactions - Aspects positifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête ménages après la réinstallation - Enquête ménages un an après la précédente - Enquête ménages un an après la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun problème majeur n'est vécu par les PAP - En cas de problème s'assurer qu'il est résolu, conformément aux procédures décrites dans le PAR - S'assurer que le niveau de vie des PAP n'est pas en deçà du niveau initial - Si une différence négative est constatée, rechercher la cause et y remédier si elle est attribuable au projet
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les activités actuellement exercées ont été reprises - S'assurer que les revenus des PAP sont supérieurs ou, au moins égaux, à ceux d'avant leur réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Revenu généré par l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête ménages après la réinstallation - Enquête ménages un an après la précédente - Enquête ménages un an après la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les PAP initialement recensées comme exploitants agricoles exercent des activités agricoles après les travaux - Le niveau des revenus des PAP est égal ou supérieur à celui d'avant le projet - Les plaintes sont résolues à 100 %
Satisfaction des PAP par rapport au processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les PAP sont satisfaites des compensations et mesures d'assistance spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction exprimée par les PAP quant aux compensations, le mode et moment du paiement, l'appui pour le maintien des revenus, le suivi des plaintes et l'accompagnement aux personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Focus-group non mixtes quelques semaines après la réinstallation, 6 mois et un an après la réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les PAP déclarent être satisfaites des compensations - Toutes les PAP déclarent être satisfaites des mesures d'assistance lors du processus de mise en œuvre du PAR - Toutes les PAP vulnérables déclarent être satisfaites de l'accompagnement qui leur a été offert

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Toutes les activités identifiées dans le tableau ci-dessus sont sous la responsabilité du consultant qui procédera à l'audit d'achèvement du PAR que l'UCP PUDTR mobilisera.

14.2. Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec l'ONG de mise en œuvre et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale.

Tableau 38 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR/ONG Labo Citoyen/Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation	Règlements de toutes les plaintes, réclamations,	Nombre et types de plaintes enregistrés	Procès-verbaux de conciliation	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	spéciale /PUDTR	contestations, etc.	Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit d'achèvement du PAP	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

14.3. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **douze millions (12 000 000) francs FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

Tableau 39 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes (ANEVE, Services de l'agriculture, Environnement, etc.)	Personne	10	200 000	2 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	Personne	10	200 000	2 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	8 000 000	8 000 000
Total					12 000 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers le spécialiste en développement social, en collaboration avec le spécialiste VBG, le spécialiste en suivi -évaluation l'Expert en sécurité et Engagement citoyen.

15. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de douze mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain.

Tableau 40 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Etapas /Activités	Année 2024																				Année 2025					
	T3												T4								T1	T2				
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre						Décembre			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■																									
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																										
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																										
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																										
Etape 5 : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation				■	■																					
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																										
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																										
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																										
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																										
Etape 15 : Audit d'achèvement																										

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Il faut noter que les activités 5, 8 ; 10 et 13, sont des activités qui continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du sous-projet (en continue). La gestion des plaintes débute avec l'élaboration du PAR et se poursuit tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

Également un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR sera réalisé après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré ou amélioré de manière durable leurs moyens de subsistance. L'audit d'achèvement sera réalisé 2 à 3 ans après le paiement des compensations.

16. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR du sous projet d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est, est évalué à **cinquante-neuf millions quarante-deux mille huit cent un (59 042 801) Francs CFA** soit **96 536,68** dollars américain (\$). Ce coût prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP.

Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 41 : synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)	Montant (\$)
COMPENSATIONS		
Compensation pour perte de puits	825 000	1348,90
Compensation pour perte de bâtis	1 748 000	0,00
Compensation pour perte de spéculations	3 805 600	6222,27
Compensation pour perte d'arbres	19 397 700	31715,80
Sous total 1	25 776 300	42144,99
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE		
Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA		0,00
Sous total 2	0	0,00
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES		
Assistance au PAP vulnérables	3 105 000	5076,76
Sous total 3	3 105 000	5076,76
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D		
Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000	6540,12
Tenue de rencontres bilans du COGEP-D	4 500 000	7357,63
Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	300 000	490,51
Frais de communication des membres du COGEP-D	1 080 000	1765,83
Sous total 4	9 880 000	16154,09
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR		
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000	2452,54
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP-D	500 000	817,51
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (12 personnes soit 02 par site)	300 000	490,51

Désignation	Montant (CFA)	Montant (\$)
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	150 000	245,25
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	463 973	758,61
Sous total 5	2 913 973	4764,43
SUIVI EVALUATION		
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000	3270,06
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	2 000 000	3270,06
Audit d'achèvement	8 000 000	13080,23
Sous total 6	12 000 000	19620,35
Total partiel (1+2+3+4+5+6)	53 675 273	87760,62
Imprévus (10%)	5 367 527	8776,06
BUDGET GLOBAL DU PAR	59 042 801	96536,68

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement de 180,29 ha de bas-fond dans la Commune de Zoaga et de 89,05 ha de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, dans la région du Centre-Est dans le cadre du PUDTR, vont affecter des terres, des cultures, quelques bâtisses et des arbres appartenant aux PAP.

Le présent PAR, élaboré conformément au CPR, est le fruit d'un processus qui a impliqué l'ensemble des parties prenantes concernées par ce sous-projet. En effet, les autorités municipales, les services techniques aussi bien que les populations et leurs structures représentatives ont été consultés. Il permet de cerner les pertes qui seront subies par les occupants des emprises des travaux, les mesures de compensation et d'appui proposées ainsi que les accords individuels et collectifs signés avec les PAP.

Ce PAR évalue les mesures compensatoires pour un coût global de mise en œuvre estimé à **cinquante-neuf millions quarante-deux mille huit cent un (59 042 801) Francs CFA** soit **96 536,68** dollars américain (\$). Ce montant prend en compte les coûts d'indemnisation des pertes d'arbres et de cultures, les bâtisses ou infrastructures, l'appui aux personnes vulnérables, la formation des membres du CCGP sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi-évaluation et les imprévus.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale, 2017 : Cadre Environnemental et Social (CES).
- Banque mondiale, 2018: CES, Notes d'orientations des NES 1 à 10.
- Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
- MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région du Centre Est.
- Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation / Direction des Statistiques Sectorielles, juin 2021 : Tableau de bord statistique de l'agriculture 2020 ;
- Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation / Direction des Statistiques Sectorielles, septembre 2021 : Deuxième mission conjointe de suivi et d'évaluation de la campagne agropastorale 2021/2022 et de la situation alimentaire et nutritionnelle des ménages du 29 août au 04 septembre 2021
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
- PUDTR/MINEFID, 2021 : Cadre de politique de réinstallation (CPR) du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) ;
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'Engagement Environnemental et Social.
- Groupement de bureaux d'études EMERGENCE-Ingénierie /SOGEDAT, janvier 2024 : Rapports d'Etudes socioéconomiques des sites de Karga1 et 2, Zoaga A, Zoaga B et Zerboko (Mission 7) ;
- Groupement de bureaux d'études EMERGENCE-Ingénierie /SOGEDAT, janvier 2024 : Rapports d'Avant-Projet Détaillé (APD) des sites de Karga1 et 2, Zoaga A, Zoaga B et Zerboko (Mission 7) ;
- Bureau d'Ingénieurs Conseils AC3E, mars 2024 : Rapport d'Etudes socioéconomiques du site de Wangala (Mission 8) :
- Bureau d'Ingénieurs Conseils AC3E, mars 2024 : Rapport d'Avant-Projet Détaillé (APD) / site de Wangala (Mission 8) :
- RA-UNC/CBF-PSSA-PRP, 2006 : Manuel technique d'aménagement des bas-fonds rizicoles au Burkina Faso, Edition 2006.
- INSD, Février 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019) du Burkina Faso : Fichier des localités du Burkina Faso
- INSD, Juin 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019) du Burkina Faso : Synthèse des résultats définitifs
- Cadre de Politique de Réinstallation du PUDTR, novembre 2021
- PUDTR, novembre 2022 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma, Commune de Yaba, Province du Nayala dans la Région de la Boucle du Mouhoun.
- PUDTR, novembre 2022 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo, Commune de Yaba, Province du Nayala dans la Région de la Boucle du Mouhoun.

- PUDTR, novembre 2022 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Yaba 1 et Yaba 2, Commune de Yaba, Province du Nayala dans la Région de la Boucle du Mouhoun.
- BIRD/Banque mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
- Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
- DECRET N° 2012- 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013
- Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
- Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Banque mondiale, 2020 : Document du projet de PUDTR.
- Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
- MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région de la Boucle du Mouhoun.
- Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
- Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité, (2008), Plan Communal de Développement de Manga, 2008-2012, Version finale, Ouagadougou, MATDS, 75 p
- Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin (version définitive), MOAD, Décembre 2012.
- BURKINA FASO ; 2005 : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages
- Loi 034-2012 portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) ;
- Loi 034 2003 portant régime foncier rural ;
- PACZA, Janvier 2022: Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage des axes routiers Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum (52 km) et Kahone-Guinguineo-Mboss-Gnibi (36 km).

ANNEXES (Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)

Annexe 1 : Communiqués administratifs.....	211
Annexe 2 : Termes de référence de l'étude.....	215
Annexe 3 : Liste des personnes ressources rencontrées.....	242
Annexe 4 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE	243
Annexe 5 : Procès-Verbal de consultation publique à Zoaga A et B et liste de présence (voir fichier PDF séparé).....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : Procès-Verbal de consultation publique à Zerboko et liste de présence (voir fichier PDF séparé).....	271
Annexe 7 : Procès-Verbal de consultation publique à Karga 1 et 2 et liste de présence (voir fichier PDF séparé).....	293
Annexe 8 : Procès-Verbal de consultation publique à Wangala et liste de présence (voir fichier PDF séparé).....	319
Annexe 9 : Formulaire de fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement).....	337
Annexe 10 : Formulaire de Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits).....	338
Annexe 11 : Formulaire de Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte 4)	341
Annexe 12 : Formulaire de Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes.....	343
Annexe 13 : Formulaire de Procès-verbal de conciliation	344
Annexe 14 : Formulaire de Fiche de plainte	345
Annexe 15 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes	346
Annexe 16 : Formulaire de Fiche de clôture des plaintes	347
Annexe 17 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation	348
Annexe 18 : Formulaire de Procès-Verbal de libération d'emprise	349
Annexe 19 : Registre des plaintes	350
Annexe 20 : <i>STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES</i>	351
Annexe 21 : Base de données (Voir fichier Excel séparé).....	354
Annexe 22 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet.....	350
Annexe 23 : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers ».....	356
Annexe 24 : Procès verbal de négociation collectives des couts unitaires de compensation.....	359

Annexe 1 : Communiqués administratifs

REGION DU CENTRE - EST

.....
PROVINCE DU BOULGOU

.....
COMMUNE DE ZOAGA

.....
MAIRIE DE ZOAGA

.....
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

.....

N°2024-⁰¹/RCES/PBLG/CZGA/M-ZGA/SG

Zoaga, le 27 mai 2024

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Zoaga, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu **des travaux d'aménagement de bas-fonds dans les localités suivantes de la Commune :**

N°	BAS-FONDS	SUPERFICIE	COMMUNE
1	Zoaga A	42,33 ha	Zoaga
2	Zoaga B	89,63 ha	Zoaga
3	Zerboko	48,33 ha	Zoaga

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet **d'aménagement des bas-fonds dans la commune de Zoaga.**

L'évaluation des impacts, le recensement des biens et l'identification des personnes affectées débiteront à partir du **lundi 27 mai 2024.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises des bas-fonds concernés, est priée de se faire identifier et de faire recenser lesdits biens. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du sous-projet au-delà du **lundi 27 mai 2024 (date du début de recensement),**

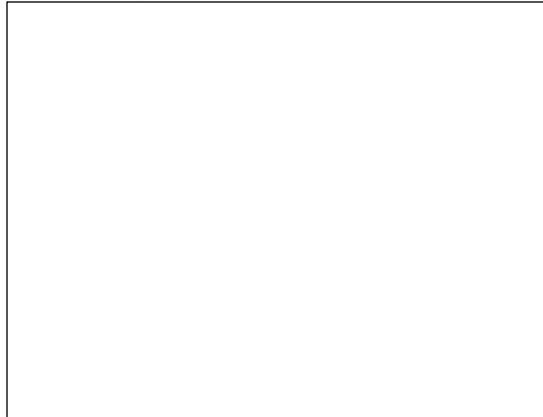
ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet dont bénéficie notre commune.

Ampliation :

-HC-Tnk

-Chrono



REGION DU CENTRE - EST
.....
PROVINCE DU BOULGOU
.....
COMMUNE DE ZABRE
.....
MAIRIE DE ZABRE
.....
SECRETARIAT GENERAL
N°2024/20/RCES/PBLG/CZBR/SG

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice
.....

ZABRE, le 23/05/2024.

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de ZABRE, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu **des travaux d'aménagement de bas-fonds dans les localités suivantes de la Commune :**

N°	BAS-FONDS	SUPERFICIE	COMMUNE
1	Karga 1	47 ha	Zabré
2	Karga 2	29 ha	Zabré
3	Wangala	24,5 ha	Zabré

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet **d'aménagement des bas-fonds dans la commune de Zabré.**

L'évaluation des impacts, le recensement des biens et l'identification des personnes affectées débiteront à partir du **vendredi 24 mai 2024.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises des bas-fonds concernés, est priée de se faire identifier et de faire recenser lesdits biens. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises

du sous-projet au-delà du **vendredi 24 mai 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet dont bénéficie notre commune.

Ampliations :

- Radio Palg-La-Yiri pour diffusion
- Français --- 3
- Bissa --- 3
- Mooré --- 3
- Koussaré --- 3



Annexe 2 : Termes de référence de l'étude

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TREMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun : Lots 9

Financement : BANQUE MONDIALE

Mars 2024

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10,72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lot 9 et 10) à aménager dans le cadre du PUDTR.

1.2. Description du projet

- **Localisation des bas-fonds**

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGIONS	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot	Types de travail E&S	Lot	Missions études techniques
Centre-Est	Zoaga	Zoaga A	42,33	6	317,22	EIES, PAR	9	Mission 7 (EMERGENCE)
		Bourma	47,88					
		Zerboko	48,33					
		Zoaga B	89,63					
	Zabré	Site de Karga 1 et 2	64,5					Mission 9 (SERAT GERTEC)
	Zabré	Wangala	24,55					
5	6	317,22	6 sites	312,22	1 EIES 1 PAR	1 lots		

- **Description des infrastructures**

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

- **Consistance des travaux**

La consistance des travaux se résument en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond
- ✓ l'abattage sélectif des arbres,
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- ✓ la pose de membrane géotextile
- ✓ l'enrochement de moellons

- ✓ le compactage des remblais
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- ✓ L'entretien et la réfection des diguettes

- **Catégorisation du PUDTR**

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.1. Objectifs de l'étude

2.1.1 Pour les EIES/ NIES

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.

- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer² ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2 Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;

² L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés³, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁴.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
 - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
 - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
 - concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

³ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

2.2. Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

2.2.1 Pour les EIES/NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
 - b) Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
 - c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
 - g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
 - h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
 - i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les

communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

2.2.2 Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;

- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

2.3. Contenu des EIES/NIES et du PAR

2.3.1 Pour les EIES/NIES

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- a) *Résumé exécutif en français et en anglais* :
 - Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..
- b) *Cadre juridique et institutionnel*
 - Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
 - Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
 - Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.
- c) *Description du projet*
 - Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
 - Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
 - Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
 - Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.
- d) *Données de base*
 - Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
 - Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
 - Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;

- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
 - Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
 - Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
 - Identification des projets associés ;.
- e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*
- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.
- f) *Mesures d'atténuation*
- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
 - Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
 - Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
 - Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.
- g) *Analyse des solutions de rechange*
- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
 - Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
 - Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.
- h) *Conception du sous-projet*
- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.
- i) *Consultation publique*
- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet.

Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) Renforcement des capacités et formation
Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le sous-projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

2.3.2 Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.,
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 8. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
 9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 10. Mesures de réinstallation physique
 - Aide transitoire ;
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Logement, infrastructures et services sociaux ;

- Protection et gestion environnementale ;
- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration avec les populations hôtes

11. Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)

- - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- - appui à d'autres moyens de subsistance ;
- - analyse des opportunités de développement économique ;
- Aide transitoire.

12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** : mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

2.4. Structure des rapports

2.4.1 Pour les EIES/ NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES/NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;

- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
 - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
 - ✓ Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

2.4.2 Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique
1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens :
9. Mesures de réinstallation économique
10. Mesures de réinstallation physique
11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

III^{ème} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** varie de 30 à 35 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. A noter qu'il s'agit des Lots 9 et 10. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

(i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Évaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

Pour l'EIES/NIES

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

- ✓ **Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environmentaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).

- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
 - Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.

4.2. Obligation des parties

4.2.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports EIES/NIES et PAR ;
- la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

4.2.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

Annexe 3 : Liste des personnes ressources rencontrées (voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 4 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST
Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'Entreprise/Consultant considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants

21. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

23. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

24. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

25. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

26. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 5 : Procès-Verbal de consultation publique à Zoaga A et B



SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA
COMMUNE DE ZOAGA, REGION DU CENTRE-EST



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE ZOAGA A ET B

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi trente mai s'est tenue dans le village de Zoaga A et B une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est.

Présidée par Monsieur _____, le CVD adjoint de Zoaga, la rencontre a débuté à 09heures 13 minute par les mots de bienvenue de celui-ci. Etaient présents à cette rencontre, les notables du village, le propriétaire terrien du site devant abriter l'aménagement, les membres du bureau CVD, les représentants du groupement des exploitants du bas-fond, les femmes et les jeunes du village et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et a donné la parole aux consultants. C'est ainsi que Monsieur _____ du cabinet EXPERIENS a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zoaga ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Après aménagement, y a-t-il un quota qui sera exigé par les promoteurs à l'endroit des PAP ?
- Dans le but de lutter contre le ruissellement de l'eau, la population avait réalisé des diguettes mais actuellement pour faire l'aménagement, est-ce que le projet va-il prévoir cela pour dans sa planification ?
- Il y a des champs que nous produisons du maïs, haricot, mil et soja et cela va se transformer à la production du riz. Pensez-vous que cela est-il possible ?
- Pour les arbres qui sont dans la zone d'emprise du projet est-ce les arbres fruitiers qu'on de dédommagement ou pas ?
- Est-ce que le projet prendra-t-il en compte la production maraîchère ?
- Quel sera le sort de la population riveraine du village de Zoaga dans les années à venir si toutefois les arbres qui sont dans l'emprise du site à aménager seront détruits sachant bien que la coupe abusive du bois entraîne la déforestation et limite également la pluie ?
- Quel mécanisme sera mis en œuvre pour protéger ou minimiser le risque inhérent à la poussière vu que les concessions sont proches du site ?
- Pour les arbres fruitiers, est-ce qu'il est possible de laisser certains arbres dans le site sans abattre ?

Au titre des réponses apportées :

- Pas du tout, le projet n'a pas pour vocation de se rendre service mais plutôt de rendre service aux producteurs afin d'accroître leur rendement agricole. Ce qui contribuera à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.
- Dans le cadre de l'aménagement, la maîtrise de l'eau est une alternative pour humidifier le bas-fond. Donc la canalisation de l'eau est une démarche évidente dans le cadre de l'aménagement du bas-fond pour faciliter la production du riz ;
- Il faut savoir qu'au préalable, il y a des agents d'agriculture qui sont impliqués dans tout le processus et qui sont des spécialistes de pouvoir diagnostiquer les types de sols propices à la production du riz.

- Pour notre travail, tous types d'arbre qui sont dans l'emprise du projet seront pris en compte dans le cadre du recensement pour faire l'objet du dédommagement.
- Actuellement, la priorité c'est la production du riz mais au besoin si toute fois vous aspirez pour un autre projet vous adressez une demande pour traduire votre intérêt afin que le projet puisse étudier la faisabilité ; Toutefois, si tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sont appelés à être détruit, un mécanisme de reboisement sera introduit dans le but de compenser les arbres détruits. De surcroit, certains arbres sont dans la zone d'emprise du projet mais de par leur position géostratégique du site ne seront pas détruits ;
- Pour éviter la poussière, le projet veillera à la mise place d'un dispositif de gestion des risques pour atténuer la poussière ;
- Il faut noter que tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sera compté et pris en compte pour la question e dédommagement. Maintenant une fois indemniser, les arbres ne sont plus pour le propriétaire mais plutôt pour le projet et celui-ci décide du sort de ces différentes espèces végétales avec bien évidemment l'implication du service technique d'environnement.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :


- Réaliser un barrage pour la population afin qu'il puisse produire en deux saison ;
- Accompagner les producteurs avec les intrants (semences et engrais) pour la production ;
- Dédommager les impactés convenablement pour ne pas les exposer à la misère ;
- Réaliser un pont permettant d'accéder facilement le bas-fond ;
- Satisfaire prioritairement les anciens exploitants lors de la distribution des parcelles dans le bas-fond aménagé ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.
- Respecter les principes du village en éviter l'adultère ou la fornication avec les femmes du village ;
- Appuyer les producteurs avec les équipements agricoles tels que les tracteurs, les charrues
- Accompagner les bénéficiaires dans le domaine d'élevage car ces deux domaines vont ensemble.

La rencontre a pris fin à 11 heures et 04 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zoaga, le 30/05/2024

Le consultant

le Président de séance



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE ZOAGA A ET B

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi trente mai s'est tenue dans le village de Zoaga A et B une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est.

Présidée par Monsieur [REDACTED] le CVD adjoint de Zoaga, la rencontre a débuté à 09heures 13 minute par les mots de bienvenue de celui-ci. Etaient présents à cette rencontre, les notables du village, le propriétaire terrien du site devant abriter l'aménagement, les membres du bureau CVD, les représentants du groupement des exploitants du bas-fond, les femmes et les jeunes du village et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et a donné la parole aux consultants. C'est ainsi que Monsieur [REDACTED] du cabinet EXPERIENS a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zoaga ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Quel sera le sort de la population riveraine du village de Zoaga dans les années à venir si toutefois les arbres qui sont dans l'emprise du site à aménager seront détruits sachant bien que la coupe abusive du bois entraîne la déforestation et limite également la pluie ?
- Quel mécanisme sera mis en œuvre pour protéger ou minimiser le risque inhérent à la poussière vue que les concessions sont proches du site ?
- Pour les arbres fruitiers, est-ce qu'il est possible de laisser certains arbres dans le site sans abattre ?
- Après aménagement, y a-t-il un quota qui sera exigé par les promoteurs à l'endroit des PAP ?
- Dans le but de lutter contre le ruissellement de l'eau, la population avait réalisé des diguettes mais actuellement pour faire l'aménagement, est-ce que le projet va-il prévoir cela pour dans sa planification ?
- Il y a des champs que nous produisons du maïs, haricot, mil et soja et cela va se transformer à la production du riz. Pensez-vous que cela est-il possible ?
- Pour les arbres qui sont dans la zone d'emprise du projet est-ce les arbres fruitiers qu'on de dédommagement ou pas ?
- Est-ce que le projet prendra-t-il en compte la production maraichère ?

Au titre des réponses apportées :

- Toutefois, si tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sont appelés à être détruit, un mécanisme de reboisement sera introduit dans le but de compenser les arbres détruits. De surcroît, certains arbres sont dans la zone d'emprise du projet mais de par leur position géostratégique du site ne seront pas détruits ;
- Pour éviter la poussière, le projet veillera à la mise place d'un dispositif de gestion des risques pour atténuer la poussière ;
- Il faut noter que tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sera compté et pris en compte pour la question de dédommagement. Maintenant une fois indemniser, les arbres ne sont plus pour le propriétaire mais plutôt pour le projet et celui-ci décide du sort de

ces différentes espèces végétales avec bien évidemment l'implication du service technique d'environnement ;

- Pas du tout, le projet n'a pas pour vocation de se rendre service mais plutôt de rendre service aux producteurs afin d'accroître leur rendement agricole. Ce qui contribuera à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.
- Dans le cadre de l'aménagement, la maîtrise de l'eau est une alternative pour humidifier le bas-fond. Donc la canalisation de l'eau est une démarche évidente dans le cadre de l'aménagement du bas-fond pour faciliter la production du riz ;
- Il faut savoir qu'au préalable, il y a des agents d'agriculture qui sont impliqués dans tout le processus et qui sont des spécialistes de pouvoir diagnostiquer les types de sols propices à la production du riz.
- Pour notre travail, tous types d'arbre qui sont dans l'emprise du projet seront pris en compte dans le cadre du recensement pour faire l'objet du dédommagement.
- Actuellement, la priorité c'est la production du riz mais au besoin si toute fois vous aspirez pour un autre projet vous adressez une demande pour traduire votre intérêt afin que le projet puisse étudier la faisabilité ;

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser un barrage pour la population afin qu'il puisse produire en deux saison ;
- Accompagner les producteurs avec les intrants (semences et engrais) pour la production ;
- Dédommager les impactés convenablement pour ne pas les exposer à la misère ;
- Réaliser un pont permettant d'accéder facilement le bas-fond ;
- Satisfaire prioritairement les anciens exploitants lors de la distribution des parcelles dans le bas-fond aménagé ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.
- Respecter les principes du village en évitant l'adultère ou la fornication avec les femmes du village ;
- Appuyer les producteurs avec les équipements agricoles tels que les tracteurs, les charrues
- Accompagner les bénéficiaires dans le domaine d'élevage car ces deux domaines vont ensemble.

La rencontre a pris fin à 11 heures et 04 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zoaga, le 30/05/2024

Le consultant

le Président de séance



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES JEUNES HOMMES DU VILLAGE DE ZOAGA A et B

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai s'est tenue dans le village de Zoaga A et B une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région du Centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les Jeunes hommes du village de Zoaga, et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La réunion a débuté à 11 h 12 mn dans l'espace public sous les manguiers de Zoaga. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zoaga A et B ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Pour la production du riz, les producteurs n'ont pas une maîtrise en la matière, est-ce que le projet a prévu des activités de formations de renforcement de capacité ?
- Est-ce qu'il y aura des acteurs de suivi au côté des producteurs ?
- Pour une personne qui a des champs dans le même site ou dans les différents sites A et B est-ce qu'il peut tout recenser à son nom ?
- Ce fut dans le temps où nous avons entendu qu'il y a eu des projets qui sont venus mentir à la population et les chasser pour en faire une piste de passage des éléphants, n'est-il pas le cas de ce projet ?
- Au cours de la mise en œuvre du projet avec la production du riz au programme est-ce qu'il est possible d'envisager une production maraichère pendant la saison sèche ?
- Pour le site sacré qui se trouve dans la zone à aménager, quel dispositif sera envisagé pour une meilleure protection du patrimoine culturel dans l'aménagement ?
- Au moment de la phase d'exécution des travaux pratiques d'aménagement, quelle mesure est prise pour privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ?

Au titre des réponses apportées :

- Il faut noter que dans la mise en œuvre d'un projet de développement, les activités de renforcement de capacité sont une évidence au profit des agents et à l'endroit des bénéficiaires pour la réussite du projet.
- Pour vérifier la qualité de la formation perçue et l'opérationnalité de la maîtrise des outils sur le terrain, des acteurs du suivi tels que les agents d'agriculture pourraient être déployés sur le site pour assister les producteurs ;
- Dans le cadre de notre travail, il faut dire que nous recensons séparément les biens de tout le monde en fonction du site. Si une personne dispose un ou plusieurs champs, on comptabilise tous ces biens qui s'y trouve dans chaque site en son nom.
- Ce projet est en coordination avec le gouvernement burkinabè avec l'accompagnement de la Banque Mondiale pour la promotion de l'initiative présidentielle dans la quête de l'autosuffisance alimentaire. Donc rassurez-vous que ce n'est pas pour vous utiliser mais bien au contraire de pose des bases du développement.
- Cette préoccupation sera étudiée dans la suite des travaux d'aménagement car pour l'instant, c'est la production du riz qui est au programme. Mais nous allons transmettre vos requêtes à qui de droit.

- La gestion d'un patrimoine est de la responsabilité de la population touchée et le dernier mot lui revient de donner sa directive pour ce qui peut être fait sur le site sacré. Si la population autorise le projet, il procédera à son déplacement ou à défaut il faut le protéger en délimitant la partie concernée ;
- Pour le cas des recrutements dans le cadre des chantiers d'aménagement, il faut noter que cette préoccupation revient à la politique de l'entreprise qui sera mandatée pour assurer les travaux. Mais soyez rassuré que tous les projets sont unanimes que le recrutement doit être fait en priorisant la main d'œuvre locale du site concerné.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Former des agents de l'agriculture qui vont former des gens sur l'utilisation des engrais ;
- Faire des suivis réguliers dans la distribution des engrais car les producteurs vendent les intrants avec les commerçants dans les marchés ;
- Réaliser des voies pour accéder facilement au bas-fond pendant la saison pluvieuse et voire pour le transport des produits agricoles des basfonds vers les périphéries ;
- Accompagner les producteurs avec des intrants tels que les nouvelles variétés de semences, les engrais ou herbicides pour faciliter la production du riz et aussi veiller que ces intrants viennent très vite avec des suivis rigoureux ;
- Faciliter l'accès régulier des équipements pour la production agricole ;
- Veiller dédommager convenablement les personnes affectées par le projet ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond ;
- Il faut éviter de faire la course aux femmes dans le village au risque de couler sur votre vie.

La rencontre a pris fin à 12 heures et 03 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zoaga, le 30/05/2024

Pour le consultant

Pour le Représentant des jeunes



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES JEUNES HOMMES DU VILLAGE DE ZOAGA A et B

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai s'est tenue dans le village de Zoaga A et B une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région du Centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les Jeunes hommes du village de Zoaga, et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la des travaux d'aménagement de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) au bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La rencontre a débuté à 11 h 12 mn dans l'espace public sous les manguiers de Zoaga. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zoaga A et B ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Quel mécanisme sera mis en œuvre pour protéger ou minimiser le risque inhérent à la poussière vue que les concessions sont proches du site ?
- Pour les arbres fruitiers, est-ce qu'il est possible de laisser certains arbres dans le site sans abattre ? Pour le site sacré qui se trouve dans la zone à aménager, quel dispositif sera envisagé pour une meilleure protection du patrimoine culturel dans l'aménagement ?
- Au moment de la phase d'exécution des travaux pratiques d'aménagement, quelle mesure est prise pour privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ?
- Pour la production du riz, les producteurs n'ont pas une maîtrise en la matière est-ce que le projet a prévu des activités des formations de renforcement de capacité ?
- Est-ce qu'il y aura des acteurs de suivi au côté des producteurs ?
- Pour une personne qui a des champs dans le même site ou dans les différents sites A et B est-ce qu'il peut tout recenser à son nom ?
- Ce fut dans le temps où nous avons entendu qu'il y a eu des projets qui sont venus mentir à la population et les chasser après pour en faire une piste de passage des éléphants, n'est-il pas le cas de ce projet ?
- Au cours de la mise en œuvre du projet avec la production du riz au programme est-ce qu'il est possible d'envisager une production maraîchère pendant la saison sèche ?

Au titre des réponses apportées :

- Pour éviter la poussière, le projet veillera à la mise place d'un dispositif de gestion des risques pour atténuer la poussière ;
- Il faut noter que tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sera compté et pris en compte pour la question e dédommagement. Maintenant une fois indemniser, les arbres ne sont plus pour le propriétaire mais plutôt pour le projet et celui-ci décide du sort de ces différentes espèces végétales avec bien évidemment l'implication du service technique d'environnement ;
- La gestion d'un patrimoine est de la responsabilité de la population touchée et le dernier mot lui revient de donner sa directive pour ce qui peut être fait sur le site sacré. Si la population autorise le projet de procéder à son déplacement ou à défaut il faut le protéger et le sécuriser ;
- Pour le cas des recrutements dans le cadre des chantiers d'aménagement, il faut noter que cette préoccupation revient à la politique de l'entreprise qui sera mandatée

pour assurer les travaux. Mais soyez rassuré que tous les projets sont unanimes que le recrutement doit être fait en priorisant la main d'œuvre locale ;

- Il faut noter que dans la mise en œuvre d'un projet de développement, les activités de renforcement de capacité sont une évidence au profit des agents et à l'endroit des bénéficiaires pour la réussite du projet.
- Pour vérifier la qualité de la formation perçue et l'opérationnalité de la maîtrise des outils sur le terrain, des acteurs du suivi tels que les agents d'agriculture seront déployés sur le site pour assister les producteurs ;
- Dans le cadre de notre travail, il faut dire que nous recensons séparément les biens en fonction du site. Mais si une personne dispose un ou plusieurs champs on comptabilise tous ces biens qui s'y trouve dans chaque site.
- Ce projet est en coordination avec le gouvernement burkinabè avec l'accompagnement de la Banque Mondiale pour la promotion de l'initiative présidentielle dans la quête de l'autosuffisance alimentaire. Donc rassurez-vous que ce n'est pas pour vous utiliser mais bien au contraire de pose des bases du développement.
- Cette préoccupation sera étudiée dans la suite des travaux d'aménagement car pour l'instant, c'est la production du riz qui est au programme. Mais nous allons transmettre vos requêtes à qui de droit.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Former des agents de l'agriculture qui vont former des gens sur l'utilisation des engrais ;
- Faire des suivis réguliers dans la distribution des engrais car les producteurs vendent avec les commerçants dans les marchés et yaars ;
- Réaliser des voies pour accéder facilement au bas-fond pendant la saison pluvieuse et voire pour le transport des produits agricoles des basfonds vers les périphéries ;
- Accompagner les producteurs avec des intrants tels que les nouvelles variétés de semences, les engrais ou herbicides pour faciliter la production du riz et aussi veiller que ces intrants viennent très vites avec des suivis rigoureux ;
- Faciliter l'accès régulier des équipements pour la production agricole ;
- Veiller dédommager convenablement les personnes affectées par le projet ;

- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond ;
- Il faut éviter de faire la course aux femmes dans le village au risque de couler sur votre vie.

La rencontre a pris fin à 12 heures et 03 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zoaga, le 30/05/2024

Pour le consultant

Pour le Représentant des jeunes

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES FEMMES DU VILLAGE DE ZOAGA A ET B.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai s'est tenue dans le village de Zoaga A et B, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région de centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région de Centre-Est. La rencontre a débuté à 11 heure 10 minutes. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune rurale de Zoaga ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Le projet va-t-il mettre à la disposition des producteurs les produits de traitement des champs ?
- Les hommes sont compliqués à Zoaga à cause des pesanteurs socio-culturels, est-ce que les femmes vont bénéficier aussi des parcelles ?
- L'aménagement va-t-il prévoir les activités de contre saison ?

- Est-ce qu'après l'aménagement chaque personne touchée par le projet pourrait retrouver son champ au même endroit ?
- Après aménagement l'utilisation des récoltes sont-elles décidées par les bénéficiaires ou pas ?
- Le projet va-t-il nous accompagner dans la production avec l'appui des spécialistes ? Car nous n'avons pas assez de maîtrise en termes de production de riz.
- Est-ce que la distribution des intrants serait crédible ?
- La poussière qui va se dégager dans l'air, étant donné que les habitats sont proches du bas-fond, comment le projet compte-t-il gérer cette situation ?
- Etant donné qu'il y a des arbres fruitiers dans nos champs qui nous permettent d'avoir des revenus, ces arbres feront-ils épargnés ?
- Comment l'abatage des arbres se fera-t-il ?

Au titre des réponses apportées :

- ✚ Pour l'instant nous sommes venus pour le recensement des personnes ainsi que leurs biens dans l'emprise du projet qui pourrait être impactés à cause de l'aménagement du bas-fond. Certainement des mesures peuvent être prises pour l'accompagnement en matière de produit de traitement de vos champs ainsi que des appuis conseils avec les agents de l'agriculture afin d'accroître les rendements agricoles des producteurs ;
- ✚ Le projet n'est pas venu au nom des hommes uniquement mais à l'ensemble des habitants. Tout le monde est éligible pour avoir une parcelle, un comité sera constitué avec toutes les parties prenantes pour ces questions au moment opportun ;
- ✚ Actuellement la priorité du projet c'est de maximiser sur la production de riz pour pouvoir répondre à la demande nationale en termes de riz. Cependant au cours de la mise en œuvre du projet des requêtes pourraient être formulées pour d'autres activités ;
- ✚ Cette question sera soumise au comité en charge de la plaine à aménager pour réflexion car le projet est dans sa phase de conception. Vous aurez des informations sur le mode d'attribution avec le comité qui sera mis en place ;
- ✚ Le projet ne vient pas aménager le bas-fond et imposer aux bénéficiaires les directives concernant l'utilisation de leur récolte. Cependant il s'inscrit dans

l'optique d'améliorer les rendements agricoles des producteurs ce qui contribue à améliorer les revenus ;

- ✦ L'objectif du projet étant la production du riz, il est évident que des spécialistes soit au côté des producteurs pour les assister sur technologies agricoles ;
- ✦ Pour tout ce qui relève de la distribution des intrants, un comité sera constitué avec toutes les parties prenantes pour définir la méthodologie à mettre en place pour la distribution des intrants.
- ✦ L'entreprise d'exécution des travaux d'aménagement du bas-fond prendra des précautions nécessaires pour atténuer la poussière qui sera émise par les engins lors des travaux ;
- ✦ Les arbres fruitiers qui ne pourront pas être épargnés du fait de leur emplacement seront compensés. Sachant que le projet travaille de sorte à minimiser les impacts au niveau environnemental et social par conséquent certains arbres pourraient ne pas être coupé.
- ✦ C'est le projet qui se charge de l'abatage des arbres en coordination avec le ministère de l'environnement et non la population mais également les arbres non plantés qui seront impactés feront l'objet compensation

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prioriser les femmes lors du partage des parcelles.
- Eviter les aménagements dans les lieux de pâturages ;
- Apporter vite les intrants aux producteurs ;
- Donner des formations en élevage ;
- Réaliser un CSPS dans le village ;
- Réaliser une voie d'accès au village ;
- Veiller à la bonne distribution des intrants ainsi que les parcelles ;
- Permettre aux femmes de bénéficier aux activités de renforcement de capacité.
- Réaliser un forage pour permettre aux femmes de pratiquer la maraîcher culture après la saison pluvieuse ;
- Former les femmes en entrepreneuriat car les femmes n'ont pas de travail ;
- Réaliser une école proche du village pour nos enfants.

La rencontre a pris fin à 12 heures et 08 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zoaga, le 30/05/2024

Pour le consultant

Pour les participantes



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES FEMMES DU VILLAGE DE ZOAGA A ET B.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai s'est tenue dans le village de Zoaga A et B, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région de centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région de Centre-Est. La rencontre a débuté à 11 heure 10 minutes. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune rurale de Zoaga ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- La poussière qui va se dégager dans l'air, étant donné que les habitats sont proches du bas -fond, comment le projet compte t- il gérer cette situation ?
- Etant donné qu'il y a des arbres fruitiers dans nos champs qui nous permettent d'avoir des revenus, ces arbres feront-ils épargnés ?
- Comment l'abatage des arbres se fera-t-il ?

- Le projet va-t-il mettre à la disposition des producteurs les produits de traitement des champs ?
- Les hommes sont compliqués à Zoaga à cause des pesanteurs socio-culturels, est-ce que les femmes vont bénéficier aussi des parcelles ?
- L'aménagement va-t-il prévoir les activités de contre saison ?
- Est-ce qu'après l'aménagement chaque personne touchée par le projet pourrait retrouver son champ au même endroit ?
- Après aménagement l'utilisation des récoltes sont-elles décidées par les bénéficiaires ou pas ?
- Le projet va-t-il nous accompagner dans la production avec l'appui des spécialistes ? Car nous n'avons pas assez de maîtrise en termes de production de riz.
- Est-ce que la distribution des intrants serait crédible ?

Au titre des réponses apportées :

- ⚡ L'entreprise d'exécution des travaux d'aménagement du bas-fond prendra des précautions nécessaires pour atténuer la poussière qui sera émise par les engins lors des travaux ;
- ⚡ Les arbres fruitiers qui ne pourront pas être épargnés du fait de leur emplacement seront compensés. Sachant que le projet travaille de sorte à minimiser les impacts au niveau environnemental et social par conséquent certains arbres pourraient ne pas être coupé.
- ⚡ C'est le projet qui se charge de l'abatage des arbres en coordination avec le ministère de l'environnement et non la population mais également les arbres non plantés qui seront impactés feront l'objet compensation.
- ⚡ Pour l'instant nous sommes venus pour le recensement des personnes ainsi que leurs biens dans l'emprise du projet qui pourrait être impactés à cause de l'aménagement du bas-fond. Certainement des mesures peuvent être prise pour l'accompagnement en matière de produit de traitement de vos champs ainsi que des appuis conseils avec les agents de l'agriculture afin d'accroître les rendements agricoles des producteurs ;

- ✚ Le projet n'est pas venu au nom des hommes uniquement mais a l'ensemble des habitants. Tout le monde est éligible pour avoir une parcelle, un comité sera constitué avec toutes les parties prenantes pour ces questions au moment opportun ;
- ✚ Actuellement la priorité du projet c'est de maximiser sur la production de riz pour pouvoir répondre à la demande nationale en termes de riz. Cependant au cours de la mise en œuvre du projet des requête pourraient être formulées pour d'autres activités ;
- ✚ Cette question sera soumise au comité en charge de la plaine à aménager pour réflexion car le projet est dans sa phase de conception. Vous aurez des informations sur le mode d'attribution avec le comité qui sera mise en place ;
- ✚ Le projet ne vient pas aménager le bas-fond et imposer aux bénéficiaires les directives concernant l'utilisation de leur récolte. Cependant il s'inscrit dans l'optique d'améliorer les rendements agricoles des producteurs ce qui contribue à améliorer les revenus ;
- ✚ L'objectif du projet étant la production du riz, il est évident que des spécialistes soit au côté des producteurs pour les assister sur technologies agricoles ;
- ✚ Pour tout ce qui relève de la distribution des intrants, un comité sera constitué avec toutes les parties prenantes pour définir la méthodologie à mettre en place pour la distribution des intrants.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

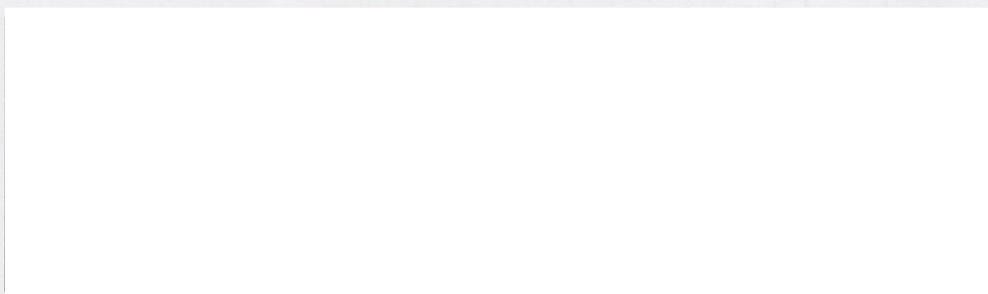
- Prioriser les femmes lors du partage des parcelles.
- Eviter les aménagements dans les lieux de pâturages ;
- Apporter vite les intrants aux producteurs ;
- Donner des formations en élevage ;
- Réaliser un CSPS dans le village ;
- Réaliser une voie d'accès au village ;
- Veiller à la bonne distribution des intrants ainsi que les parcelles ;
- Permettre aux femmes de bénéficier aux activités de renforcement de capacité.
- Réaliser un forage pour permettre aux femmes de pratiquer la maraicher culture après la saison pluvieuse ;
- Former les femmes en entrepreneuriat car les femmes n'ont pas de travail ;
- Réaliser une école proche du village pour nos enfants.

La rencontre a pris fin à 12 heures et 08 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zoaga, le 30/05/2024

Pour le consultant

Pour les participantes



Annexe 6 : Procès-Verbal de consultation publique à Zerboko



SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA
COMMUNE DE ZOAGA , REGION CENTRE-EST.



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE ZERBOKO

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 27 mai s'est tenue dans le village de Zerboko, une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région de Centre-Est.

Présidée par M. [Nom] Président du Conseil Villageois de Développement (CVD), la rencontre a débuté à 09 heures 05 minutes par les mots de bienvenue de celui-ci. Etaient présents à cette rencontre, le chef du village, les notables du village, les propriétaires terriens du site devant abriter l'aménagement, les membres du bureau CVD, les représentants du groupement des exploitants du bas-fond, les femmes et les jeunes du village de Zerboko et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, le Chef du village, Président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et a donné la parole aux consultants. C'est ainsi que l

du cabinet EXPERIENS a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zerboko ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

→ **Au titre des questions, préoccupations et craintes :**

- ❖ A la fin des travaux d'aménagement du bas-fond, le projet met-il à la disposition de la population bénéficiaire des équipements (la charrue, tracteurs, charrette) de production ?
- ❖ Après l'aménagement du bas-fond est-il possible de pratiquer des activités de contre saison ?
- ❖ Les femmes qui ne disposent pas de pièces peuvent-elles utiliser celle de leur conjoint ?
- ❖ Nous avons hérité la terre de nos parents et nous sommes sensés léguer la terre à nos progénitures avec honneur et dignité. Quel sort réserver à nos descendants si toutefois nous avons plus le droit sur ce patrimoine terrien ?
- ❖ Quels seront les critères d'éligibilité aux parcelles aménagées ?
- ❖ Comment le recrutement de la main d'œuvre doit se faire en impliquant les jeunes ?
- ❖ Nous sommes en début saison hivernale, est ce que le projet pourrait finaliser les travaux pour permettre l'exploitation ?

Au titre des réponses apportées :

- Pour l'instant, nous ne pouvons pas affirmer l'octroi des équipements à l'endroit des producteurs mais cette doléance sera soumise à qui de droit pour réflexion pendant la phase de mise en œuvre ;
- Pour un début, la priorité de l'aménagement du projet c'est de maximiser sur la saison pluvieuse mais certainement avec le temps le projet pourrait s'inscrire dans ce sens si le besoin se manifeste ;
- Oui, ceci est possible car vous pouvez utiliser les pièces de vos époux car l'idéal est d'avoir les références de l'exploitant direct mais à défaut celui d'une personne proche qui peut vous représenter ;
- Rassurez-vous que le projet d'aménagement n'ait pas pour vocation d'opprimer les populations mais au contraire d'aménager au profit d'eux afin d'améliorer leur rendement agricole. Ce qui va contribuer à un changement qualitatif de leur condition de vie ;
- A cette question, nous ne pourrions pas fournir les détails sur critères d'éligibilité car un comité sera mis en place avec toutes les parties prenantes pour définir les critères conformément au cahier de charge ;
- Pour la question de l'employabilité le projet va octroyer l'exécution des travaux à une entreprise privée qui va s'occuper du recrutement des employés mais dans la plupart des cas on privilège la main d'œuvre de locale ;

- Les procédures sont très longues et ce n'est pas évident qu'on finalise les choses : recueil des plaintes, gestion des plaintes, grilles de compensation, consensus avant l'exécution des travaux.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Réaliser si possible des clôtures car le site d'aménagement est une piste de passage des éléphants ;
- Eviter de couper certains arbres qui servent d'ombre et des lieux de rencontre et d'échange ;
- Satisfaire prioritairement les anciens exploitants lors de l'attribution des parcelles dans le bas-fond aménagé ;
- Octroyer les produits pesticides aux agriculteurs pour faciliter la production ;
- Eviter de faire la course aux femmes des gens dans le village.
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.
- Eviter de travailler le jour de vendredi conformément au principe du village ;
- Approcher les autorités coutumières pour qu'ils procèdent à des rituels avant le démarrage des travaux.
- Impliquer les autorités coutumières dans la sensibilisation et la gestion des cas de VBG pour éviter des incompréhensions.

La rencontre a pris fin à 11 heures et 12 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zerboko, le 27/05/2024

Le consultant

le Président de séance

--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE ZERBOKO

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 27 mai s'est tenue dans le village de Zerboko, une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province Boulgou, Région de Centre-Est.

Présidée par Monsieur _____, Président du Conseil Villageois de Développement (CVD), la rencontre a débuté à 09 heures 05 minutes par les mots de bienvenue de celui-ci. Etaient présents à cette rencontre, le chef du village, les notables du village, les propriétaires terriens du site devant abriter l'aménagement, les membres du bureau CVD, les représentants du groupement des exploitants du bas-fond, les femmes et les jeunes du village de Zerboko et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'impact Environnemental et Social(NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, le Chef du village, Président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et a donné la parole aux consultants. C'est ainsi que Monsieur _____ du cabinet EXPERIENS a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zerboko ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- ❖ Dans le site à aménager, il y a un site sacré comment préserver le site ?
- ❖ Il y a des arbres stratégiques qui servent de l'ombre aux populations dans les sites de production rizicole, sont-ils appelés à être détruits ?
- ❖ A la fin des travaux d'aménagement du bas-fond, le projet met-il à la disposition de la population bénéficiaire des équipements (la charrue, tracteurs, charrette) de production ?
- ❖ Après l'aménagement du bas-fond est-il possible de pratiquer des activités de contre saison ?
- ❖ Les femmes qui ne disposent pas de pièces peuvent-elles utiliser celle de leur conjoint ?
- ❖ Nous avons hérité la terre de nos parents et nous sommes sensés léguer la terre à nos progénitures avec honneur et dignité. Quel sort réserver à nos descendants si toutefois nous avons plus le droit sur ce patrimoine terrien ?
- ❖ Quels seront les critères d'éligibilité aux parcelles aménagées ?
- ❖ Comment le recrutement de la main d'œuvre doit se faire en impliquant les jeunes ?
- ❖ Nous sommes en début saison hivernale, est ce que le projet pourrait finaliser les travaux pour permettre l'exploitation ?

Au titre des réponses apportées :

- Pour la question des lieux sacrés, l'aménagement du bas-fond peut se réaliser en préservant le site sacré soit par délimitation ou si possible procéder au déplacement en suivant les aspects socioculturels de la communauté concernée ;
- Il faut noter que dans ce projet la question environnementale est au cœur des débats. Par conséquent les initiatives qui sont prises dans le cadre de cet aménagement minimisent la destruction des arbres surtout les espèces protéger. Pour le cas des arbres qui servent de l'ombre des solutions palliatives peuvent être envisager ;
- Pour l'instant, nous ne pouvons pas affirmer l'octroi des équipements à l'endroit des producteurs mais cette doléance sera soumise à qui de droit pour réflexion pendant la phase de mise en œuvre ;
- Pour un début, la priorité de l'aménagement du projet c'est de maximiser sur la saison pluvieuse mais certainement avec le temps le projet pourrait s'inscrire dans ce sens si le besoin se manifeste ;
- Oui, ceci est possible car vous pouvez utiliser les pièces de vos époux car l'idéal est d'avoir les références de l'exploitant direct mais a défaut celui d'une personne proche qui peut vous représenter ;

- Rassurez-vous que le projet d'aménagement n'ait pas pour vocation d'opprimer les populations mais au contraire d'aménager au profit d'eux afin d'améliorer leur rendement agricole. Ce qui va contribuer à un changement qualitatif de leur condition de vie ;
- A cette question, nous ne pourrons pas fournir les détails sur critères d'éligibilité car un comité sera mis en place avec toutes les parties prenantes pour définir les critères conformément au cahier de charge ;
- Pour la question de l'employabilité le projet va octroyer l'exécution des travaux a une entreprise privée qui va s'occuper du recrutement des employés mais dans la plupart des cas on privilège la main d'œuvre de locale ;
- Les procédures sont très longues et ce n'est pas évident qu'on finalise les choses : recueil des plaintes, gestion des plaintes, grilles de compensation, consensus avant l'exécution des travaux.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Réaliser si possible des clôtures car le site d'aménagement est une piste de passage des éléphants ;
- Eviter de couper certains arbres qui servent d'ombre et des lieux de rencontre et d'échange ;
- Satisfaire prioritairement les anciens exploitants lors de l'attribution des parcelles dans le bas-fond aménagé ;
- Octroyer les produits pesticides aux agriculteurs pour faciliter la production ;
- Eviter de faire la course aux femmes des gens dans le village.
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.
- Eviter de travailler le jour de vendredi conformément au principe du village de Zerboko ;
- Approcher les autorités coutumières pour qu'ils procèdent à des rituels avant le démarrage des travaux.
- Impliquer les autorités coutumières dans la sensibilisation et la gestion des cas de VBG pour éviter des incompréhensions.

La rencontre a pris fin à 11 heures et 12 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux

représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zerboko, le 27/05/2024

Le consultant

le Président de séance



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES JEUNES HOMMES DU VILLAGE DE ZERBOKO

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-trois mai s'est tenue dans le village de Zerboko une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région du Centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les Jeunes hommes du village de Zerboko, et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La rencontre a débuté à 11h 23 mn chez le chef de Zerboko. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zerboko ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Nous avons vu et entendu qu'il y a eu des projets dans le passé qui ont détruits les rêves des populations par l'escroquerie, n'est-il pas le cas de ce présent projet ?

- Après la production du riz est-ce qu'il est possible d'envisager une production maraichère pendant la saison sèche ?
- Est-ce possible de labourer nos champs du fait que la saison hivernale s'annonce à grand pas ?
- Il y a un certain arbre qui servent d'ombre, quel mécanisme est prévu pour compenser les arbres qui seront détruits ?
- Pour le site sacré qui se trouve dans la zone à aménager, quel dispositif sera envisagé pour une meilleure protection du patrimoine culturel dans l'aménagement ?
- Au moment de la phase d'exécution des travaux pratiques d'aménagement, quelle mesure est prise pour privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ?

Au titre des réponses apportées :

- Ce projet est en coordination avec le gouvernement burkinabè pour la promotion de l'initiative présidentielle pour sa quête à l'autosuffisance alimentaire. Donc rassurez-vous que ce n'est pas pour vous utiliser mais bien au contraire de pose des bases du développement.
- Pour cette préoccupation, ce serait peut-être étudier dans la suite des travaux d'aménagement car pour l'instant, c'est la production du riz qui est au programme.
- Actuellement nous sommes dans la phase d'une notice d'impact environnementale et sociale qui consiste à identifier les propriétaires terriens du site, les propriétaires exploitants et les exploitants simples et tous les biens qui sont dans le site. Cette procédure est un processus qui peut ne pas être achever avant cette saison hivernale.
- Dans ce projet, la question environnementale est une préoccupation cruciale avec des exigences pour la protection de l'environnement. De ce fait le projet ne pourra pas autoriser des destructions massives des arbres dans le site mais aux contraires procéder à la conservation de la biodiversité ;
- La gestion d'un patrimoine est du ressort de la population et le dernier mot lui revient de donner sa directive pour ce qui peut être fait sur le site sacré. La population autorise le projet de procéder à son déplacement ou à défaut il faut le protéger et le sécuriser dans le site ;
- Pour le cas des recrutements dans le cadre des chantiers d'aménagement, il faut noter que cette préoccupation revient à la politique de l'entreprise qui sera mandatée pour assurer les travaux. Mais soyez rassuré que tous les projets sont unanimes que le recrutement doit être fait en priorisant la main d'œuvre locale.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser des voies pour accéder facilement au bas-fond pendant la saison pluvieuse et voire pour le transport des produits agricoles des basfonds vers les périphéries ;
- Construire des Centres Sanitaires et de Promotion Sociale dans le village pour mettre à la population de pouvoir avoir accès au soin. Les populations se déplacent pour aller à Zoaga avec une distance de plus de 15 km pour des soins médicaux ;
- Réaliser des infrastructures comme les forages pour faciliter l'accès à l'eau potable ;
- Accompagner les producteurs avec des intrants tels que les nouvelles variétés de semences, les engrais ou herbicides pour faciliter la production du riz ;
- Faciliter l'accès régulier des équipements pour la production agricole ;
- Veiller dédommager convenablement les personnes affectées par le projet ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond ;
- Il faut éviter de faire la course aux femmes dans le village au risque de couler sur votre vie.

La rencontre a pris fin à 13 heures et 08 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zerboko, le 27/05/2024

Pour le consultant

Pour le Représentant des jeunes



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES JEUNES HOMMES DU VILLAGE DE ZERBOKO

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-trois mai s'est tenue dans le village de Zerboko une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation de la Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région du Centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les Jeunes hommes du village de Zerboko, et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation des travaux d'aménagement de bas-fond dans la Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) de la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La rencontre a débuté à 11h 23 mn chez le de Zerboko. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zerboko ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Quel politique le projet va-t-il adopter pour procéder au remplacement des arbres qui seront impactés par le projet ?

- Quel mécanisme sera déployer pour amoindrir les effets néfastes de la poussière dans le cadre de l'aménagement des basfonds ?
- Il y a un certain arbre qui servent d'ombre, quel mécanisme est prévu pour compenser les arbres qui seront détruits ?
- Pour le site sacré qui se trouve dans la zone à aménager, quel dispositif sera envisagé pour une meilleure protection du patrimoine culturel dans l'aménagement ?
- Nous avons vu et entendu qu'il y a eu des projets dans le passé qui ont détruits les rêves des populations par l'escroquerie, n'est-il pas le cas de ce présent projet ?
- Après la production du riz est-ce qu'il est possible d'envisager une production maraichère pendant la saison sèche ?
- Est-ce possible de labourer nos champs du fait que la saison hivernale s'annonce à grand pas ?
- Au moment de la phase d'exécution des travaux pratiques d'aménagement, quelle mesure est prise pour privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ?

Au titre des réponses apportées :

- Dans la phase des travaux si toutefois le site est boisé, le projet pourrait initier une campagne de reboisement soit pour en faire un bosquet scolaire ou choisir des localités propices pour faire le reboisement en guise de remplacement des espèces floristiques détruites mais suivant bien évidemment la feuille de route du projet ;
- Pour le cas de la gestion de la poussière, il faut dire que l'entreprise d'exécution va adopter des comportements socialement admis pour se protéger ainsi que la population et veiller à l'atténuation de la poussière qui joue sur les êtres vivants ;
- Dans ce projet, la question environnementale est une préoccupation cruciale avec des exigences pour la protection de l'environnement. De ce fait le projet ne pourra pas autoriser les destructions massives des arbres dans le site mais aux contraires procéder à la conservation de la biodiversité ;
- La gestion du patrimoine est du ressort de la population et le dernier mot lui revient de donner sa directive pour ce qui peut être fait sur le site sacré. La population peut autoriser le projet de procéder à son déplacement ou à défaut il faut le protéger et le sécuriser dans le site ;
- Ce projet est en coordination avec le gouvernement burkinabè pour la promotion de l'initiative présidentielle pour sa quête à l'autosuffisance alimentaire. Donc

rassurez-vous que ce n'est pas pour vous utiliser mais bien au contraire de pose des bases du développement.

- Pour cette préoccupation, elle sera étudiée à la suite des travaux d'aménagement car pour l'instant, c'est la production du riz qui est au programme.
- Actuellement nous sommes dans la phase d'une notice d'impact environnementale et sociale qui consiste à identifier les propriétaires terriens du site, les propriétaires exploitants et les exploitants simples ainsi que tous les biens qui sont dans le site. Cette procédure est un processus qui peut ne pas être achever avant cette saison hivernale.
- Pour le cas des recrutements dans le cadre des chantiers d'aménagement, il faut noter que cette préoccupation revient à la politique de l'entreprise qui sera mandatée pour assurer les travaux. Mais soyez rassuré que tous les projets sont unanimes que le recrutement doit être fait en priorisant la main d'œuvre locale.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser des voies pour accéder facilement au bas-fond pendant la saison pluvieuse et voire pour le transport des produits agricoles des basfonds vers les périphéries ;
- Construire des Centres Sanitaires et de Promotion Sociale dans le village pour mettre à la population de pouvoir avoir accès au soin. Les populations se déplacent pour aller à Zoaga avec une distance de plus de 15 km pour des soins médicaux ;
- Réaliser des infrastructures comme les forages pour faciliter l'accès à l'eau potable ;
- Accompagner les producteurs avec des intrants tels que les nouvelles variétés de semences, les engrais ou herbicides pour faciliter la production du riz ;
- Faciliter l'accès régulier des équipements pour la production agricole ;
- Veiller dédommager convenablement les personnes affectées par le projet ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond ;
- Il faut éviter de faire la course aux femmes dans le village au risque de couler sur votre vie.

La rencontre a pris fin à 13 heures et 08 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zerboko, le 27/05/2024

Pour le consultant

Pour le Représentant des jeunes

--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES FEMMES DU VILLAGE DE ZERBOKO.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-sept mai s'est tenue dans le village de Zerboko, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région de centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région de Centre-Est. La rencontre a débuté à 11 heure 23 minutes. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zerboko ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Dans le site à aménager, il y a un site sacré comment préserver le site ?
- Il y a des arbres stratégiques qui servent de l'ombre aux populations dans les sites de production rizicole, sont-ils appelés à être détruits ?
- Il y aura-t-il des activités de sensibilisation matière d'utilisation des produits chimiques ?

- Est-ce qu'après les récoltes nous pouvons les utiliser à notre fin ou pas ?
- Le projet va-t-il nous accompagner dans la production avec l'appui des spécialistes ? Car nous n'avons pas assez de maîtrise en termes de production de riz.
- Y aura-t-il des machines pour aménager ou bien chacun se débrouille pour aménager ?
- Est-ce que la distribution des intrants serait crédible ?
- Il y a des projets dans le passé qui venaient escroqués les gens donc nous sommes méfiants, n'est pas le même projet ?

Au titre des réponses apportées :

- ✚ Pour la question des lieux sacrés, l'aménagement du bas-fond peut se réaliser en préservant le site sacré soit par délimitation ou si possible procéder au déplacement en suivant les aspects socioculturels de la communauté concernée ;
- ✚ Il faut noter que dans ce projet la question environnementale est au cœur des débats. Par conséquent les initiatives qui sont prises dans le cadre de cet aménagement minimisent la destruction des arbres surtout les espèces protéger. Pour le cas des arbres qui servent de l'ombre des solutions palliatives peuvent être envisager ;
- ✚ En matière d'utilisation des produits chimiques le projet mènera probablement des campagnes de sensibilisations car une mauvaise manipulation pourrait avoir des conséquences graves au plan humain et biophysique.
- ✚ Le projet ne vient pas aménager le bas-fond et exiger la gestion de ses ressources. Cependant il s'inscrit dans l'optique d'améliorer les rendements agricoles des producteurs afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire ;
- ✚ L'objectif du projet étant la production du riz, probablement vous aurez les agents de l'agriculture qui seront à votre disposition pour vous aider ;
- ✚ Non, c'est le projet qui envoie les machines pour aménager et met à la disposition de la population mais la population peut contribuer probablement dans certaines activités tel que le transport des moellons pour la réalisation des diguettes ;
- ✚ Tout ce qui relève de la distribution des intrants un comité sera constitué avec toutes les parties prenantes pour définir la métrologie à mettre en place pour la distribution des intrants.

- ✚ Soyez en rassurer que ce projet n'ait pas pour vocation d'escroquer qui que ce soit, il 's'inscrit dans l'offensif agricole initié par l'Etat Burkinabè avec l'accompagnement de la banque mondiale afin d'assurer une sécurité alimentaire à la population.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Donner des formations en élevage ;
- Réaliser un CSPA dans le village ;
- Réaliser une voie d'accès au village ;
- Veiller à la bonne distribution des intrants ainsi que les parcelles ;
- Permettre aux femmes de bénéficier aux activités de renforcement de capacité.
- Réaliser un forage pour permettre aux femmes de pratiquer la maraîcher culture après la saison pluvieuse ;

La rencontre a pris fin à 12 heures et 19 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zerboko, le 27/05/2024

Pour le consultant

Pour les participantes

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES FEMMES DU VILLAGE DE ZERBOKO.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-sept mai s'est tenue dans le village de Zerboko, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zoaga, Province de Boulgou, Région de centre-est.

Etaient présents à cette rencontre, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région de Centre-est. La rencontre a débuté à 11 heure 23 minutes chez le chef du village de Zerboko. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Zerboko ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Est-ce qu'après les récoltes nous pouvons les utiliser à notre fin ou pas ?
- Le projet va-t-il nous accompagner dans la production avec l'appui des spécialistes ? Car nous n'avons pas assez de maîtrise en termes de production de riz.
- Y aura-t-il des machines pour aménager ou bien chacun se débrouille pour aménager ?

- Est-ce que la distribution des intrants serait crédible ?
- Il y a des projets dans le passé qui venaient escroqués les gens donc nous sommes méfiants, n'est pas le même projet ?

Au titre des réponses apportées :

- ✚ Le projet ne vient pas aménager le bas-fond et dire comment les gens vont utiliser leur récolte. Cependant il s'inscrit dans l'optique d'améliorer les rendements agricoles des productions afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire ;
- ✚ L'objectif du projet étant la production du riz, probablement vous aurez les agents de l'agriculture qui seront à votre disposition pour vous aider,
- ✚ Non, c'est le projet qui envoie les machines pour aménager et met à la disposition de la population mais la population peut contribuer probablement dans certaines activités tel que le transport des moellons pour la réalisation des diguettes,
- ✚ Tout ce qui relève de la distribution des intrants un comité sera constitué avec toutes les parties prenantes pour définir la métrologie à mettre en place pour la distribution des intrants.
- ✚ Soyez en rassurer que ce projet n'ait pas pour vocation d'escroquer qui que ce soit, il s'inscrit dans l'offensif agricole initié par l'Etat Burkinabè avec l'accompagnement de la banque mondiale afin d'assurer une sécurité alimentaire à la population.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :


- Donner des formations en élevage ;
- Réaliser un CSPS dans le village ;
- Réaliser une voie d'accès au village ;
- Veiller à la bonne distribution des intrants ainsi que les parcelles ;
- Permettre aux femmes de bénéficier aux activités de renforcement de capacité.
- Réaliser un forage pour permettre aux femmes de pratiquer la maraîcher culture après la saison pluvieuse ;

La rencontre a pris fin à 12 heures et 19 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Zerboko, le 27/05/2024

Pour le consultant

Pour les participantes



Annexe 7 : Procès-Verbal de consultation publique à Karga 1 et 2



SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA
COMMUNE DE ZABRE, REGION DU CENTRE-EST



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE KARGA 1 ET 2

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi cinq juin s'est tenue dans le village de Karga 1 et 2 une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est.

Présidée par Monsieur L , Président CVD de Karga. La rencontre a débuté à 08 heures 32 minutes par les mots de bienvenue de celui-ci. Etaient présents à cette rencontre, les notables du village, les propriétaires terriens du site devant abriter l'aménagement, les membres du bureau CVD, les représentants de la coopérative « *LEKAKOU TENGA* » des exploitants du bas-fond, les femmes et les jeunes du village et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et a donné la parole aux consultants. C'est ainsi que Monsieur | | du cabinet EXPERIENS a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré et dans le village de Karga 1 et 2 ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Quelle stratégie est prévue pour remplacer les arbres seront détruits ?
- Quel mécanisme mis en œuvre pour atténuer la poussière lors des travaux ?
- Il y a eu des sociologues qui étaient venus faire des recherches par rapport au basfond, est-ce vous ?
- Est-ce que toutes les personnes qui travaillent dans le site à aménager, est éligible au dédommagement ?
- Au regard de l'annonce de la saison hivernale, quand est-ce les activités du projet vont-ils commencer ?
- Est-ce que le projet prendra-t-il en compte la production maraîchère ?
- Pour les arbres fruitiers, est-ce qu'il est possible de laisser certains arbres dans le site sans abattre ?
- Dans le processus du partage des parcelles d'exploitation après aménagement est-ce que la taille des superficies à emblaver sera les mêmes avec les PAP qui ont des portions de terre différent ?

Au titre des réponses apportées :

- La protection de l'environnement fait partie des priorités du projet. Le projet pourrait envisager un plan de reboisement dans le village qui va abriter l'aménagement. En plus dans la conception du projet, il travaille à minimiser la destruction des arbres ;
- Pour l'atténuation de la poussière, l'entreprise d'exécution des travaux d'aménagement pourrait définir une stratégie et les actions seront entreprises en ce sens ;
- Dans le cadre du projet d'aménagement, il faut noter qu'il y a plusieurs phases d'activités dont les équipes sont constitués selon leur expertise. Pour un projet de cette envergure, le processus est très long et diversifier. De ce fait, des équipent nous ont précédés pour l'identification du site et obtention de l'approbation de toutes les parties prenantes pour l'aménagement ;

- Toute personne susceptible d'être impactée dans le cadre de l'aménagement du basfond a droit de bénéficier le dédommagement de façon consensuelle. Le processus de dédommagement tient compte du statut de la personne affectée par le projet avec le strict respect de la date « butoir » ;
- Aux vues de l'avancé de la saison pluvieuse, il serait difficile d'aménager le bas-fond en ce moment car les machines pourraient s'en foncer. En plus nous sommes dans la phase d'étude, dont le recensement des biens des personnes susceptibles d'être impactées n'est pas achevé. Donc les travaux débiteront probablement après les récoltes.
- Actuellement, la priorité c'est la production du riz mais au besoin si toute fois vous aspirez pour un autre projet, vous pouvez adresser une demande pour traduire votre intérêt afin que le projet puisse étudier la faisabilité ;
- Ici, nous ne pourrons pas garantir le fait que chaque PAP puisse se retrouver sur son propre champ car nous sommes un bureau d'étude neutre mandaté par le Projet pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du site à aménager. Par conséquent, un comité sera mis en place pour étudier la faisabilité.
- Il faut noter que tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sera compté et pris en compte pour la question de dédommagement. Maintenant une fois indemniser, les arbres ne sont plus pour le propriétaire mais plutôt pour le projet et celui-ci décide du sort de ces différentes espèces végétales avec bien évidemment l'implication du service technique d'environnement.
- Il faut dire qu'il y aura un comité de gestion qui travaillera à fixer des critères pour la distribution des parcelles après l'aménagement du basfond. Cette façon de procéder serait inscrite dans le cahier de charge du projet

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Accompagner les femmes avec des équipements d'étuvage du riz ;
- Accompagner les producteurs avec les magasins de stockage du riz, des lieux de battages et de séchages du riz ;
- Réaliser des latrines dans les basfonds pour faciliter l'usage des producteurs ;
- Réaliser un barrage pour la population afin qu'il puisse produire en deux saisons ;

- Accompagner les producteurs avec les intrants (semences et engrais) pour la production ;
- Dédommager les impactés convenablement pour ne pas les exposer à la misère ;
- Réaliser un pont permettant d'accéder facilement au bas-fond ;
- Satisfaire prioritairement les anciens exploitants lors de la distribution des parcelles dans le bas-fond aménagé ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.
- Respecter les principes du village en évitant l'adultère ou la fornication avec les femmes du village ;
- Appuyer les producteurs avec les équipements agricoles tels que les tracteurs, les charrues ;

La rencontre a pris fin à 10 heures 03 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Karga, le 05/06/2024

Le consultant

le Président de séance

--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE KARGA 1 ET 2

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi cinq juin s'est tenue dans le village de Karga 1 et 2 une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est.

Présidée par Monsieur [REDACTED], Président CVD de Karga. La rencontre a débuté à 08 heures 32 minutes par les mots de bienvenue de celui-ci. Etaient présents à cette rencontre, les notables du village, les propriétaires terriens du site devant abriter l'aménagement, les membres du bureau CVD, les représentants de la coopérative « *LEGAKOU TENGA* » des exploitants du bas-fond, les femmes et les jeunes du village et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et a donné la parole aux consultants. C'est ainsi que Monsieur [REDACTED] du cabinet EXPERIENS a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré et dans le village de Karga 1 et 2 ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Il y a eu des sociologues qui étaient venus faire des recherches par rapport au basfond, est-ce vous ?
- Est-ce que toutes les personnes qui travaillent dans le site à aménager, est éligible au dédommagement ?
- Au regard de l'annonce de la saison hivernale, quand est-ce les activités du projet vont-ils commencer ?
- Est-ce que le projet prendra-t-il en compte la production maraichère ?
- Pour les arbres fruitiers, est-ce qu'il est possible de laisser certains arbres dans le site sans abattre ?
- Dans le processus du partage des parcelles d'exploitation après aménagement est-ce que la taille des superficies à emblaver sera les mêmes avec les PAP qui ont des portions de terre différent ?

Au titre des réponses apportées :

- Dans le cadre du projet d'aménagement, il faut noter qu'il y a plusieurs phases d'activités dont les équipes sont constitués selon leur expertise. Pour un projet de cette envergure, le processus est très long et diversifier. De ce fait, des équipent nous ont précédés pour l'identification du site et obtention de l'approbation de toutes les parties prenantes pour l'aménagement ;
- Toute personne susceptible d'être impacter dans le cadre de l'aménagement du basfond a droit de bénéficier le dédommagement de façon consensuelle. Le processus de dédommagement tient compte du statut de la personne affectée par le projet avec le strict respect de la date « butoir » ;
- Aux vues de l'avancé de la saison pluvieuse, il serait difficile d'aménager le bas-fond en ce moment car les machines pourraient s'en foncer. En plus nous sommes dans la phase d'étude, dont le recensement des biens des personnes susceptibles d'être impactées n'est pas achevé. Donc les travaux débiteront probablement après les récoltes.

- Actuellement, la priorité c'est la production du riz mais au besoin si toute fois vous aspirez pour un autre projet, vous pouvez adresser une demande pour traduire votre intérêt afin que le projet puisse étudier la faisabilité ;
- Ici, nous ne pourrons pas garantir le fait que chaque PAP puisse se retrouver sur son propre champ car nous sommes un bureau d'étude neutre mandaté par le Projet pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du site à aménager. Par conséquent, un comité sera mis en place pour étudier la faisabilité.
- Il faut noter que tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sera compté et pris en compte pour la question de dédommagement. Maintenant une fois indemniser, les arbres ne sont plus pour le propriétaire mais plutôt pour le projet et celui-ci décide du sort de ces différentes espèces végétales avec bien évidemment l'implication du service technique d'environnement.
- Il faut dire qu'il y aura un comité de gestion qui travaillera à fixer des critères pour la distribution des parcelles après l'aménagement du basfond. Cette façon de procéder serait inscrite dans le cahier de charge du projet.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Accompagner les femmes avec des équipements d'élevage du riz ;
- Accompagner les producteurs avec les magasins de stockage du riz, des lieux de battages et de séchages du riz ;
- Réaliser des latrines dans les basfonds pour faciliter l'usage des producteurs ;
- Réaliser un barrage pour la population afin qu'il puisse produire en deux saisons ;
- Accompagner les producteurs avec les intrants (semences et engrais) pour la production ;
- Dédommager les impactés convenablement pour ne pas les exposer à la misère ;
- Réaliser un pont permettant d'accéder facilement au bas-fond ;
- Satisfaire prioritairement les anciens exploitants lors de la distribution des parcelles dans le bas-fond aménagé ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.
- Respecter les principes du village en éviter l'adultère ou la fornication avec les femmes du village ;

- Appuyer les producteurs avec les équipements agricoles tels que les tracteurs, les charrues ;

La rencontre a pris fin à 10 heures 03 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Karga, le 05/06/2024

Le consultant

le Président de séance

--

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES JEUNES HOMMES DU VILLAGE DE KARGA 1 ET 2

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi cinq juin s'est tenue dans le village de Karga une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province de Boulgou, Région du Centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les Jeunes hommes du village de Karga, et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La rencontre a débuté à 10h 17 mn avec les PAP les PAP de Karga 1 et 2 au secteur 6. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré et dans le village de Karga ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Quel mécanisme est mis en œuvre pour atténuer la poussière lors des travaux d'aménagement du basfond ?
- Comment faire pour préserver les eaux qui servent de cadre de référence en matière d'abreuvement de animaux pendant la phase des travaux d'aménagement dans le site du projet ?
- Comment faire pour minimiser le risque de disparition des espèces rares qui se trouvent sur le site à aménager ?
- Quel dispositif sera mis en œuvre pour accompagner les bénéficiaires à l'utilisation des produits chimiques dans les bas-fonds ?
- Dans le processus d'aménagement, est-ce que le projet a prévu des barrages pour faciliter le maraichage en saison sèche ?
- Est-ce que le projet a prévu les clôtures pour empêcher la divagation des animaux dans le site d'aménagement ?
- Dans ce basfond de Karga 1 et 2, quand il pleut l'eau ne s'arrête pas, alors que pour la production du riz, il faut suffisamment d'eau. Le projet va-t-il trouver des mécanismes de retenu d'eau pour une bonne productivité agricole ?
- Même si y a un projet qui était déjà là, les gens ne maîtrisent pas la production du riz, ce projet va-t-il initier des activités de renforcement de capacité au profit des producteurs ?
- Est-ce que le projet va-t-il mettre à notre disposition les intrants pour la production agricole ?
- Est-ce que le projet va-t-il privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ?

Au titre des réponses apportées :

- ✓ Pour atténuer les effets néfastes liés aux travaux d'aménagement du basfond notamment la poussière, l'entreprise d'exécution de l'aménagement veillera à prendre des dispositions pour atténuer le soulèvement de la poussière pour amoindrir les risques que la poussière pourrait causer ;
- ✓ Dans le souci d'avoir des points d'eau pour abreuver les animaux du fait que le retenu d'eau de référence des animaux du village est dans l'emprise du projet, il veillera créer d'autres car son objectif est de contribuer à améliorer les conditions de vie des populations et non le vice. Dans ce cas de circonstance, il est possible que l'entreprise

chargée des travaux pense à créer un point d'eau en dehors du site pour abreuver les animaux du village de Karga ;

- ✓ Il faut noter que le projet se soucie de cette préoccupation de disparition des espèces fauniques et floristiques, et ce fait des mesures fortes seront prises pour sauver la disparition de ces espèces rares car la Banque Mondiale est toujours préoccupée à la gestion de l'environnement. Pour cela, nous allons inscrire ces doléances comme un cri de cœur pour les jeunes du village de Karga ;
- ✓ Le plus généralement les projets initient des sessions de formation pour renforcer leur capacité afin de minimiser les risques de pollution pour préserver l'environnement et les êtres vivants dont ce présent projet s'inscrit dans la dynamique ;
- ✓ Il faut noter que nous sommes un cabinet d'étude chargé de faire des investigations dans le site, pour identifier les catégories d'acteurs qui occupent des lopins de terres et leurs statuts, leur mode d'acquisition du foncier, leur droits et les biens qui s'y trouvent. Cette question sur la réalisation du barrage peut être prise en compte dans la section des doléances pour laisser à l'appréciation des promoteurs du projet ;
- ✓ Pour la préoccupation sur la divagation des animaux, nous ne pourrions pas affirmer de telle réalisation mais nous allons la lister dans la partie des doléances pour soumettre qui de droit pour son appréciation ;
- ✓ L'objectif du projet d'aménagement, c'est d'accroître la productivité agricole. Le fait de savoir qu'après les pluies l'eau ne s'arrête pas dans le basfond est une nouvelle information que les acteurs de la chaîne de projet d'aménagement prendront en compte dans leur plan d'aménagement pour maintenir l'humidité ;
- ✓ Dans un plan d'aménagement, tout projet qui aspire avoir un bon rendement comme ce présent projet doit initier des activités de renforcement de capacité au profit des agents d'encadrement et aussi avec les producteurs pour permettre d'avoir la maîtrise sur tout le processus de la production de la chaîne de production ;
- ✓ Pour l'instant, le projet est dans une phase de conception, nous sommes sur une Notice d'Impact Environnemental et Social et nous ne saurons communiquer sur ce qui doit advenir. Pour une étude de cette envergure, la plupart des cas le projet subventionne les intrants aux bénéficiaires du projet pour permettre aux agriculteurs d'avoir une bonne productivité ;

- ✓ Pour ce qui est du volet recrutement, l'employabilité de la main d'œuvre locale est l'un des objectifs du projet pour lutter contre le chômage et enclencher l'autonomisation des jeunes.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser des infrastructures communautaires tels que les magasins de stock du riz, des sites battages et de séchage au profit des producteurs ;
- Réaliser des diguettes de hautes altitudes qui permettront de conserver l'eau ;
- Réaliser un barrage pour la production de contre saison ;
- Accompagner les producteurs avec des intrants tels que les nouvelles variétés de semences, les engrais ou herbicides pour faciliter la production du riz ;
- Tenir informer régulièrement le groupement des producteurs du bas-fonds et le bureau CVD des activités du sous-projet pour qu'ils puissent aider à faciliter son bon déroulement ;
- Réaliser des routes pour accéder facilement au bas-fond pendant la saison pluvieuse et voire pour le transport des produits agricoles des basfonds vers les périphéries ;
- Veiller dédommager convenablement les personnes affectées par le projet.
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.

La rencontre a pris fin à 11 heures et 23 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Karga, le 05/06/2024

Pour le consultant

Pour le Représentant des jeunes

--

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES JEUNES HOMMES DU VILLAGE DE KARGA 1 ET 2

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi cinq juin s'est tenue dans le village de Karga une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province de Boulgou, Région du Centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les Jeunes hommes du village de Karga, et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La rencontre a débuté à 10h 17 mn avec les PAP de Karga 1 et 2 au secteur 6. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré et dans le village de Karga ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Dans le processus d'aménagement, est-ce que le projet a prévu des barrages pour faciliter le maraichage en saison sèche ?

- Est-ce que le projet a prévu les clôtures pour empêcher la divagation des animaux dans le site d'aménagement ?
- Dans ce basfond de Karga 1 et 2, quand il pleut l'eau ne s'arrête pas, alors que pour la production du riz, il faut suffisamment d'eau. Le projet va-t-il trouver des mécanismes de retenue d'eau pour une bonne productivité agricole ?
- Même si y a un projet qui était déjà là, les gens ne maîtrisent pas la production du riz, ce projet va-t-il initier des activités de renforcement de capacité au profit des producteurs ?
- Est-ce que le projet va-t-il mettre à notre disposition les intrants pour la production agricole ?
- Est-ce que le projet va-t-il privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ?

Au titre des réponses apportées :

- ✓ Il faut noter que nous sommes un cabinet d'étude chargé de faire des investigations dans le site, pour identifier les catégories d'acteurs qui occupent des lopins de terres et leurs statuts, leur mode d'acquisition du foncier, leur droits et les biens qui s'y trouvent. Cette question sur la réalisation du barrage peut être prise en compte dans la section des doléances pour laisser à l'appréciation des promoteurs du projet ;
- ✓ Pour la préoccupation sur la divagation des animaux, nous ne pourrions pas affirmer de telle réalisation mais nous allons la lister dans la partie des doléances pour soumettre qui de droit pour son appréciation ;
- ✓ L'objectif du projet d'aménagement, c'est d'accroître la productivité agricole. Le fait de savoir qu'après les pluies l'eau ne s'arrête pas dans le basfond est une nouvelle information que les acteurs de la chaîne de projet d'aménagement prendront en compte dans leur plan d'aménagement pour maintenir l'humidité ;
- ✓ Dans un plan d'aménagement, tout projet qui aspire avoir un bon rendement comme ce présent projet doit initier des activités de renforcement de capacité au profit des agents d'encadrement et aussi avec les producteurs pour permettre d'avoir la maîtrise sur tout le processus de la production de la chaîne de production ;
- ✓ Pour l'instant, le projet est dans une phase de conception, nous sommes sur une Notice d'Impact Environnemental et Social et nous ne saurons communiquer sur ce qui doit advenir. Pour une étude de cette envergure, la plupart des cas le projet subventionne les

intrants aux bénéficiaires du projet pour permettre aux agriculteurs d'avoir une bonne productivité ;

- ✓ Pour ce qui est du volet recrutement, l'employabilité de la main d'œuvre locale est l'un des objectifs du projet pour lutter contre le chômage et enclencher l'autonomisation des jeunes.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

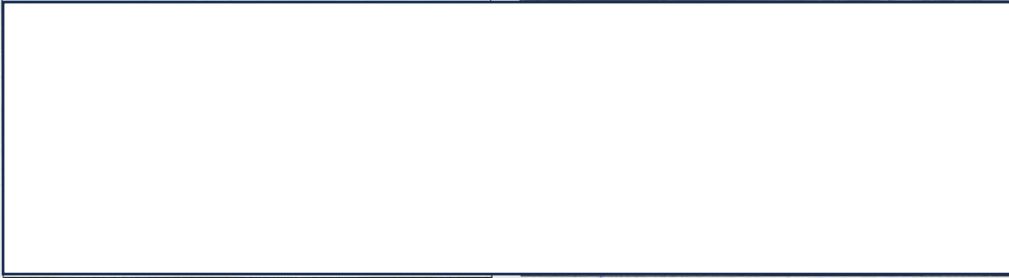
- Réaliser des infrastructures communautaires tels que les magasins de stock du riz, des sites battages et de séchage au profit des producteurs ;
- Réaliser des diguettes de hautes altitudes qui permettront de conserver l'eau ;
- Réaliser un barrage pour la production de contre saison ;
- Accompagner les producteurs avec des intrants tels que les nouvelles variétés de semences, les engrais ou herbicides pour faciliter la production du riz ;
- Tenir informer régulièrement le groupement des producteurs du bas-fonds et le bureau CVD des activités du sous-projet pour qu'ils puissent aider à faciliter son bon déroulement ;
- Réaliser des routes pour accéder facilement au bas-fond pendant la saison pluvieuse et voire pour le transport des produits agricoles des basfonds vers les périphéries ;
- Veiller dédommager convenablement les personnes affectées par le projet.
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.

La rencontre a pris fin à 11 heures et 23 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Karga, le 05/06/2024

Pour le consultant

Pour le Représentant des jeunes



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES FEMMES DU VILLAGE DE KARGA 1 ET 2.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi cinq juin s'est tenue dans le village de Karga 1 et 2, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province de Boulgou, Région de centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabre, Province du Boulgou, Région de Centre-Est. La rencontre a débuté à 10 heure 00 minutes. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré, village de Karga 1 ET 2 ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- ❖ Comment comptez-vous remplacer les arbres qui seront couper ? Car ils servent de l'ombre pour les paysans ?
- ❖ Le projet va-t-il nous doter en herbicide ? car il y a des mauvaises herbes dans le bas-fond.
- ❖ Quel mécanisme est prévu pour amoindrir les nuisances sonores ainsi que la poussière lors du démarrage des travaux ?

- ❖ Est-ce que la distribution des intrants serait en quantité suffisante ? Car chaque fois qu'il y a des dotations en engrais certains n'arrivent pas à bénéficier aussi.
- ❖ Le projet va-t-il nous assister dans la production avec l'appui des spécialistes ?
- ❖ L'aménagement a-t-il prévu les activités de contre saison ?
- ❖ A la fin de l'aménagement chacune pourrait-elle retrouver son champ ?
- ❖ A la fin de l'aménagement, est-ce que nous pouvons utiliser notre récolte à notre fin ou bien c'est le projet qui décide ?

Au titre des réponses apportées :

- ✚ Les responsables du projet se préoccupent de la protection de l'environnement par conséquent des activités de reboisement seront certainement au programme. Il faut noter que ce n'est pas tous les arbres qui seront coupés car certains arbres au regard de leurs valeurs écosystémiques seront épargnés.
- ✚ Pour ce concerne les herbicides, nous allons considérer cette question comme une doléance auprès des responsables du projet afin de voir si possible de l'intégrer dans leur programme si cela n'a pas été prévu.
- ✚ En termes de nuisance sonore et de la poussière, l'entreprise d'exécution des travaux d'aménagement peut définir une formule de travail avec l'ensemble des parties prenantes pour amoindrir les effets de la poussière et du bruit
- ✚ C'est le projet qui se charge de l'abatage des arbres en coordination avec le ministère de l'environnement et non la population mais également les arbres non plantés qui seront impactés feront l'objet compensation.
- ✚ La distribution des intrants fera l'objet de constitution d'un comité avec toutes les parties prenantes pour définir une méthode de distribution des intrants ce qui va contribuer à une répartition transparente et équitable ;
- ✚ Le projet a pour but d'accroître la production du riz, donc certainement vous aurez l'appui des agents du ministère de l'agriculture qui viendront de temps autre pour vous assister ;

- ✚ Pour l'instant la priorité du projet c'est de maximiser sur la production de riz pour pouvoir répondre à la demande nationale en termes de riz. Mais pendant la mise en œuvre du projet des requête pourraient être formulées pour d'autres activités ;
- ✚ La question sera adressée à qui de droit pour réflexion parce que le projet est dans sa phase de conception. Vous aurez des informations sur comment les parcelles seront attribuées car un comité sera mis en place ;
- ✚ Le projet n'absolument pas pour vocation de venir aménager le bas-fond et imposer comment les producteurs doivent utiliser leur récolte. Mais il s'engage dans le but d'aider les producteurs à améliorer leur rendement agricole ;

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Doter les producteurs en matériels (brouettes, charrettes, pelles, charrues, tracteurs)
- Aider les femmes pour avoir des parcelles aménagées ;
- Renforcer la dotation en engrais car le maximum des producteurs n'arrive pas à bénéficier ;
- Réaliser des forages afin que les femmes arrivent à pratiquer la maraicher culture pendant la saison sèche ;
- Aider les producteurs à sécuriser leur champ contre les ravageurs (insectes, rongeurs) ;
- Réaliser des latrines afin que les producteurs puissent se soulager ;
- Apporter vite les vite les intrants aux producteurs ;
- Réaliser une voie d'accès au bas-fond ;
- Permettre aux femmes de bénéficier aux activités de renforcement de capacité.
- Réaliser un forage pour permettre aux femmes de pratiquer la maraicher culture après la saison pluvieuse ;
- Veiller à la bonne distribution des intrants ainsi que les parcelles ;
- Réaliser des diguettes durables ;
- Eviter de faire l'adultère dans la brousse...

La rencontre a pris fin à 11 heures et 58 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Karga, le 05/06/2024

Pour le consultant

Pour les participantes



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES FEMMES DU VILLAGE DE KARGA 1 ET 2.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi cinq juin s'est tenue dans le village de Karga 1 et 2, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province de Boulgou, Région de centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, Région de Centre-est. La rencontre a débuté à 10 heure 00 minutes à la place publique sous les manguiers. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré, village de Karga 1 et 2 ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Est-ce que la distribution des intrants serait en quantité suffisante ? Car chaque fois qu'il y a des dotations en engrais certains n'arrivent pas à bénéficier aussi.
- Le projet va-t-il nous assister dans la production avec l'appui des spécialistes ?
- L'aménagement a-t-il prévu les activités de contre saison ?
- A la fin de l'aménagement chacune pourrait-elle retrouver son champ ?

- A la fin de l'aménagement, est-ce que nous pouvons utiliser notre récolte à notre fin ou bien c'est le projet qui décide ?
- Comment comptez-vous remplacer les arbres qui seront coupés ? Car ils servent de l'ombre pour les paysans ?
- Le projet va-t-il nous doter en herbicide ? car il y a des mauvaises herbes dans le bas-fond.
- Quel mécanisme est prévu pour amoindrir les nuisances sonores ainsi que la poussière lors du démarrage des travaux ?

Au titre des réponses apportées :

- ✚ La distribution des intrants fera l'objet de constitution d'un comité avec toutes les parties prenantes pour définir une méthode de distribution des intrants ce qui va contribuer à une répartition transparente et équitable ;
- ✚ Le projet a pour but d'accroître la production du riz, donc certainement vous aurez l'appui des agents du ministère de l'agriculture qui viendront de temps en temps pour vous assister ;
- ✚ Pour l'instant la priorité du projet c'est de maximiser sur la production de riz pour pouvoir répondre à la demande nationale en termes de riz. Mais pendant la mise en œuvre du projet des requêtes pourraient être formulées pour d'autres activités ;
- ✚ La question sera adressée à qui de droit pour réflexion parce que le projet est dans sa phase de conception. Vous aurez des informations sur comment les parcelles seront attribuées car un comité sera mis en place ;
- ✚ Le projet n'a absolument pas pour vocation de venir aménager le bas-fond et imposer comment les producteurs doivent utiliser leur récolte. Mais il s'engage dans le but d'aider les producteurs à améliorer leur rendement agricole ;
- ✚ Les responsables du projet se préoccupent de la protection de l'environnement par conséquent des activités de reboisement seront certainement au programme. Il faut noter que ce n'est pas tous les arbres qui seront coupés car certains arbres au regard de leurs valeurs écosystémiques seront épargnés.
- ✚ Pour ce qui concerne les herbicides, nous allons considérer cette question comme une doléance auprès des responsables du projet afin de voir si possible de l'intégrer dans leur programme si cela n'a pas été prévu.

- ✦ En termes de nuisance sonore et de la poussière, l'entreprise d'exécution des travaux d'aménagement peut définir une formule de travail avec l'ensemble des parties prenantes pour amoindrir les effets de la poussière et du bruit.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Doter les producteurs en matériels (brouettes, charrettes, pelles, charrues, tracteurs) ;
- Aider les femmes pour avoir des parcelles aménagées ;
- Renforcer la dotation en engrais car le maximum des producteurs n'arrive pas à bénéficier ;
- Réaliser des forages afin que les femmes arrivent à pratiquer la maraîcher culture pendant la saison sèche ;
- Aider les producteurs à sécuriser leur champ contre les ravageurs (insectes, rongeurs) ;
- Réaliser des latrines afin que les producteurs puissent se soulager ;
- Apporter vite les vite les intrants aux producteurs ;
- Réaliser une voie d'accès au bas-fond ;
- Permettre aux femmes de bénéficier aux activités de renforcement de capacité.
- Réaliser un forage pour permettre aux femmes de pratiquer la maraîcher culture après la saison pluvieuse ;
- Veiller à la bonne distribution des intrants ainsi que les parcelles ;
- Réaliser des diguettes durables ;
- Eviter de faire l'adultère dans la brousse.

La rencontre a pris fin à 10 heures 58 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Karga, le 05/06/2024

Pour le consultant

Pour les participantes

--

Annexe 8 : Procès-Verbal de consultation publique à Wangala



SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA
COMMUNE DE ZABRE, REGION DU CENTRE-EST



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE WANGALA

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi vingt-trois mai s'est tenue dans le village de Wangala une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est.

Présidée par Monsieur _____, Président CVD de Wangala. La rencontre a débuté à 10 heures 08 minute par les mots de bienvenue de celui-ci. Etaient présents à cette rencontre, les notables du village, le propriétaire terrien du site devant abriter l'aménagement, les membres du bureau CVD, les représentants du groupement des exploitants du bas-fond, les femmes et les jeunes du village et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et a donné la parole aux consultants. C'est ainsi que Monsieur _____ du cabinet EXPERIENS a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré et dans le village de Wangala ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Quand est-ce les activités du projet vont-ils commencer au regard de l'annonce de la saison hivernale ?
- Est-ce que le projet prendra-t-il en compte la production maraichère ?
- Dans le cadre de la production, est-ce les agents du service technique d'agriculture qui donne le top départ pour la production agricole ou bien c'est décidé par chaque bénéficiaire ?
- A la fin de l'aménagement, est-ce que chaque Personne Affectée par le Projet pourra-t-il avoir une parcelle dans son champ ?
- Pour les arbres fruitiers, est-ce qu'il est possible de laisser certains arbres dans le site sans abattre ?
- Dans le processus du partage des parcelles d'exploitation après aménagement est-ce que la taille des superficies à emblaver sera les mêmes avec les PAP qui ont des portions de terre différent ?

Au titre des réponses apportées :

- Oui, au regard de l'avancé de la saison pluvieuse, il serait difficile d'aménager le bas-fond en ce moment car les machines pourraient s'en foncer. Donc les travaux débiteront probablement après les récoltes.
- Actuellement, la priorité c'est la production du riz mais au besoin si toute fois vous aspirez pour un autre projet, vous pouvez adresser une demande pour traduire votre intérêt afin que le projet puisse étudier la faisabilité ;
- Bon à ce niveau, nous ne saurons affirmer la présence des agents de l'agriculture car chaque projet a sa spécificité. De ce fait les agents techniques d'agriculture pourraient être là pour accompagner les producteurs dans tout le processus de production rizicole.
- Ici, nous ne pourrons pas garantir le fait que chaque PAP puisse se retrouver sur son propre champ car nous sommes un bureau d'étude neutre mandaté par le Projet pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social

(NIES) du site à aménager. Par conséquent, un comité sera mis en place pour étudier la faisabilité.

- Il faut noter que tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sera compté et pris en compte pour la question de dédommagement. Maintenant une fois indemniser, les arbres ne sont plus pour le propriétaire mais plutôt pour le projet et celui-ci décide du sort de ces différentes espèces végétales avec bien évidemment l'implication du service technique d'environnement.
- Il faut dire qu'il y aura un comité de gestion qui travaillera à fixer des critères pour la distribution des parcelles après l'aménagement du basfond. Cette façon de faire sera bien extrait dans le cahier de charge du projet

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

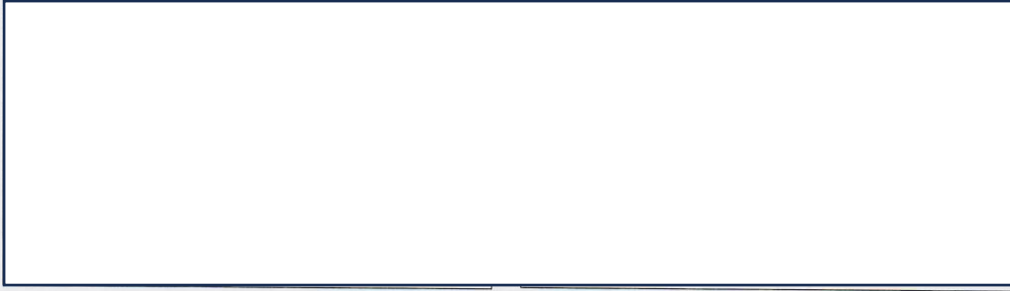
- Réaliser un barrage pour la population afin qu'il puisse produire en deux saisons ;
- Accompagner les producteurs avec les intrants (semences et engrais) pour la production ;
- Dédommager les impactés convenablement pour ne pas les exposer à la misère ;
- Réaliser un pont permettant d'accéder facilement au bas-fond ;
- Satisfaire prioritairement les anciens exploitants lors de la distribution des parcelles dans le bas-fond aménagé ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.
- Respecter les principes du village en éviter l'adultère ou la fornication avec les femmes du village ;
- Appuyer les producteurs avec les équipements agricoles tels que les tracteurs, les charrues ;
- Accompagner les bénéficiaires dans le domaine d'élevage car ces deux domaines vont ensemble.

La rencontre a pris fin à 13 heures 17 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Wangala, le 23/05/2024

Le consultant

le Président de séance



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE WANGALA

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi vingt-trois mai s'est tenue dans le village de Wangala une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est.

Présidée par Monsieur _____, Président CVD de Zoaga, la rencontre a débuté à 10 heures 08 minute par les mots de bienvenue de celui-ci. Etaient présents à cette rencontre, les notables du village, le propriétaire terrien du site devant abriter l'aménagement, les membres du bureau CVD, les représentants du groupement des exploitants du bas-fond, les femmes et les jeunes du village et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zoaga, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux participants et a donné la parole aux consultants. C'est ainsi que Monsieur _____ du cabinet EXPERIENS a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zoaga et dans le village de Wangala ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Quel sera le sort du village dans les années à venir si tous les arbres qui sont dans l'emprise du site à aménager seront détruits sachant bien que la coupe abusive du bois entraîne la déforestation et limite également la pluie ?
- Quel mécanisme sera mis en œuvre pour protéger ou minimiser le risque inhérent à la poussière vue que les concessions sont proches du site ?
- Pour les arbres fruitiers, est-ce qu'il est possible de laisser certains arbres dans le site sans abattre ?
- Quand est-ce les activités du projet vont-ils commencer au regard de l'annonce de la saison hivernale ?
- Est-ce que le projet prendra-t-il en compte la production maraichère ?
- Dans le cadre de la production, est-ce les agents du service technique d'agriculture qui donne le top départ pour la production agricole ou bien c'est décidé par chaque bénéficiaire ?
- A la fin de l'aménagement, est-ce que chaque Personne Affectée par le Projet pourra-t-il avoir une parcelle dans son champ ?
- Dans le processus du partage des parcelles d'exploitation après aménagement est-ce que la taille des superficies à emblaver sera les mêmes avec les PAP qui ont des portions de terre différents ?

Au titre des réponses apportées :

- Toutefois, si tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sont appelés à détruire, un mécanisme de reboisement sera introduit dans le but de compenser les arbres détruits. De surcroît, certains arbres sont dans la zone d'emprise du projet mais de par leur position géostratégique du site ne seront pas détruits ;
- Pour éviter la poussière, le projet veillera à la mise place d'un dispositif de gestion des risques pour atténuer la poussière ;
- Il faut noter que tous les arbres qui sont dans l'emprise du projet sera compté et pris en compte pour la question de dédommagement. Maintenant une fois indemnisé, les arbres ne sont plus pour le propriétaire mais plutôt pour le projet et celui-ci décide du sort de

ces différentes espèces végétales avec bien évidemment l'implication du service technique d'environnement ;

- Oui, au regard de l'avancé de la saison pluvieuse, il serait difficile d'aménager le bas fond en ce moment car les machines s'en foncent dans les bas-fonds ;
- Actuellement, la priorité c'est la production du riz mais au besoin si toute fois vous aspirez pour un autre projet vous adressez une demande pour traduire votre intérêt afin que le projet puisse étudier la faisabilité ;
- Bon à ce niveau, nous ne saurons-nous aventurer sur cette question car chaque projet a sa spécificité. De ce fait les agents techniques d'agriculture seront là pour accompagner les producteurs dans tout le processus de production rizicole ;
- Ici, nous ne pourrons pas garantir le fait que chaque PAP puisse se retrouver sur son propre champ car nous sommes un bureau d'étude neutre mandaté par le projet pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du site à aménager. Par conséquent, un comité sera mis en place pour étudier la faisabilité ;
- Il faut dire qu'il y aura un comité de gestion qui travaillera à fixer des critères pour la distribution des parcelles après l'aménagement du basfond. Cette façon de faire sera bien évidemment extrait dans le cahier de charge du projet

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser un barrage pour la population afin qu'il puisse produire en deux saison ;
- Accompagner les producteurs avec les intrants (semences et engrais) pour la production ;
- Dédommager les impactés convenablement pour ne pas les exposer à la misère ;
- Réaliser un pont permettant d'accéder facilement le bas-fond ;
- Satisfaire prioritairement les anciens exploitants lors de la distribution des parcelles dans le bas-fond aménagé ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.
- Respecter les principes du village en éviter l'adultère ou la fornication avec les femmes du village ;
- Appuyer les producteurs avec les équipements agricoles tels que les tracteurs, les charrues
- Accompagner les bénéficiaires dans le domaine d'élevage car ces deux domaines vont ensemble.

La rencontre a pris fin à 13 heures et 17 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Wangala, le 23/05/2024

Le consultant

le Président de séance



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES JEUNES HOMMES DU VILLAGE DE WANGALA

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-trois mai s'est tenue dans le village de Wangala une rencontre d'information et d'échange avec les populations dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province de Boulgou, Région du Centre-Est.

Etaient présents à cette rencontre, les Jeunes hommes du village de Wangala, et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, Région du Centre-Est. La rencontre a débuté à 13h 32 mn dans l'enceinte de la cour du chef de Wangala. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré et dans le village de Wangala ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Quel mécanisme est mis en œuvre pour atténuer la poussière lors des travaux d'aménagement du basfond ?
 - Quel dispositif sera mis en œuvre pour accompagner les bénéficiaires à l'utilisation des produits chimiques dans les bas-fonds ?
 - Est-ce que le projet va-t-il mettre à notre disposition les intrants pour la production agricole ?
 - Est-ce que le projet va-t-il nous aider avec les formations sur les renforcements de capacité des nouvelles technologies agricoles ?
 - La réalisation du projet d'aménagement de basfond est-elle une réalité car il y a eu dans le passé des actions de développement sans suite ?
- Est-ce que le projet va-t-il privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ?

Au titre des réponses apportées :

- ✓ Pour atténuer les effets néfastes liés aux travaux d'aménagement du basfond notamment la poussière, l'entreprise d'exécution de l'aménagement veillera à prendre des dispositions pour atténuer le soulèvement de la poussière.
- ✓ Il y a des sessions de formation que tous les projets initient pour le renforcement de capacité afin de minimiser les risques de pollution pour préserver l'environnement et les êtres vivants dont ce présent projet s'inscrit dans la dynamique.
- ✓ Pour l'instant, le projet est dans une phase de conception, sur une notice d'impact environnemental et social et nous ne saurons communiquer sur ce qui doit venir. Pour une étude de cette envergure, la plupart des cas le projet subventionne les intrants aux bénéficiaires du projet pour permettre aux agriculteurs d'avoir une bonne productivité.
- ✓ Pour cette question, la production n'a pas encore commencé et nous sommes en phase d'une notice d'impact environnemental et social. Nous allons marquer cette question dans les recommandations pour traduire vos souhaits visa à vis du projet.
- ✓ A ce niveau, rassurez-vous que le projet d'aménagement aille jusqu'au bout car le projet s'inscrit dans l'offensive agrosylvopastorale. Comme vous venez de constater vous-même que le projet a fait un grand pas avec la notice d'impact environnemental et social.
- ✓ Oui pour le volet recrutement, de l'employabilité de la main d'œuvre locale est l'un des objectifs du projet pour lutter contre le chômage et enclencher l'autonomisation des jeunes ;

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Accompagner les producteurs avec des intrants tels que les nouvelles variétés de semences, les engrais ou herbicides pour faciliter la production du riz ;
- Tenir informer régulièrement le groupement des producteurs du bas-fonds et le bureau CVD des activités du sous-projet pour qu'ils puissent aider à faciliter son bon déroulement ;
- Réaliser des routes pour accéder facilement au bas-fond pendant la saison pluvieuse et voire pour le transport des produits agricoles des basfonds vers les périphéries ;
- Veiller dédommager convenablement les personnes affectées par le projet.
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement du bas-fond.

La rencontre a pris fin à 14 heures et 27 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Wangala, le 23/05/2024

Pour le consultant

Pour le Représentant des jeunes

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES FEMMES DU VILLAGE DE WANGALA

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-trois mai s'est tenue dans le village de Wangala, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province de Boulgou, Région de Centre-est.

Etaient présents à cette rencontre, les femmes, la présidente de l'Association « WODAKORO » de Wangala et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province Boulgou, Région de centre-est. La rencontre a débuté à 15heures 02 minutes La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Zabré et dans le village de Wangala ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Le projet va-t-il donner des produits de traitement des champs ainsi que des formations concernant l'utilisation comme la majorité sont analphabète ?

- Comment l'abatage des arbres se fait ?
- La question de la poussière, comment le projet compte t- il gérer cette question ?
- Que devient les arbres fruitiers tel que les manguiers qui constituent une source de revenu pour certains ?
- Est-ce que le projet va nous imposer une variété de Riz ? car nous avons deux variétés de riz que nous cultivons : riz rouge et riz blanc.
- Comment le projet compte géré les deux puits qui nous servent à boire ainsi que les deux pistes qui permettent d'aller au marché ?
- Est-ce que les personnes qui n'ont jamais exploités le bas-fond peuvent avoir des parcelles ?
- Est-ce que le projet prend -il en compte les activités de contre saisons ?
- Le projet va t- il réaliser des forages pour la pratique de la culture de contre-saison ?

Au titre des réponses apportées :

- Pour l'instant c'est l'aménagement du bas-fond qui est au programme mais en matière d'utilisation des produits de traitement le projet mènera certainement des sensibilisations car une mauvaise manipulation pourrait avoir des conséquences graves au plan humain et biophysique.
- La question de l'environnement est au centre des responsables du projet, les activités de reboisement seront certainement au programme
- En ce qui concerne le soulèvement de la poussière des mesures d'atténuation seront prise dans ce sens pour ne pas causer des problèmes de santé a la population.
- Le projet est conçu de tel sorte à éviter certaines espèces très capitales pour la population en terme économique et sanitaire mais il peut arriver que l'emplacement de certains arbres soient inévitable. Dans une telle situation des solutions peuvent être proposées ensemble pour ces cas de figure.
- Le projet consiste à accroître la production du riz afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire donc disposer d'une variété de riz ne devrait pas constitue un problème. Mais au moment opportun vous pourriez en discuter avec les agents de l'agriculture qui seront là pour vous accompagner pour que vous puissiez avoir des meilleurs rendements.

- Votre question est très pertinente, cela montre l'importance de ses infrastructures pour votre communauté, mais ne vous inquiétez pas car dans le plan les puits et les routes sont probablement épargnés.
- Cette question sera discutée avec les parties prenantes au moment opportun car un comité sera constitué pour ces questions de distribution.
- Non pour le moment c'est la saison pluvieuse qui est au programme mais cela pourrait se réaliser avec le temps.
- Pour ce qui concerne les forages, cela n'a pas été prévu dans le cadre du sous-projet d'aménagement du bas-fond ; mais nous allons remonter cette question en recommandation à l'endroit du commanditaire qui appréciera.

▪

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser un forage pour permettre aux femmes de pratiquer la maraîchère culture après la saison pluvieuse.
- Donner des formations en élevage
- Réhabiliter la voie utilisée pour le marché afin de faciliter le déplacement des femmes pendant la saison pluvieuse.
- Aménager de sorte qu'on puisse accroître nos productions.
- Former les femmes en encuvage
- Permettre aux femmes de bénéficier aux activités de renforcement de capacité.
- Faciliter l'accès aux intrants.

La rencontre a pris fin à 16 heures et 57 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Wangala, le 23/05/2024

Pour le consultant

Pour les participantes



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES FEMMES DU VILLAGE DE WANGALAA

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-trois mai s'est tenue dans le village de Wangala, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond dans la Commune de Zabré, Province de Boulgou, Région de centre-est.

Etaient présents à cette rencontre, les femmes, la Présidente de l'Association « WADAKORO » et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Zabré, Province du Boulgou, Région de Centre-est. La rencontre a débuté à 15 heure 02 minutes. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant qui, a procédé à une description de l'objet de la rencontre qui, a porté essentiellement sur les points suivants :

- Le contexte et justification du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Boulgou et dans le village de Wangala ;
- La description des impacts potentiels du sous-projet ;
- Les objectifs de l'étude ;
- La présentation de la démarche méthodologique de l'étude ;
- Le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue de l'intervention du consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Est-ce que le projet va nous imposer une variété de Riz ? car nous avons deux variétés de riz que nous cultivons : riz rouge et riz blanc.

- Comment le projet compte-t-il géré les deux puits qui nous servent à boire ainsi que les deux pistes qui permettent d'aller au marché ?
- Est-ce que les personnes qui n'ont jamais exploités le bas-fond peuvent avoir des parcelles ?
- Est-ce que le projet prend-il en compte les activités de contre-saisons ?
- Le projet va-t-il réaliser des forages pour la pratique de la culture de contre-saison ?
- Lors de la répartition des parcelles, les femmes vont-elles bénéficier au même titre que les hommes en terme taille ?

Au titre des réponses apportées :

- Le projet a été conçu pour accroître la production du riz afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire donc disposer d'une variété de riz ne devrait pas constituer un problème. Au moment opportun vous pourriez en discuter avec les agents de l'agriculture qui seront là pour vous accompagner.
- Votre question est très pertinente, nous ne pouvons pas pour l'instant vous garantir sur le sort de ses infrastructures comme le projet est dans sa phase de conception, votre question sera soumise à qui de droit pour réflexions.
- Oui mais la priorité est donnée aux personnes exploitantes le bas-fond avant l'aménagement.
- Non pour le moment c'est la saison pluvieuse qui est au programme mais cela pourrait se réaliser avec le temps
- Pour ce qui concerne les forages, cela n'a pas été prévu dans le cadre du sous-projet d'aménagement du bas-fond ; mais nous allons remonter cette question en recommandation à l'endroit du commanditaire qui appréciera.
- Cette question sera discutée avec les parties prenantes au moment opportun car un comité sera constitué pour ces questions de distribution.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réaliser un forage pour permettre aux femmes de pratiquer la maraîchère culture après la saison pluvieuse.
- Donner des formations en élevage
- Réhabiliter la voie utilisée pour le marché afin de faciliter le déplacement des femmes pendant la saison pluvieuse.

- Aménager de sorte qu'on puisse accroître nos productions.
- Former les femmes en encuvage
- Permettre aux femmes de bénéficier aux activités de renforcement de capacité.
- Faciliter l'accès aux intrants.

La rencontre a pris fin à 16 heures et 57 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui à leurs yeux représente une opportunité inouïe de transformation socioéconomique et un véritable levier de développement de leur localité.

Fait à Wangala , le 23/05/2024

Pour le consultant

Pour les participantes

--

Annexe 9 : Formulaire de fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie² 1)**

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant(e) que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du PUDTR. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :
2. Code de la plainte :
3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :
4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet PUDTR ?

Oui c

Non c

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

² *Instructions :*

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet PUDTR.

Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2).

Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

Annexe 10 : Formulaire de Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie⁸ 2)**

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet PUDTR. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP ?

Oui c Non c

SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui c Non c

Si OUI, veuillez remplir le reste du formulaire ci-dessous.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :

⁸ Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet XXX. Si la victime n'a pas donné son consentement, seule la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de EAS/HS utilisée par le prestataire.

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :

Code de la plainte :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu c

Inconnu c

Nom(s) : _____

Fonction(s), si connue(s) : _____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

L'identité des témoins le cas échéant :

Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou opportunités c

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui c Si possible, identifier qui ? _____

Non c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux c

Psychosociaux c

Juridiques c De

sûreté/sécurité c

Autres c Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes du prestataire :

N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Annexe 11 : Formulaire de Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte 4)

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

⁴ Instructions :

Il faudra adapter les délais et structures mentionnées ici

La structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au projet XXX.

Dans les 24 heures après la fin de la vérification (et un maximum de huit (8) semaines après la réception de la plainte), la structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP), qui à son tour, le transmettra à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui c Non c

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou c

opportunités

Aucun incident de VBG confirmé c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

Compagnie ou autre entité notifié :

Oui c SI OUI, date de notification :

Non c

Action/sanction vérifiée : Oui c Non c Non applicable c

Annexe 12 : Formulaire de Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification

Village de :

Projet : Composante :

Commune de :

Province de : Région de :

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes :

Nombre de membres opérationnels durant la période :

Nombre de plaintes enregistrées :

Nombre de plaintes traitées :

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire :

Nombre de plaintes transmises au projet :

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

.....
.....

Annexe 13 : Formulaire de Procès-verbal de conciliation

L'an deux mil.....et

Suite à une plainte déposée par :

Contre

Au sujet
de.....

Il s'est tenu une réunion de conciliation entre les parties citées en présence de :
.....

A l'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ont signé :

Le plaignant

La partie visée par la plainte

Le Président du comité de gestion de plaintes

Annexe 14 : Formulaire de Fiche de plainte

Date : _____

Communauté Rurale de Village de..... Région de

Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 15 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

Date : Dossier N° Région :
..... Commune Village

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial
:.....
Profession : N° Téléphone :
.....
Village de résidence : Village
d'origine :.....
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite
-

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, 20..

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 16 : Formulaire de Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

Annexe 17 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation

Je soussigné(e) Mr/Mme,

.....

Né (e) le, résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N° du, N° de
téléphone....., reconnais avoir reçu de l'UGP la somme de
..... (.....) FCFA,
représentant le montant convenu entre l'UGP et moi pour la compensation de mes biens
recensés dans l'emprise du projet.

Par la présente, je reconnais avoir perçu la somme ci-dessus indiquée en guise d'indemnité
forfaitaire me permettant d'atténuer le préjudice subi.

Le paiement est effectué par (Nom, structure et fonction)

.....

.....

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour
servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le 2023

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

Annexe 18 : Formulaires de Procès-Verbal de libération d'emprise

Je soussigné(e)Mr/Mme,

.....

Né (e) le résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N°du
..... N° de téléphone....., reconnais avoir reçu tout
le montant correspondant aux accords de négociations convenus entre l'UGP et moi.

Par ce fait, je m'engage à faciliter l'exécution des présents travaux en libérant de manière et/ou définitive l'emprise des travaux.

Ainsi, je m'engage à la démolition partielle ou totale par mes soins des biens compensés et/ou délocaliser mes activités des servitudes des travaux.

Autrement, je donne droit à l'UGP de le faire en mon nom afin de lui permettre d'entamer ses travaux prévus.

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le 2023

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature du représentant de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

Annexe 20 : STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

❖ Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

❖ Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

Tableau : lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés

Type d'espace	Ligne directrice
Périmètres maraichers	<ul style="list-style-type: none">– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;– Recensement des bénéficiaires par catégories ;– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;– Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;– Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m²
Bas-fonds aménagés	<ul style="list-style-type: none">– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;– Recensement des bénéficiaires par catégories ;– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;– Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;

- | | |
|--|--|
| | - Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m ² |
|--|--|

❖ **Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés**

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

❖ **Mécanisme d'approvisionnement en intrants**

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

❖ **Renforcement de capacités des bénéficiaires**

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l'étuvage du riz ;
- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

❖ **Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

Annexe 21 : Base de données (Voir fichier Excel séparé)

Annexe 22: Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet

1. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (*terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples*) où se superposent des espaces politiques, économiques et sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'usagers (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (*communes, régions*).

Ainsi la loi portant réorganisation agricole et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :

Article 23 :

Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales ;
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
- les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.

Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité

publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

2. LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

2.1. La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en termes d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

2.2. La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties) ;

2.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des

actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;

2.4. Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

2.5. L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

La gestion concerne à la fois l'accès, l'exploitation et l'usage (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à :

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées ;
- l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative (qui confère à la coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;
- l'élaboration des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligations vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.

2.6. La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

3. LES PRINCIPAUX AVANTAGES LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DE LA COMMUNE

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle : contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;

confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);

garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur *fonds publics*) ;

partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI);

garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;

favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

4. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES COOPERATIVES OU GROUPES/GROUPEMENTS D'EXPLOITANTS

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux-mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- ✓ affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- ✓ courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;
- ✓ favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- ✓ courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- ✓ favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- ✓ hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- ✓ etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

5. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),
- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ.

Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:

- ✓ fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
- ✓ n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel confère à priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;
- ✓ prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
- ✓ affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- ✓ courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- ✓ favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- ✓ etc.

En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.

6. COMMENT GARANTIR LES DROITS DES COOPERATIVES ET DE LEURS MEMBRES/EXPLOITANTS ?

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes *mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants.*

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

Pour les coopératives, les baux emphytéotiques consacrent les droits que la commune leur accorde en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes

(notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fond aménagé, etc.

Les cahiers des charges spécifiques contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

Les contrats d'exploitation sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

NB : Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

Annexe 23 : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers »

LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

NOM: Prénom(s):, né le à, demeurant à, titulaire de la CNIB, N°B..... du délivré à.....; possesseur foncier du fait ,d'une portion de terre située dans l'emprise foncière du site aménageable, dénommé ci-après le Cédant d'une part,

Et

La commune dereprésentée par, NOM : Prénom (s):, Titre/Fonction : Président de la Délégation spéciale communale d'autre part.

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession à titre définitif et irrévocable des "droits fonciers" détenus par Monsieur DA Irteola, ci-après désigné le Cédant, sur une portion de terre située dans le village de Djipla, dont la superficie est estimée à, au bénéfice de la commune de Nako, aux fins de l'aménagement d'un jardin maraicher.

Les coordonnées GPS du terrain objet du présent protocole de cession sont les suivantes :

Numéro de Borne	Coordonnées géographiques	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
B 1	495557,40	1176678,04
B 2	495608,83	1176768,20
B 3	495703,51	1176717,19
B 4	495651,78	1176626,29

Suite à la demande de l'aménagement d'unau profit de votre communauté dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience, le site du village de a été retenu pour la réalisation du sous projet. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie de la proposition faite au point V.

La commune (acquéreur de l'emprise foncière telle que négociée et cédée)) s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole.
- attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;
- faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant à travers l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie deha.

V. CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre non aménagé, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée deprocurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement⁹.

En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs ou exploitants non-détenteurs de droits de possession foncière sur l'emprise foncière de l'aménagement.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement et préalablement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et de la loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à, le / /2024

Ont signé :

Pour le possesseur foncier de fait/
Le Cédant
Nom et prénom du cédant

Pour les autorités coutumières et
traditionnelles

.....

Le Chef de terre

Le chef du village

.....

.....

Pour le CVD

⁹ Sous réserve que l'aménagement soit effectif et que la portion cédée par la PAP soit identique. Au cas échéant, ce document n'est plus valable (si l'aménagement n'est pas effectif). Toutefois, si la superficie cédée par la PAP au moment de l'aménagement est réduite cela impactera également la superficie à octroyer.

.....

Pour la Commune/
Le Président de la Délégation Spéciale communale

Nom et prénom (s)

Annexe 24 : Procès-Verbal de négociation des couts unitaires de compensation



SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA
COMMUNE DE ZOAGA, REGION DU CENTRE-EST



PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE DES COUTS UNITAIRES DE COMPENSATION

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi vingt aout, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Zoaga une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation des biens impactés par le sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans ladite commune.

Débutée à 10 heures 34 minutes et présidée par Monsieur N'DO Kader Ghyslin, Secrétaire Général de la Mairie de Zoaga, la rencontre a réuni les personnes Affectées par le Projet (PAP), les représentants des services techniques déconcentrés, les organisations de la société civile, les autorités coutumières, les représentants des Conseils Villageois de Développement (CVD) de Zoaga et de Zerboko et les représentants (consultants) du cabinet EXPERIENS. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en langues française, Mooré et Koussacé ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les coûts unitaires de compensation desdits biens. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Echanges relatifs à la perte de terre	
Après aménagement du bas-fond, les parcelles dégagées appartiendront aux propriétaires terriens ou aux exploitants ?	Les propriétaires terriens recevront 0,5 ha de terre aménagée contre 1 ha de terre non aménagée. Les exploitants actuels des sites seront quant eux prioritaires dans l'attribution des parcelles. Aussi, une synergie d'action impliquants plusieurs acteurs locaux sera mis en œuvre pour la gestion des sites.
Est-ce que les femmes qui n'ont pas accès à la terre du fait des pesanteurs sociales, bénéficieront de parcelles sur les sites aménagés ?	Le sous-projet est mis en œuvre dans une démarche inclusive ; assurément, les femmes tout comme toute autre personne, pourront bénéficier de parcelles aménagées sur les sites si elles en font la demande. D'ailleurs des textes réglementaires nationaux accordent un certain quota des terres

	aménagées aux femmes dans le but de contribuer à l'autonomie financière de la gent féminine. Certainement le processus de distribution des parcelles va en tenir compte.
Echanges relatifs au dédommagement	
Est-ce qu'il y a une échéance par rapport au paiement des dédommagements ?	Il faut dire que pour l'instant, on ne peut dire exactement quand est-ce que les compensations seront payées. Le paiement interviendra après validation des différentes études par le commanditaire et le bailleur de fond. Cela peut prendre un certain temps ; mais soyez rassurés que les travaux ne pourront débuter qu'après l'indemnisation effective de toutes les PAP.
Comment se fera le paiement des biens impactés par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds ?	Le paiement se fera par Mobil-Money ; c'est-à-dire par transfert. Lors du recensement des personnes et des biens, il a été demandé aux PAP de fournir des numéros ayant des comptes dans l'optique de procéder au paiement par MOOV, Orange Money ou tout autre réseau téléphonique.
Comment se fera le paiement des personnes qui sont dans des zones où l'interférence des réseaux de télécommunication perturbent la communication, ou qui sont en voyage ?	Les sommes dues à ces personnes seront mis en réserve et elles pourront au moment opportun s'adresser au Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) qui sera installé pour faciliter le processus de réinstallation
Echanges relatifs à la perte des puits	
Est-ce que les puits existants sur les sites seront épargnés par les travaux d'aménagement ?	Certainement qu'avec l'aménagement et surtout le dimensionnement des parcelles, les puits seront bouchés. C'est pourquoi ces puits seront indemnisés pour compenser les pertes.

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les couts unitaires d'indemnisation suivant :

➤ **Au titre de coût unitaire de compensation de la perte de terre**

La compensation de terre se fera en nature ; c'est-à-dire terre contre terre. L'attribution se fera après aménagement du bas-fond. Les superficies impactées ne pourront pas être recouvertes entièrement. 0,5 ha de terre aménagée contre 1 ha de terre non aménagée sera octroyé aux propriétaires terriens.

➤ **Au titre de coût unitaire de compensation de la perte des arbres**

La compensation des arbres est faite suivant l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grille et barème d'indemnisation et de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Pour les arbres impactés, le barème de compensation suivant est appliqué :

Espèce/Circonférence	Prix Unitaire	Nombre
<i>Acacia nilotica</i>		5
30-48	800	5
<i>Acacia pennata</i>		1
38	800	1
<i>Acacia polyacantha</i>		5
35-43	800	3
62-132	1 600	2
<i>Acacia seyal</i>		24
21-22	600	3
34-49	800	5
51-220	1 600	16
<i>Acacia sieberiana</i>		10
41-46	800	3
52-138	1 600	7
<i>Adansonia digitata</i>		1
300	35 500	1
<i>Albizia chevalieri</i>		4
81-84	11 000	2
104--117	23 500	2
<i>Anacardium occidentale</i>		5
51	16 000	5
<i>Andira inermis</i>		1
124	23 500	1
<i>Anogeissus leiocarpa</i>		47
36-48	5 500	4
50-94	11 000	13
100-268	23 500	30
<i>Azadirachta indica</i>		123
15-28	1 000	9
32-63	1 300	28
67-315	1 800	86
<i>Balanites aegyptiaca</i>		6
43-102	11 000	5
148	19 000	1
<i>Bombax costatum</i>		26
34-78	2 100	9
82-135	6 700	14
210-378	21 100	3
<i>Borassus akeassii</i>		4
70-150	90 000	4
<i>Carica papaya</i>		10

35	16 500	10
<i>Carissa edulis</i>		1
41	1 900	1
<i>Casia curitocalise</i>		1
40	1 900	1
<i>Cissus populnea</i>		1
18	12 400	1
<i>Citrus sinensis</i>		1
10	12 400	1
<i>Combretum glutinosum</i>		1
60	11 000	1
<i>Combretum micranthum</i>		3
25-35	5 500	3
<i>Combretum paniculatum</i>		3
22-32	5 500	3
<i>Crossopteryx febrifuga</i>		1
147	23 500	1
<i>Daniellia oliveri</i>		6
98-154	23 500	6
<i>Dichrostachys cinerea</i>		2
32-36	5 500	2
<i>Diospyros mespiliformis</i>		63
19-48	5 500	16
50-92	11 000	31
96-215	23 500	16
<i>Entada atricana</i>		5
58-87	11 000	3
95-98	23 500	2
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>		1
92	3 500	1
<i>Faidherbia albida</i>		4
21-42	5 500	1
92	11 000	1
<i>Ficus ingens</i>		1
373	23 500	1
<i>Ficus sur</i>		3
150-400	23 500	3
<i>Ficus sycomorus</i>		59
50-89	11 000	2
95-548	23 500	57
<i>Flueggea virosa</i>		1

31	5 500	1
<i>Jatropha curcas</i>		43
12_21	1 000	43
<i>Lanea acida</i>		5
32-60	1 600	5
97-115	5 000	2
172	16 000	1
<i>Lanea microcarpa</i>		14
35-75	1 600	6
80-149	5 000	5
175-190	16 000	3
<i>Mangifera indica</i>		23
102-291	25 000	23
<i>Manihot esculenta</i>		31
12	5 000	31
<i>Mitragyna inermis</i>		4
90	11 000	1
125-175	23 500	3
<i>Musa paradisiaca</i>		57
20	6 000	57
<i>Opilia amentacea</i>		2
34	5 500	1
56	11 000	1
<i>Parkia biglobosa</i>		9
48	10 000	1
114	21 000	1
150-400	40 000	7
<i>Piliostigma reticulatum</i>		2
40	5 500	1
50	11 000	1
<i>Piliostigma thonningii</i>		5
50-88	11 000	4
120	23 500	1
<i>Prosopis africana</i>		1
64	11 000	1
<i>Psidium guajava</i>		179
10_12	10 000	4
20-54	12 000	175
<i>Pterocarpus erinaceus</i>		5
82	11 000	1
98-147	23 500	4
<i>Sclerocarya birrea</i>		29
25-124	5 000	21

125-146	9 000	4
163-189	10 500	4
<i>Sterculia setigera</i>		8
36-48	5 500	3
58-94	11 000	4
180	23 500	1
<i>Tamarindus indica</i>		48
24-108	10 000	28
112-127	21 500	3
142-310	40 000	17
<i>Terminalia avicennioides</i>		1
150	3 100	1
<i>Terminalia laxiflora</i>		14
38-57	2 300	6
65-150	3 100	8
<i>Terminalia macroptera</i>		14
18	1 700	1
63	2 300	1
72-124	3 100	12
<i>Terminalia mollis</i>		1
146	3 100	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>		165
24-78	10 000	88
80-169	20 000	72
176-323	26 000	5
<i>Vitex doaiiana</i>		4
88	20 000	1
200-250	26 000	3
<i>Ziziphus mauritiana</i>		25
45	1 500	25
Total Général		1118

- **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations en saison pluvieuse**
Les travaux d'aménagement des basfonds se dérouleront en saison sèche afin de permettre aux producteurs d'exploiter leurs parcelles pendant l'hivernage. Alors il n'y aura pas de compensation en saison pluvieuse.
- **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations en saison sèche**
L'inventaire indique que pour l'ensemble des trois sites la production de quatre (04) spéculations, dont l'Oignon, le Piment, la Tomate et le chou. Le rendement moyen et les prix unitaires en FCFA de ces spéculations retenues sont : piment 25 000 kg/ha pour

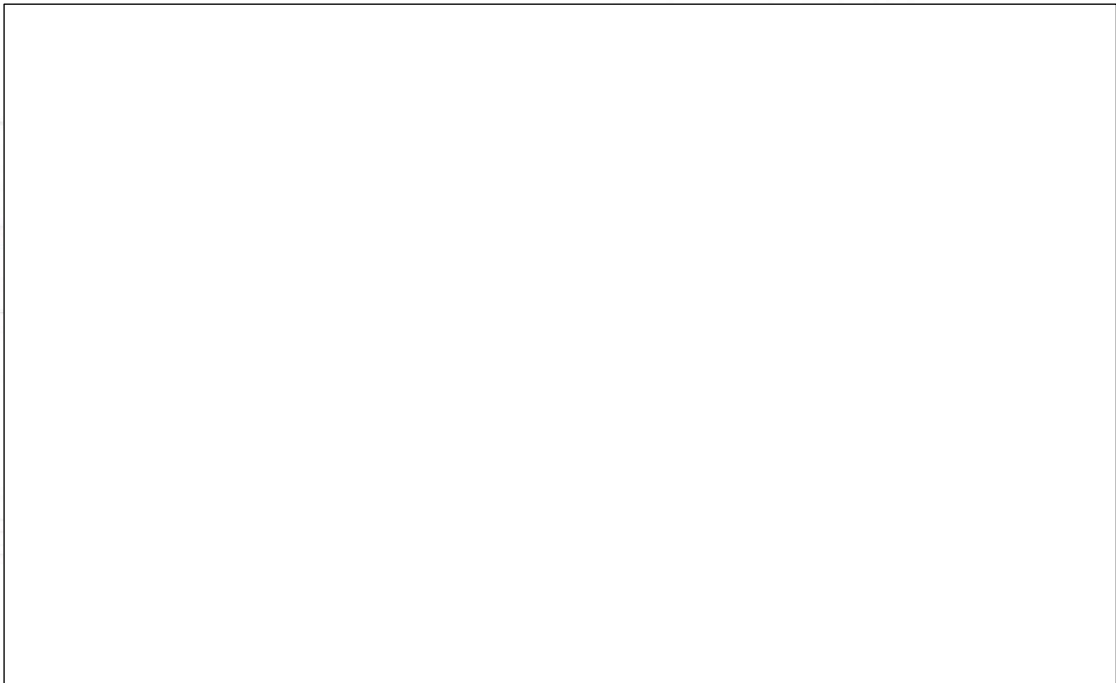
200 FCFA le kg ; chou 30 000 kg/ha pour 275 FCFA le kg ; tomates 25 000 kg/ha pour 200 FCFA le kg et oignons 30 000 kg/ha pour 300 FCFA le kg.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des puits maraichers**

Un montant forfaitaire de soixante-quinze milles (75 000) francs CFA par puits maraicher est retenu.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 12heures 27 minutes, a marqué la fin de la rencontre, prononcée par le Secrétaire Général de la Mairie de Zoaga.

Ont signé :



➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations en saison pluvieuse**

Les travaux d'aménagement des basfonds se dérouleront en saison sèche afin de permettre aux producteurs d'exploiter leurs parcelles pendant l'hivernage. Alors il n'y aura pas de compensation en saison pluvieuse.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations en saison sèche**

L'inventaire indique que tous les sites (Karga 1 et 2, Wangala) ne sont pas exploités en saison sèche ; Alors il n'y aura pas de compensation de spéculations en saison sèche.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des puits maraichers**

Un montant forfaitaire de soixante-quinze milles (75 000) francs CFA par puits maraicher est retenu.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 12 heures 05 minutes, a marqué la fin de la rencontre, prononcée par le 1er vice-président de la Délégation Spéciale de la commune de Zabré.

Ont signé :

